

CENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 100



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2024

**CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 100

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2024

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommission.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2023

TOME 100

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants de la Centième session de la Commission du Danube – CD/SES 100/1	1
Ordre du jour de la Centième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – CD/SES 100/2-1	4
Ordre du jour de la Centième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – CD/SES 100/2-2	6
Compte-rendu sur les travaux de la Centième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA CENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024 – CD/SES 100/7	37
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 100/9	38
Décision de la Centième session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade – CD/SES 100/11	39
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant l’application de mesures financières à l’encontre de la Fédération de Russie CD/SES 100/13	40
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2024 – CD/SES 100/15	42
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) – CD/SES 100/17	44
Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant l’attribution à Mme Ivana Kunc de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 100/21	45

Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de Mme l’Ambassadeur Liubov Nepop au poste de Président de la Commission du Danube, de M. l’Ambassadeur Ivan Todorov au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de M. l’Ambassadeur Gergő Kocsis au poste de Secrétaire de la Commission du Danube – CD/SES 100/22	46
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) – CD/SES 100/8	49
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) – CD/SES 100/16	89
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA CENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2024 – CD/SES 100/14	121
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2024	123
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	126
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	127
<i>Annexe 4</i> Loyer d’immeuble	128
<i>Annexe 5</i> Entretien et réparation de l’immeuble	129
<i>Annexe 6</i> Réparation d’objets d’inventaire	130
<i>Annexe 7</i> Entretien et réparation des automobiles	131
<i>Annexe 8</i> Liste à titre d’orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d’organisations, conférences et réunions internationales en 2024	132
<i>Annexe 9</i> Indemnités de déplacement	135
<i>Annexe 10</i> Publications de la Commission du Danube prévues pour 2024	136
<i>Annexe 11</i> Liste des objets d’inventaire dont l’acquisition est planifiée pour 2024	137
<i>Annexe 12</i> Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2024	138

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 – CD/SES 100/5	139
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024 – CD/SES 100/6	159
Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-unième session de la Commission du Danube (séance ouverte) – CD/SES 100/20-1	178
Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-unième session de la Commission du Danube (séance à huis clos) – CD/SES 100/20-2	180

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Sven HANSS - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Norman GERHARDT - Suppléant de la Représentante

Autriche

- M. Alexander GRUBMAYR - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Michael KAINZ - Suppléant du Représentant
- M. Stefan WAIZER - Suppléant du Représentant

Bulgarie

- M. Christo POLENDAKOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Ivelin ZANEV - Suppléant du Représentant
- M. Toni TODOROV - Suppléant du Représentant
- M. Božidar JANKOV - Expert
- M. Ivan TALASSIMOV - Expert
- Mme Sijana PARASKOVA - Experte
- Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA - Experte

Croatie

- M. Mladen ANDRLIĆ - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Duška KUNŠTEK - Suppléante du Représentant
- Mme Martina POLJAK - Suppléante du Représentant
- Mme Lada GLAVAŠ KOVAČIĆ - Experte

Hongrie

- M. Gergő KOCSIS - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Dóra KECSKÉS - Suppléante du Représentant
- M. György SKELECZ - Suppléant du Représentant

République de Moldova

- M. Oleg ȚULEA - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube
- M. Andrei PALADUȚA - Suppléant du Représentant
- Mme Irina HOHLOV - Conseillère

Roumanie

- M. Gabriel ȘOPANDĂ - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube
- M. Vlad-Lucian POPESCU - Suppléant du Représentant
- Mme Emilia-Raluca ROȘOGA - Experte

Serbie

- Mme Sanja MILINKOVIĆ - Suppléante du Représentant de la République
de Serbie à la Commission du Danube
- Mme Ivana KUNC - Suppléante du Représentant
- M. Aleksandar PANTELIĆ - Expert
- M. Milan NIKOLIĆ - Expert

Slovaquie

- M. Pavol HAMŽÍK - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube
- Mme Valéria ZOLCEROVÁ - Suppléante du Représentant
- Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ - Suppléante du Représentant
- Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ - Experte

Ukraine

- Mme Liubov NEPOP - Représentante de l'Ukraine
à la Commission du Danube
- M. Oleksii KONDYK - Suppléant de la Représentante
- M. Dmitrii BARINOV - Conseiller
- M. Dmitrii MOSKALENKO - Conseiller
- Mme Tetiana TKATCH - Conseillère
- M. Yourii KHERNITCHNYI - Conseiller
- Mme Maria PELYKH - Conseillère
- M. Oleksii PANASSYOUK - Conseiller
- Mme Alexandra OREL - Conseillère
- M. Vladislav DOLINSKYI - Conseiller
- Mme Oksana TCHEVAL - Conseillère
- M. Yaroslav YAKIMENKO - Conseiller
- M. Maksim CHONINE - Conseiller
- M. Yourii SMIRNOV - Expert

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Doukas MARINOPOULOS

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI
M. Evžen VYDRA

- C. Organisations internationales

*Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –
parties aux Accords de Bratislava*

M. Mladen GRUJIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

Mme Lucia LUIJTEN

ORDRE DU JOUR
de la Centième session de la Commission du Danube
(14 décembre 2023)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2024
 - échange de vues
- 2. Débat général pour célébrer les 75 ans de la signature de la Convention de Belgrade et la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube
- 3. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2023
- 5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 6. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (*projet*)
 - *adoption d'une Décision*
- 7. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - a) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
 - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA4
- 8. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Navigation »
- 9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »

10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
11. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
12. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2023. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
13. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023)
 - *Décision : Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) (projet)*
14. Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
15. Divers

ORDRE DU JOUR
de la Centième session de la Commission du Danube
(14 décembre 2023)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(7-9 novembre 2023)* traitant des questions juridiques
 - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-neuvième session]
 - c) Evaluation juridique internationale de la poursuite des actions militaires agressives de la Fédération de Russie à la lumière des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade
 - Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(7-9 novembre 2023)* traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 (d'après l'état du 15 novembre 2023)
 - c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2023
 - d) Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant la question de la dette à long terme de la Fédération de Russie à l'égard du budget de la Commission du Danube [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-neuvième session]
 - e) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2024
 - Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2024

3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(16-18 mai 2023)*
4. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
5. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 101^e session de la Commission du Danube
7. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Centième session

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

14 décembre 2023

BUDAPEST

Questions générales

1. La Centième session de la Commission du Danube (CD) s'est tenue le 14 décembre 2023 à Budapest, sous la direction de la Présidente de la CD – Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop, dans un format hybride.
2. La session a réuni plus de 50 délégués de 10 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (République tchèque et Grèce), ainsi que des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava à titre d'organisations internationales – observateurs.
3. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Séance ouverte

4. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, **la Présidente a invité l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer l'existence des pleins-pouvoirs nécessaires. Après avoir vérifié le respect des exigences des articles 4 et 5 des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant les pleins-pouvoirs des Représentants et des Suppléants délivrés par les Ministère des affaires étrangères de leurs Etats, la Présidente a conclu que tous les Représentants présents avaient les pleins-pouvoirs et le mandat nécessaires pour prendre des décisions sur l'ordre du jour proposé.
5. Avant l'ouverture de la session, la délégation de **l'Ukraine** (M. Barinov) a fait la déclaration suivante :

« Cette nuit a eu lieu l'une des attaques les plus massives menées par les agresseurs russes dans la région danubienne. L'attaque a duré plus de 5 heures. Grâce aux forces armées ukrainiennes, elle a été repoussée, mais malheureusement elle n'a pas été sans conséquences sur l'infrastructure portuaire du port ukrainien de Reni. Des entrepôts de céréales ont été détruits.

Le 8 novembre 2023, alors que nous étions en train de tenir ici une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube, à la suite d'une attaque ennemie de la Russie contre l'infrastructure portuaire civile de l'Ukraine, un employé de notre entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes de l'Ukraine », le pilote de 1^{ère} classe Serguéï Sourine, a été tué alors qu'il exerçait ses fonctions officielles.

Au cours des 43 années de sa vie, Serguéï a consacré 15 ans au métier responsable et complexe de pilote, devenant ainsi un véritable professionnel dans son domaine, accomplissant des tâches urgentes et extrêmement complexes.

Je vous demande d'observer une minute de silence à la mémoire du pilote ukrainien Serguéï Sourine, mort dans l'exercice de ses fonctions, et de tous les citoyens d'Ukraine et d'autres pays qui sont morts au cours des attaques agressives constantes de la Russie sur l'ensemble du territoire de l'Ukraine et, en particulier, sur le territoire des ports ukrainiens et des territoires adjacents, y compris les chauffeurs de camions céréaliers, les gardiens d'entrepôts céréaliers, d'autres personnes exerçant des professions pacifiques, les enfants et les personnes âgées. Je vous demande d'observer une minute de silence pour chaque défenseur de l'Ukraine qui a donné ce qu'il y a de plus précieux, sa vie, pour protéger l'indépendance de l'Ukraine contre les envahisseurs russes et pour défendre les valeurs européennes. Mémoire éternelle et gloire éternelle à chacun de ceux qui sont tombés. »

6. La session a examiné le **projet d'ordre du jour** de la séance ouverte (doc. CD/SES 100/2-1¹) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 99^e session (doc. CD/SES 99/19-1), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (12-13 octobre 2023) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (7-9 novembre 2023) selon l'art. 15 des Règles de procédure.
7. La délégation de la Serbie a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant l'attribution de la médaille commémorative à Mme Ivana Kunc. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, **l'ordre du jour de la partie ouverte de la session** a été adopté par consensus, en tenant compte de la proposition de la Serbie.

Adoption du Plan de déroulement de la session

8. Le **Plan de déroulement** de la session (doc. CD/SES 100/3²) a été adopté par consensus.

Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour - Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2024

9. La Présidente a ouvert la Centième session anniversaire de la Commission en soulignant l'importance de célébrer les 75 ans de la signature de la Convention, en caractérisant brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2023 et en formulant les tâches de la Commission du Danube pour 2024 :

« Je vous souhaite la bienvenue aujourd'hui à la 100^e session anniversaire de la Commission du Danube. La première session de la Commission, tenue le 11 novembre 1949 à Galati, en Roumanie, a été inspirée par la volonté d'assurer la libre navigation sur le Danube dans le respect des intérêts et des droits souverains des pays danubiens afin de renforcer les liens économiques et culturels – une volonté qui reste toujours d'actualité.

Permettez-moi d'ouvrir la 100^e session d'aujourd'hui par les mêmes paroles qui ont ouvert la toute première session : « Pour la première fois, la composition d'un organisme international tel que cette Commission ne comprend que des représentants des Etats riverains ». Seuls les Représentants plénipotentiaires des Etats danubiens riverains se trouvent autour de notre table aujourd'hui, tel que ce fut le cas il y a 99 sessions. Le Représentant d'un Etat non danubien, la Russie, dont le régime a violé de manière flagrante les principes et valeurs communs en menant une guerre d'agression, a été privé l'année dernière de ses pleins pouvoirs et de sa place à notre table.

Cette année, nous célébrons également le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade ayant créé la Commission du Danube. Il est toutefois important de rappeler que notre histoire ne se limite pas à 75 ans. La première Commission européenne du Danube a été fondée en 1856 suite à la guerre de Crimée déclenchée par la Russie, dont l'un des objectifs était de prendre le contrôle des exportations de céréales sur le Danube. C'est le traité de Paris de 1856 qui a fondé la liberté de la navigation sur le Danube, fleuve devenu finalement une voie européenne de libre navigation. La tâche principale de la Commission européenne du Danube était d'assurer la libre navigation sur le Danube.

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Après les guerres mondiales les plus destructrices, l'importance de la garantie du principe de la liberté de navigation sur le Danube a été confirmée par de nombreux traités internationaux - le Traité de paix de Versailles de 1919, les Traités de paix de Paris de 1947 et bien d'autres. La Commission européenne du Danube a existé de 1856 à 1948, date à laquelle ses activités ont été poursuivies par la Commission du Danube.

Alors que nous célébrons le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, nous devons rappeler que ce traité international a une fois de plus consolidé le régime de la liberté de navigation sur le Danube. A cette occasion, nous avons eu l'honneur d'assister hier à un événement organisé par la Commission du Danube et la Hongrie en tant qu'Etat siège de la Commission, ce dont nous remercions tous les organisateurs.

Malheureusement, je dois constater que notre célébration est éclipsée par les actions de la Russie lesquelles, une fois de plus dans l'histoire violent la validité de notre principe de base – la garantie de la liberté et la sécurité de la navigation sur le Danube – et le remettent par cela cyniquement en question lors du 75^e anniversaire de la CD.

Depuis fin juillet 2023, après s'être retirée unilatéralement de l'Initiative céréalière de la mer Noire, la Russie a commencé à détruire méthodiquement, à l'aide de drones, missiles et bombes guidées, l'infrastructure civile ukrainienne des ports du Danube, utilisés pour l'exportation de céréales. La Russie a également ciblé le passage de bacs Orlovka-Isaccea ; la rive roumaine du Danube a été touchée au moins trois fois. Ces actions ont créé de sérieuses menaces non seulement pour la sécurité et la liberté de navigation sur le Danube, mais aussi pour la vie des civils sur les rives du Danube - en Ukraine, en Roumanie et en République de Moldova. Pour la énième fois dans l'histoire, la Russie entrave la liberté de navigation, viole ses principes et, de surcroît, détruit les infrastructures.

La première et plus importante tâche de notre Commission dans le cadre de la Convention de Belgrade est de surveiller la mise en œuvre de cette Convention. C'est pourquoi, en ma qualité de Présidente, j'ai diffusé le 24 juillet une Déclaration d'urgence notant que les actions de la Fédération de Russie violaient une fois de plus la lettre et l'esprit de la Convention de Belgrade et ses principes fondamentaux, les intérêts et les droits souverains des Etats danubiens. Cette position a également été soulignée dans la Déclaration commune des ministres responsables de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube du 24 octobre dernier. Les actions russes ont été condamnées par les dirigeants de la Commission européenne et des Etats individuels en tant que crimes de droit international.

Le jour d'aujourd'hui sera historique dans l'existence de la Commission du Danube - et pas seulement parce que nous célébrons des anniversaires.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion de montrer aux générations actuelles et futures notre capacité à fournir une réponse opportune et appropriée aux actions de la Russie, lesquelles violent de manière flagrante les principes fondamentaux de notre Convention. Nous avons l'occasion de montrer que nous sommes prêts et capables de remplir notre fonction principale, pour laquelle la Commission a été créée - assurer la liberté de la navigation sur le Danube. Nous avons l'occasion de montrer que nous sommes capables d'agir pour protéger nos principes. Les propositions pertinentes sous forme de projet de Décisions figurent à l'ordre du jour de la session d'aujourd'hui.

Tel que cela a déjà été indiqué lors de nos sessions précédentes, l'agression russe a considérablement contribué à l'émergence de risques importants pour la navigation sur le Danube, et pas seulement de nature économique. La question s'est immédiatement posée

d'assurer la sécurité générale de la navigation sur le Danube, y compris les risques pour la vie des équipages des bateaux, des ouvriers des complexes portuaires et des régions voisines.

Tout au long de l'année, le Secrétariat, sous la direction du Directeur général, a participé activement au processus de résolution des problèmes d'exportation de produits agricoles et d'importation de biens nécessaires dans le cadre de l'initiative Danube Solidarity Lanes, adoptée l'année dernière en tant que soutien aux mesures de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine. L'initiative a contribué à la résolution de nombreuses questions pratiques liées à l'organisation des exportations de produits du secteur agricole de l'économie à partir des ports danubiens de l'Ukraine, ce qui est le résultat d'un grand nombre d'activités de coordination menées avec la participation de représentants de la Commission européenne, de la Commission du Danube, d'autres organisations internationales, ainsi que de la direction des ministères et autorités de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova.

Aujourd'hui, au cours de la session, nous serons informés de l'état d'avancement de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

L'élection de la nouvelle direction de la Commission pour la période 2024-2026 est également imminente, le mandat de la direction actuelle se terminant le 31 décembre 2023.

Lors de l'examen des Rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et du Rapport synthétique du Directeur général du Secrétariat, vous serez informé des résultats des activités de la Commission sur l'accomplissement du Plan de travail de la CD pour 2023. Nous examinerons et adopterons le Plan de travail pour la période à venir, lequel définit les principales tâches de la Commission, y compris les travaux sur les projets conformément à l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III) et sur le nouveau projet PLATINA 4.

Nous examinerons les questions concernant les spécificités de l'application des directives de l'Union européenne dans la navigation danubienne et aborderons un certain nombre de propositions visant à améliorer le travail de la Commission et de son Secrétariat.

La question très importante du budget de la Commission pour 2024 est également à l'ordre du jour.

Nous avons donc un ordre du jour très important et très chargé pour la session anniversaire.

Pour conclure mon intervention, je voudrais souligner que la première présidence de l'Ukraine dans l'histoire de la Commission du Danube a eu lieu à un moment très difficile et - je crois pouvoir dire - critique de son activité, lorsque les bases fondamentales de notre Commission ont été attaquées. Néanmoins, au cours de cette période, nous avons pu nous unir et prendre ensemble les décisions nécessaires ; nous avons également élaboré et adopté un certain nombre de dispositions, recommandations et standards très importants concernant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, l'assurance de la sécurité de la navigation, l'exploitation technique de la flotte et les questions environnementales y étant liées, la formation des équipages et du personnel. Nous avons considérablement renforcé notre coopération avec la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et d'autres organisations internationales.

Au cours de cette période de crise, la navigation danubienne a toujours ressenti le rôle décisif de la Commission du Danube dans ses activités pratiques et dans la définition des directions principales de son développement, ce qui, je pense, sera dûment apprécié.

Je remercie tous les participants pour leur soutien actif aux efforts de la Commission et je souhaite à nous tous de réussir à défendre nos valeurs et nos principes communs.

Notre Commission peut être fière de son glorieux passé, mais nous devons faire des efforts pour que l'avenir soit prometteur pour notre navigation danubienne, pour notre Europe commune unie. »

Point 2 de l'ordre du jour - Débat général pour célébrer les 75 ans de la signature de la Convention de Belgrade et la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube

10. **La Présidente** a remarqué qu'à la veille de la 100^e session jubilaire, un événement anniversaire a eu lieu à l'occasion de l'anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, organisé par le Secrétariat de la Commission du Danube, avec le soutien du Ministère des Affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie. Parmi les invités à cet événement figuraient d'anciens Présidents de la Commission et d'anciens Directeurs généraux du Secrétariat, des observateurs de la CD et des membres du corps diplomatique, des représentants de l'industrie de la navigation et des universités. Elle a remercié le Secrétariat de la CD et les autorités compétentes de la Hongrie pour l'excellente organisation de l'événement anniversaire.

11. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a fait la déclaration suivante :

« Aujourd'hui est en effet un jour important – la 100^e session jubilaire. Aujourd'hui, nous, les représentants des Etats, comme nos prédécesseurs lors de la première session de 1949, parlerons d'un moment historique spécial. Lors de la première session, le représentant de la Roumanie, M. Rudenko, a souligné que la signature de la Convention avait renforcé l'indépendance et la souveraineté des peuples danubiens. Après de nombreuses décennies, ses paroles sont toujours d'actualité. L'Ukraine, en tant que membre fondateur de la Commission du Danube, est en lutte avec l'agresseur militaire russe précisément pour préserver son indépendance, sa souveraineté ainsi que pour défendre les principes de la Convention de Belgrade. »

La Conférence du Danube elle-même a été ouverte par les mots et l'espoir que les futures dispositions de la Convention deviendraient la garantie la plus sûre que le Danube pourrait à l'avenir servir de voie de la paix et de l'échange pacifique de marchandises entre tous les peuples épris de paix, conformément avec les dispositions relatives au Danube inscrites dans les traités de paix. Aujourd'hui, nous sommes malheureusement tous témoins de la violation délibérée de ces dispositions, ainsi que d'autres principes du droit international.

Le premier président de la Commission a confirmé dès la première session que les conditions favorables à l'établissement des principes de la Convention de Belgrade avaient été créées grâce à la lutte et à la victoire sur le front.

Aujourd'hui, l'Ukraine peut confirmer en toute confiance que, malheureusement, le rétablissement complet des principes du droit international, comme auparavant, est possible sur la base des résultats de la lutte et de la victoire sur le front. Aujourd'hui, nous sommes dans cette lutte sur le chemin de la victoire souhaitée.

Nous apprécions avec une grande gratitude toute l'assistance et le soutien apportés à l'Ukraine par les Etats danubiens et nos autres partenaires en ces temps les plus difficiles pour notre Etat. L'Ukraine a fait, fait et continuera à faire tout ce qui est possible pour défendre directement et immédiatement tous nos principes communs, les principes du droit international et le rétablissement de la justice.

En analysant les procès-verbaux de la Commission, nous constatons que chaque session anniversaire a été accompagnée par divers événements importants - la 10^e session s'est tenue pour la première fois à Budapest, la 50^e session a coïncidé avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube et la reprise de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la

Commission, la 60^e session avec le début des travaux du Comité mixte ad hoc de la CD et de la CCNR. La 100^e session d'aujourd'hui aura, j'en suis sûr, la même importance historique.

Dans toutes ses périodes historiques, la Commission et ses prédécesseurs ont depuis 1856 été confrontés à de nombreuses questions et défis complexes. Cependant, seul le désir et la bonne volonté des participants à la Commission ont permis de trouver des solutions mutuellement acceptables et de répondre de manière digne aux nouveaux défis et difficultés.

Je suis convaincu que nous continuerons à maintenir une atmosphère de coopération constructive au sein de la Commission. Après tout, nous connaissons tous cette vérité immuable : le Danube est un fleuve de coopération. Il doit relier, et non séparer, les pays et leurs peuples pacifiques.

La Commission du Danube doit continuer à s'efforcer de rester une organisation internationale et ouverte sur le monde, cherchant à développer et à protéger la liberté et la sécurité de la navigation.

A l'occasion de notre 100^e session, nous sommes prêts à réaffirmer notre engagement à déployer toutes nos forces et notre volonté pour que les tâches que la Convention nous a confiées, à vous et à moi, soient accomplies avec le plus grand succès, dans l'intérêt de tous nos peuples danubiens et d'une Europe unie.

Félicitations à vous tous, au Directeur général du Secrétariat et à l'ensemble des fonctionnaires et des employés du Secrétariat ! »

Point 3 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

12. La Présidente a noté que depuis la dernière session le Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi par Décision de la 97^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 97/44), a travaillé activement. Une nouvelle direction du PrepCom a été élue : M. Gergő Kocsis (président) et M. Oleksii Kondyk (vice-président) ; de plus, des groupes de travail ont été créés et le Secrétariat fournissait une assistance active aux travaux du Comité. Au nom de la CD, la Présidente a remercié l'ancienne présidente du PrepCom, Mme Rita Silek pour son travail fructueux et a félicité les nouveaux dirigeants pour leur élection, en leur souhaitant plein de succès.
13. Le Représentant de la Hongrie et Président du Comité préparatoire (M. Kocsis) a informé ce qui suit :
 - Depuis la dernière session de la CD, le Comité a tenu deux séances. Lors de la séance du 19 octobre, le Comité a procédé à un échange de vues avec le Directeur général concernant le projet d'experts d'une nouvelle Convention, lequel a ensuite été présenté au GT JUR-FIN. Lors des débats, plusieurs questions importantes ont été identifiées concernant les articles institutionnels, et notamment l'importance des relations entre la Commission du Danube et l'Union européenne. Sur demande du Comité, le Président a informé la Commission européenne du lancement des travaux sur une nouvelle Convention.
 - Lors de la séance du 6 novembre, le Comité a décidé de poursuivre ses travaux au sein de deux groupes de travail et les membres ont examiné le projet de Convention en deux parties, en se concentrant sur les questions politiques et institutionnelles, ainsi que sur celles techniques. Les groupes de travail devront rendre compte au Comité préparatoire des résultats de leur travail avant la fin du mois de mars 2024.
 - Il était prévu de convoquer la prochaine séance du Comité pour le mois de mars 2024.

14. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a réitéré son soutien pour la revitalisation des travaux du PrepCom et l'implication du Secrétariat par une participation régulière aux travaux du Comité et de ses groupes de travail. Le Comité a adopté ses Règles de procédure, a élu sa direction et a créé ses groupes de travail. Sur la base du projet d'expert soumis pour examen par le Directeur général, le Comité a préparé un tableau comparatif des dispositions du projet de 2008 et de la Convention actuelle en tant que document de travail pour le Comité et ses groupes de travail.

M. Kondyk a réitéré la position de sa délégation, laquelle était prête à soutenir pleinement la direction du Comité et du Secrétariat en ce qui concerne l'adoption rapide de la Convention actualisée, avec la composition actualisée des participants européens plénipotentiaires danubiens.

15. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

Point 4 de l'ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2023

16. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 100/4³ dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.
17. **La Présidente** a remercié le Directeur général pour l'activité du Secrétariat et pour la participation de la Commission à la Plateforme internationale de Crimée, en sa qualité de Représentante de l'Ukraine, ainsi que pour sa contribution à la mise en œuvre de la formule de paix du président de l'Ukraine en termes d'assurance de la sécurité alimentaire.
18. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

Point 5 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

19. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 100/5⁴ dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.
20. **La Présidente** a souligné que sous la direction du Directeur général, le Secrétariat a travaillé d'arrache-pied tout au long de l'année, non seulement pour mettre en œuvre le Plan de travail, mais aussi pour accomplir de nombreuses autres tâches de grande envergure visant à renforcer les activités internationales de la Commission, ainsi que l'assistance et le soutien apportés aux membres de la Commission qui en ont le plus besoin.
21. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a hautement apprécié le travail du Secrétariat pendant 2023, tout particulièrement l'adoption des DFND, soulignant l'importance du fait que le texte mentionnait pour la première fois l'allemand en tant que principale langue de communication sur l'ensemble du Danube, rejetant ainsi définitivement les tentatives de la Russie, un pays non impliqué dans la navigation sur le Danube, d'établir le russe en tant que langue de communication sur la plus grande partie du Danube. M. Kondyk a également relevé les activités dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes* afin de trouver des solutions aux problèmes logistiques sur le Bas-Danube en raison d'une forte augmentation de l'activité de navigation due au blocus illégal des ports maritimes ukrainiens.

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

⁴ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

De plus, M. Kondyk a évalué positivement le travail du Secrétariat en ce qui concerne la préparation et l'envoi de la lettre d'information à la Commission européenne et la réception d'une réponse positive, ainsi que le soutien de la Commission pour une période de transition en vue de la mise en œuvre des directives.

En ce qui concerne l'activité du Secrétariat, M. Kondyk a salué la publication de plusieurs éditions de l'observation du marché, la résolution du problème vieux de 30 ans concernant l'assurance-retraite des employés, l'embauche de nouveaux spécialistes, la mise en œuvre du système d'archivage électronique, ainsi que la recherche de projets importants dans le domaine de la numérisation des SIF sur le Bas-Danube et bien d'autres encore.

Point 6 de l'ordre du jour - Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

22. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 100/6 dont il a été pris note ; son contenu a été discuté intensément au sein des groupes de travail TECH et JUR-FIN et n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.
23. La Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/7) a été adoptée par consensus.

Point 7 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

24. En ouvrant les débats sur ce point de l'ordre du jour, la **Présidente** a invité les représentants des Etats et organisations internationales – observateurs à s'adresser aux participants de la session.
25. La **Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (Mme Luijten) a informé sur les travaux de la CCNR visant le développement de la navigation automatisée et la conduite à distance, ainsi que sur les décisions permettant à huit bateaux innovants d'être exploités sur le Rhin et les voies navigables de l'UE.
26. En ce qui concerne l'activité actuelle de la CCNR, parmi les dernières publications de l'organisation ont été mentionnées la 3^e édition de la compilation d'exemples et d'enseignements concernant les besoins en aires de stationnement et les équipements nécessaires, ainsi que la 3^e édition d'« Act now ! », un document de réflexion consacré aux basses eaux et à leur impact sur la navigation rhénane.
27. La Secrétaire générale de la CCNR a souligné une fois de plus la bonne coopération existant entre les deux commissions fluviales, notamment dans le cadre de l'observation du marché de la navigation danubienne et l'organisation de la réunion du CESNI/QP les 22-23 mai 2024 à Budapest.
28. Le représentant de la **République tchèque** (M. Dabrowski) a exprimé le désir de son pays de continuer à coopérer avec chaque organisation internationale active dans le domaine de la navigation intérieure, dans de nombreux domaines tels que les services d'information fluviale, les projets internationaux et la Stratégie de l'UE pour la région du Danube. Un sujet important pour la République tchèque représentait également la question du transport des marchandises d'Ukraine et d'Europe de l'Est vers d'autres parties de l'Europe.

29. Le Président de la **Conférence des directeurs** d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux **Accords de Bratislava** (M. Grujić) a mentionné le travail fructueux avec la Commission du Danube, lequel était réalisé par le biais de la participation aux séances et réunions techniques et les échanges d'expérience sur le Danube et les problèmes actuels. Il a souligné l'amélioration, ces dernières années, des conditions hydrotechniques sur le Danube et des barrières administratives, tout en soulignant qu'un certain nombre de problèmes devront être résolus à l'avenir.

Sous-point 7 a) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)

30. A ce point, le **responsable de projet** (Mme Muškatirović) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention GRANT III, conclu avec la Commission européenne (CE) en mai 2023.

Sous-point 7 b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 4

31. A ce point, l'**Ingénieur en chef** (M. Souvorov) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre du nouveau projet *PLATINA 4 Action*. La Commission du Danube a été invitée à accepter ce projet en tant que partenaire dans le cadre du consortium. L'Accord de subvention a été signé fin octobre et l'Accord de consortium correspondant sera signé fin décembre 2023.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions nautiques

32. A ce point, M. Gerhardt (Allemagne), président du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions nautiques du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*) (doc. CD/SES 100/8).
33. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

34. **Au sous-point 9 a)** M. Gerhardt (Allemagne), président du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions techniques, y compris les radiocommunications du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (*12-13 octobre 2023*) (doc. CD/SES 100/8). Les Etats membres ont pris note des informations fournies.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

35. **Au sous-point 10 a)** a été présentée la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (*12-13 octobre 2023*) (doc. CD/SES 100/8).
36. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 11 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

37. **Au sous-point 11 a)** M. Gerhardt a présenté la partie « Exploitation et écologie » du doc. CD/SES 100/8 – projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*).
38. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 12 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économique

39. **Au sous-point 12 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023).
40. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres
41. **Au sous-point 12 b) l'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a souligné que l'observation du marché de la navigation danubienne était l'une des activités les plus importantes de la CD et a présenté les dernières activités de la Commission dans ce domaine.
42. La Commission du Danube a pris note desdites informations, lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 13 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023)

43. Le Rapport (doc. CD/SES 100/8) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 100/9).

Point 14 de l'ordre du jour - Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

44. A ce point de l'ordre du jour a été soumise une lettre du 7 décembre 2023 de l'Ambassade de la République de Serbie en Hongrie contenant la biographie de la candidate proposée, ainsi qu'un projet de Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à Mme Ivana Kunc (ressortissante de Serbie) (doc. CD/SES 100/21).
45. La Décision CD/SES 100/21 a été adoptée par consensus et la médaille commémorative a été remise par la Présidente à Mme Ivana Kunc dans une atmosphère solennelle au cours de la session.

Point 15 de l'ordre du jour - Divers

46. **L'Ukraine** (M. Moskalenko), au nom de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), a félicité la Commission à l'occasion de ce moment jubilaire. L'UDP a participé activement aux travaux de la CD en ce qui concerne les aspects économiques, infrastructurels, environnementaux et autres de la navigation sur le Danube. M. Moskalenko a indiqué le fait que, afin de solutionner le problème du vieillissement de la flotte, l'UDP a signé un contrat pour la modernisation majeure du premier bateau automoteur de l'entreprise avec le chantier naval autrichien ÖSWAG.
47. Sur ce, la séance ouverte de la 100^e session a pris fin.

Séance à huis clos

48. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats membres de la CD et les représentants du Secrétariat, a commencé par l'adoption par consensus de l'ordre du jour (doc. CD/SES 100/2-2).

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

- Sous-point 1 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) traitant des questions juridiques**

49. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a présenté brièvement la partie relative aux questions juridiques du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (doc. CD/SES 100/10).

Sous-point 1 b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

50. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a remercié le Secrétariat pour ses efforts et a estimé qu'il était important de maintenir ladite question à l'ordre du jour, en chargeant le Secrétariat de la suivre et de faire les propositions nécessaires, le cas échéant, afin de résoudre les problèmes qui se posent dans l'intérêt de la Commission et, en fait, de la navigation danubienne en général.
51. **La Présidente** a salué l'interaction avec la Commission européenne sur la question de l'harmonisation de la législation dans le domaine de la navigation intérieure. La CD a noté avec satisfaction que la Commission européenne soutenait la République de Moldova, la République de Serbie et l'Ukraine dans la question de l'implémentation dans la législation nationale des normes et standards de l'UE de même que dans celle de la période transitoire pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale jusqu'au 31 décembre 2026 et le fait que la CE disposait de mécanismes pour la reconnaissance par les Etats membres de l'UE de la validité des documents de bord pertinents de pays tiers.
52. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 1 c) Evaluation juridique internationale de la poursuite des actions militaires agressives de la Fédération de Russie à la lumière des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade

53. **La Présidente** a fait la déclaration suivante :

« Conformément à l'ordre du jour, nous devons adopter la Décision de la Centième session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade.

Vous savez que quelques jours avant le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, la Russie a délibérément attaqué avec des drones l'infrastructure civile des ports danubiens, utilisée pour l'exportation de céréales après le retrait unilatéral de la Russie de l'Initiative céréalière de la mer Noire.

J'ai publié une Déclaration spéciale sur cette question, dans laquelle les actions de la Fédération de Russie ont été évaluées comme étant celles qui violent une fois de plus la lettre et l'esprit de la Convention de Belgrade ainsi que ses principes fondamentaux, les intérêts et les droits souverains des Etats danubiens, et compromettent également les relations économiques des Etats danubiens dans toute la région.

La Commission du Danube a déjà souligné les menaces réelles que l'agression militaire de la Fédération de Russie fait peser sur la sécurité et l'utilisation des ports ukrainiens du Danube. Elle a également tenu la Fédération de Russie pour responsable des dommages économiques lesquels ont déjà été causés et continuent d'être causés aux activités de transport et de transbordement sur l'ensemble du Danube en raison du danger militaire dans le delta du Danube et dans la mer Noire.

La déclaration a souligné la nécessité de tenir la Russie pour responsable de l'endommagement ou de la destruction d'infrastructures civiles sur le Danube en Ukraine. Malheureusement, les bombardements russes sont devenus constants et réguliers, touchant à la fois le point de passage du Danube et le territoire de la Roumanie. En ma qualité de Présidente de la Commission, je souhaite remercier la Présidente de la Commission européenne, les chefs des Etats danubiens, ainsi que les chefs des Etats observateurs à la CD pour leur réaction face à ces violations.

Il est important de comprendre que le bombardement de la région danubienne ne concerne pas que l'Ukraine, la Roumanie ou la République de Moldova, lesquelles sont particulièrement touchées. Il s'agit d'une violation qui nous concerne tous - tous les membres de la Commission du Danube qui, il y a 75 ans, se sont à nouveau réunis sur la base du respect de principes et de valeurs communs. La violation flagrante de ces principes par un membre est un coup dur pour nous tous.

Je soutiens la Présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, lorsqu'elle affirme que de telles actions de la part de la Russie constituent des crimes internationaux pour lesquels elle doit être punie. Dans sa lettre au Président de l'Ukraine du 25 novembre, Mme von der Leyen a annoncé 50 millions d'euros pour la réhabilitation des ports. Du côté de la Commission du Danube, nous n'avons malheureusement pas la possibilité d'apporter un soutien financier, mais une réponse juridique internationale appropriée a déjà été préparée. »

La Présidente a fait référence au projet de **Décision de la 100^e session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade** (doc. CD/SES 100/11) lequel a été initialement présenté par la délégation de l'Ukraine, puis examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) et, sur décision de ce groupe, le projet a été retiré par le Secrétariat, compte tenu des avis et propositions des délégations. Une proposition améliorée de l'Allemagne sous la forme d'un projet de Décision et des amendements de l'Ukraine sous la forme de concrétisations de la proposition de la délégation de l'Allemagne ont également été reçus.

54. **La Hongrie** (M. Kocsis) a réitéré la position selon laquelle la Hongrie condamnait l'agression russe contre l'Ukraine et le bombardement constant du Bas-Danube par la Fédération de Russie. Cela mettait en danger la libre navigation sur le Danube et constituait une violation des objectifs de la Convention de Belgrade, que la délégation hongroise était prête à affirmer dans une déclaration politique de la 100^e session de la Commission du Danube.

D'autre part, la Hongrie n'était pas prête à adopter une Décision qui aurait des implications juridiques étant donné que la Convention de Belgrade ne contenait pas de règles concernant l'exclusion ou la suspension d'un Etat membre. Les conséquences juridiques d'une telle décision n'étaient pas prévisibles et pour cette raison la Hongrie a présenté un projet de déclaration politique s'appuyant sur le texte des Décisions proposées par l'Ukraine et amendées par la suite par l'Allemagne.

Au sujet de la proposition de l'Allemagne, le Représentant de la Hongrie a mentionné que le point 3 de la proposition n'était pas clair en ce qui concernait les conséquences juridiques. La proposition ukrainienne d'ajouter une deuxième partie à ce paragraphe impliquait l'application des dispositions de la Convention de Vienne, ce qui requerrait l'unanimité. Du point de vue de la législation de la Hongrie, des processus juridiques internes étaient nécessaires. Pour cette raison-là, M. Kocsis a affirmé le soutien de sa délégation à la proposition allemande, mais sans le 3^e paragraphe.

55. **La Roumanie** (M. Șopandă) a affirmé qu'elle soutenait le projet de Décision condamnant le bombardement par la Fédération de Russie des ports ukrainiens sur le Danube, mais insistait sur la nécessité de circonscrire une telle décision aux dispositions de la Convention et à la navigation sur le Danube. Bien que les dispositions de la Convention ne permettaient pas à la Commission d'exclure un membre de la Convention, la Commission pouvait demander à ce membre de cesser immédiatement les actions portant atteinte à la liberté de la navigation sur le Danube et, en général, aux dispositions de la Convention, en vertu du mandat lui ayant été confié par la Convention de veiller au respect de celle-ci. La délégation roumaine a soutenu la proposition de l'Allemagne.

56. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) a indiqué que la délégation allemande souhaitait mentionner quatre raisons pour lesquelles elle soutiendrait une décision politique forte, au-delà d'une déclaration : (1) la Commission du Danube a été créée par les pays riverains du Danube et la Convention de Belgrade mentionnait explicitement les Etats danubiens : la Russie est donc restée un Etat contractant *de jure*, malgré cela, elle n'était pas et ne sera jamais, *de facto*, un Etat danubien ; (2) la Fédération de Russie profitait des avantages de la Convention, tel que la liberté de navigation, mais elle n'avait rien à payer en retour : il est répréhensible qu'un membre asymétrique fasse la guerre de cette manière à un autre membre régulier et endommage l'infrastructure du Danube ; (3) l'attaque des infrastructures sur le Danube était également une violation très spécifique de la Convention de Belgrade, affectant la libre circulation des marchandises sur le Danube, et donc une violation particulière des éléments clés de la Convention de Belgrade ; (4) l'organisation n'avait pas besoin de la Fédération de Russie en tant qu'Etat contractant à la Convention à l'avenir, même si la paix revenait et qu'en Russie un changement avait lieu, éventuellement.

Pour conclure, il a déclaré que la proposition de la délégation de l'Allemagne représentait une décision politique forte laquelle ouvrait également une porte juridique pour l'avenir et a souligné que l'amendement proposé par l'Ukraine ne pouvait pas être justifiée juridiquement. Il a proposé de continuer à travailler sur ce sujet dans les prochains mois, le sujet pouvant être inclus à l'ordre du jour de la prochaine séance du GT JUR-FIN, avec une décision juridique.

57. **La Slovaquie** (M. Hamžik) a exprimé son accord avec le projet de Décision formulé par la délégation de l'Allemagne. Il était nécessaire de prendre des mesures et des décisions qui montraient clairement qu'il n'y avait tout simplement pas de place pour un agresseur à la CD et que les Etats membres ne voulaient pas avoir un agresseur parmi eux.

58. **L'Autriche** (M. Kainz) a indiqué qu'elle soutenait explicitement la proposition allemande parce que celle-ci donnait la possibilité de mener des consultations, de réfléchir sur les aspects juridiques et le 3^e paragraphe du projet de Décision ne signifiait rien de plus que l'expression de la volonté des Etats membres d'entamer ce processus de réflexion. C'est pourquoi l'Autriche soutenait la proposition allemande, et ne pouvait pas accepter l'amendement de l'Ukraine.

L'Autriche a également proposé que le compte-rendu de la session stipule que le GT JUR-FIN a été chargé par la session de procéder à une analyse juridique et de présenter, par la suite, une proposition à la session de juin. Du point de vue de la morale il était parfaitement clair qui était du bon côté, qui était la victime et qui était le coupable. Il n'y avait absolument pas de doute à ce sujet. L'Autriche a toujours été solidaire de l'Ukraine et continuera de l'être.

59. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a fait la déclaration suivante :

« La délégation de l'Ukraine a présenté sa position détaillée lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Après le retrait unilatéral de l'Initiative céréalière de la mer Noire, la Russie a commencé à détruire méthodiquement nos

capacités d'exportation de céréales, la cible principale de l'agresseur étant l'infrastructure portuaire de l'Ukraine, laquelle a été soumise à plus de 70 attaques massives, dont la plupart visaient les ports du cluster du Danube et les attaques se poursuivent malheureusement. Des employés pacifiques de la navigation et des ports meurent : pilotes, employés portuaires, agents de sécurité, chauffeurs de camion et des civils. La raison en est simple : la Russie tente d'attaquer les exportations de céréales en utilisant des méthodes militaires cyniques, ce qui constitue certainement un crime de guerre.

Les crimes de guerre sont traités par d'autres organisations internationales. Comme vous le savez, la Cour pénale internationale a déjà émis un mandat d'arrêt contre le chef du régime du Kremlin dans le cadre d'une enquête sur des crimes de guerre.

Le domaine de compétence de la Commission du Danube consiste à surveiller la mise en œuvre des décisions de la Commission et des dispositions de la Convention de Belgrade. Ici, je vois que nous pouvons affirmer que notre Convention visant à garantir une navigation libre et sûre a été gravement violée. Non seulement la Convention a été violée, mais nos Décisions aussi.

Par exemple, la Décision de la 34^e session de la Commission du Danube du 25 juin 1976 stipule qu'il faut strictement promouvoir le respect et la mise en œuvre par les membres de la Commission de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (mieux connu sous le nom d'Accords d'Helsinki, 1975), à savoir les objectifs, principes et autres dispositions de ce document.

Permettez-moi de vous rappeler que l'objectif principal de cet acte est d'assurer les conditions d'une paix véritable et durable entre les peuples, ses principes étant les suivants :

- 1. Égalité souveraine, respect des droits inhérents à la souveraineté*
- 2. Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force*
- 3. Inviolabilité des frontières*
- 4. Intégrité territoriale des Etats*
- 5. Règlement pacifique des différends*
- 6. Non-intervention dans les affaires intérieures*
- 7. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance*
- 8. Égalité des droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*
- 9. Coopération entre les Etats*
- 10. Exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international*

J'ai cité les 10 principes des Accords d'Helsinki, qui ont également été mis en œuvre par notre Décision de la 34^e session de la Commission. Quelqu'un peut-il citer au moins un principe que la Fédération de Russie n'a pas violé ?

La question est rhétorique. La Russie ne viole pas seulement les normes des conventions internationales, parmi lesquelles, malheureusement, se trouve notre Convention de Belgrade, mais elle viole également nos Décisions, qu'elle, en tant que membre de la Commission, est obligée de mettre en œuvre.

La première tâche de la Commission est de surveiller la mise en œuvre des Décisions et de la Convention. Aujourd'hui, nous sommes tous confrontés à un choix assez simple : remplir

notre fonction clé en tant qu'organisation internationale ou, sous tout autre prétexte, négliger tous les faits de violation de notre Convention.

Permettez-moi donc de remercier l'Allemagne pour sa proposition et pour la préoccupation quant au caractère inacceptable de la violation de nos principes communs. Dans l'histoire des Commissions du Danube, il y a malheureusement eu des précédents de violations du régime de liberté de navigation, et tous ont abouti soit au rétablissement de la justice, soit à la liquidation de l'organisation.

Je suis convaincu que nous sommes suffisamment unis pour considérer qu'une violation aussi flagrante des principes et des valeurs autour desquels nous nous sommes réunis au sein de la Commission du Danube il y a 75 ans, est inacceptable. »

60. **La Bulgarie** (M. Polendakov) a déclaré que sa délégation souscrivait pleinement à la ligne de pensée de l'Allemagne. Elle a exprimé sa sympathie absolue à l'égard de l'Ukraine, mais a appelé à nouveau à être prudent et à considérer les implications juridiques pouvant aller au-delà des attentes des délégations du moment. M. Polendakov s'est dit prêt à renforcer le langage s'il était nécessaire d'accroître les efforts et la puissance de la position commune de la CD, mais il a également estimé que la légalité devait être respectée.
61. **La République de Moldova** (M. Țulea) a fait référence à la nouvelle Convention relative à la navigation sur le Danube et à la nouvelle CD composée de 10 pays sans la Fédération de Russie. M. Țulea a souligné que le processus devrait être accéléré et que dès que possible les Etats danubiens devraient adopter une nouvelle Convention et créer une nouvelle CD. En ce qui concerne le projet de Décision, sa délégation pouvait soutenir le projet élaboré par la délégation allemande.
62. **La Serbie** (Mme Milinković) a affirmé qu'il n'y avait pas eu de débat juridique sur cette question au GT JUR-FIN, et qu'il avait été décidé de la reporter à la 100^e session. Mme Milinković a proposé de reporter ladite question - au cas où les Etats membres souhaitaient prendre une décision juridique -, au prochain GT JUR-FIN. Elle a réaffirmé que la Serbie condamnait les actions de la Fédération de Russie, ainsi que celles menées sur le Bas-Danube contre l'Ukraine, la Roumanie et la République de Moldova.
63. **La Croatie** (M. Andrić) a souligné que les Etats membres avaient déjà trop tardé à prendre une décision sur ladite question. La 100^e session de la CD, une occasion très spéciale, avait malheureusement à son ordre du jour la terrible agression contre l'Ukraine et le bombardement de la zone de la mer Noire, ce qui était un point supplémentaire. Ce point supplémentaire « n'a été soulevé ni légalement, ni politiquement, ni humainement - il a été soulevé par la force ». M. Andrić a exhorté les Etats membres à se concentrer sur la proposition pratique et orientée vers l'action directe de l'Allemagne, laquelle offrait suffisamment de place aux débats politiques, sans toutefois entrer dans les détails juridiques.
64. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a affirmé que les positions exprimées par les Etats membres étaient claires, beaucoup d'entre eux ayant des doutes de nature juridique et quelques-uns des amendements et des propositions. Dans le même temps, elle a exhorté les délégués à considérer ladite décision également d'un point de vue moral, dans le contexte du bombardement des ports ukrainiens et de la mort de personnes. La délégation ukrainienne a exprimé sa volonté de compromis au cas où la proposition allemande était soutenue, ainsi que l'espoir que les Etats membres seraient prêts à prendre d'autres décisions pratiques lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN.
65. En résumant les débats, **la Présidente** a conclu que l'Ukraine était prête à retirer ses amendements afin que la proposition allemande puisse être adoptée. La majorité des Etats membres a exprimé son soutien à ladite proposition et a chargé le GT JUR-FIN d'examiner la

question d'autres mesures dans le cadre du paragraphe 3. La Présidente a mis au vote la proposition de l'Allemagne.

66. La Décision CD/SES 100/11 a été adoptée à la majorité des voix. La Hongrie a été contre et la Serbie s'est abstenue.
67. Suite à l'adoption de la Décision, l'Ukraine a proposé :
- d'inscrire l'examen de cette question à l'ordre du jour du prochain GT JUR-FIN ;
 - d'informer le dépositaire de la Convention de Belgrade, la République de Serbie, par une lettre officielle du Directeur général, sur l'adoption de la Décision ;
 - d'informer l'Ambassade de la Fédération de Russie en Hongrie, en accord avec la Présidente, par une lettre du Secrétariat (les pleins pouvoirs du Représentant de la Russie ayant été rejetés) des principales dispositions de la Décision adoptée, en vue de sa mise en œuvre volontaire ;
 - de supprimer toute référence à la Russie du site Internet officiel de la CD et de tous les futurs documents du Secrétariat, y compris ceux de nature statistique et cartographique où la Russie est mentionnée en tant que membre de la Commission ou partie contractante active à la Convention de Belgrade, retirer son drapeau national des locaux de la Commission ;
 - de ne pas calculer dans le prochain budget les recettes provenant des annuités de la Russie pour les périodes à venir ;
 - d'afficher officiellement et d'utiliser exclusivement les frontières internationalement reconnues de la Russie et sa structure administrative et territoriale d'après l'état de 2013 ;
 - de cesser toute éventuelle obligation de la Commission envers la Russie et rejeter toute réclamation éventuelle de la Russie concernant la propriété à la Commission du Danube.
68. Lors des débats sur la deuxième proposition de la délégation de l'Ukraine, la Hongrie et l'Allemagne ont considéré qu'il était encore prématuré d'informer le dépositaire de la Convention de Belgrade, la République de Serbie de la mise à l'écart de la Fédération de Russie. La Slovaquie, la Bulgarie et la Serbie ont aussi soutenu l'avis qu'il n'était pas nécessaire d'informer le dépositaire sur l'adoption de la Décision.
69. **La Présidente** a conclu que les propositions de la délégation ukrainienne ont été approuvées par la Commission, à l'exception de la notification du dépositaire.

Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières

Sous-point 2 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) traitant des questions financières

70. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a présenté brièvement la partie relative aux questions financières du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (7-9 novembre 2023) (doc. CD/SES 100/10).
71. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 2 b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 (d'après l'état du 15 novembre 2023)

72. L'Information soumise à ce sous-point (doc. CD/SES 100/12⁵), exposée brièvement par l'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières**

⁵ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

(M. Pákozdi) n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

Sous-point 2 c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2023

73. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a fourni des informations au sujet de l'état des versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023.
74. **La Présidente** a remercié M. Pákozdi pour son information laquelle a confirmé que la Commission était en effet confrontée cette année à une situation financière assez difficile. La Présidente et le Secrétaire, sur la base des demandes du Directeur général accompagnées d'estimations des dépenses, ont approuvé à deux reprises l'utilisation des moyens du Fonds de réserve par le Secrétariat. La Présidente a exprimé l'espoir que le Secrétariat serait en mesure d'achever l'année en cours avec les fonds nécessaires et pourrait être confiant d'assurer les dépenses nécessaires au cours du prochain exercice financier. Pour obtenir cette certitude, la Présidente a appelé les délégations à adopter le budget et autres mesures financières, tout en soulignant que les décisions prises aujourd'hui constitueront la base de la future stabilité financière de la Commission.
75. L'information n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

Sous-point 2 d) Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant la question de la dette à long terme de la Fédération de Russie à l'égard du budget de la Commission du Danube

76. **La Présidente** a informé que la situation financière difficile de la Commission du Danube, de même que ses raisons étaient bien connues. Lors de la 99^e session, M. Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a informé la Commission de la présence d'une dette à long terme à titre d'annuité de la part de la Russie. Le Secrétariat a également informé au sujet des raisons de cette dette - la Russie a refusé par écrit de payer sa contribution.
77. Sur instruction de la 99^e session, le Secrétariat a procédé à une analyse complexe de la pratique d'organisations internationales et a également présenté lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) un projet de Décision concernant l'application de mesures financières et autres à l'encontre de la Fédération de Russie en raison du non-paiement de son annuité sur le budget de la Commission du Danube pour 2022-2023. Sur décision du JUR-FIN, le projet a été retiré par le Secrétariat, compte tenu des avis et propositions des délégations (doc. CD/SES 100/13, diffusé par la lettre N° CD 233/XI-2023 du 24 novembre 2023).
78. **La Présidente** a relevé que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, certaines délégations ont exprimé des doutes quant à l'admissibilité de l'imposition de pénalités à la Russie, c'est pourquoi le Secrétariat a envoyé par la même lettre et soumis un document comprenant les propositions des autorités compétentes des pays-membres sur les mesures visant à assurer le versement des annuités des pays membres en temps requis et l'acquittement de leurs dettes (présenté lors de la séance 29-31 octobre 2001 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières). Selon ce document, la majorité des membres de la Commission soutient l'imposition de pénalités comme une mesure admissible pour assurer le paiement en temps opportun des annuités. La Présidente a souligné que le Secrétariat n'a pas reçu d'information sur un changement de cette position des Etats.

L'Ukraine a soumis une proposition écrite concernant le montant de l'amende annuelle laquelle pourrait être imposée à la Russie en cas de refus de remplir ses obligations financières. L'Ukraine a proposé que ladite amende soit fixée à 30%.

79. **La Hongrie** (M. Kocsis) a proposé, d'une part, d'adopter une décision qui constate la dette de la Russie et le fait que la Russie est obligée de la payer et, d'autre part, de charger le Secrétariat d'envoyer une notification officielle à la Russie. En même temps, M. Kocsis a proposé que la Commission du Danube élabore des règles concernant les dettes à long terme. Il a également proposé de mandater la prochaine séance du GT JUR-FIN pour élaborer des règles générales (pas seulement pour la Russie), bien fondées juridiquement, lesquelles seraient appliquées à l'avenir en cas de dette à long terme d'un Etat membre.

80. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a fait la déclaration suivante :

« La délégation de l'Ukraine comprend l'inquiétude des représentants à ce sujet. Dans le même temps, en vertu de la Convention de Belgrade, les Etats membres sont tenus de verser leurs contributions de manière égale sur le budget de la Commission. Le refus de payer est une violation flagrante des dispositions de la Convention.

L'article 62 des Règles de procédure précise qu'en cas de dette à long terme, la session peut prendre des mesures financières et/ou autres à l'encontre du débiteur. La 99^e session a jugé nécessaire de prendre ces mesures lors de cette session. Nous avons une proposition de la part du Secrétariat, un amendement de la part de l'Ukraine, il n'y en a pas d'autres. Nous avons tous eu suffisamment de temps pour envoyer nos propositions au Secrétariat.

Il n'y a que deux mesures financières dans le projet proposé : une pénalité et une amende. Selon le document du Secrétariat, la pénalité est considérée comme une mesure admissible par la plupart des Etats dans le cas d'une dette à long terme. L'amende, à mon avis, est très probablement une mesure en cas de refus écrit évident de remplir ses obligations. Nous avons donc deux violations et, par conséquent, deux mesures d'influence.

Si quelqu'un est prêt à proposer d'autres mesures financières - nous les examinerons. De nombreuses délégations affirment que nous devons implémenter la législation et les mesures de l'UE. Dans ce domaine, l'UE s'occupe de la question de la confiscation des biens russes saisis.

Si la pénalité et l'amende sont des mesures inacceptables, nous pouvons envisager la confiscation des biens russes dans le pays-siège de la Commission, la saisie des biens de l'Etat, la saisie des biens des entreprises d'Etat russes lesquels seront vendus aux enchères afin de rembourser les contributions nécessaires à la Commission.

La délégation de l'Ukraine souhaite remercier le Secrétariat pour l'excellente préparation de cette question, en particulier en ce qui concerne la pratique de notre Commission. Dans vos dossiers se trouve le document DT 6.1, avec des propositions des membres de la Commission sur les mesures pouvant garantir la réception en temps opportun des contributions en 2001.

Permettez-moi de vous lire les positions des pays :

Bulgarie - une amende de 1% + préavis sur les sanctions

Autriche - une amende de 2% + privation du droit de vote

Slovaquie - une amende de 1%

Allemagne - une amende de 1% et libération du fonctionnaire

Hongrie - une amende sans préciser le pourcentage

Russie - limitation de la quantité des publications et privation du droit d'être élu

Roumanie - privation du droit de vote

Croatie - privation du droit de vote et libération du personnel du pays concerné

Ukraine - des mesures en fonction du motif du retard.

Je rappelle que précédemment de nombreux membres de la Commission ont été favorables à des amendes et autres mesures radicales. Mais, aucune mesure n'a été prise, ni à la fin de l'année dernière, lors de la 98^e session, ni cet été lors de la 99^e session en ce qui concerne le recouvrement de l'annuité de la Russie faisant défaut. Nous ne pouvons pas fermer les yeux éternellement et prétendre qu'il s'agit d'une situation normale.

Tant la Convention que les Règles de procédure (article 62) nous donnent tous les moyens juridiques de prendre les mesures nécessaires, financières et (je souligne) autres, contre le débiteur, en l'occurrence la Russie. Dans cette Décision, nous ne parlons que de mesures financières, bien que nous soyons tout à fait autorisés à prendre d'autres mesures.

Pour l'Ukraine il serait incompréhensible d'avoir, dans le cadre du prochain point, une discussion entre les Etats sur une augmentation de 5 ou 10 % de la contribution annuelle, si nous ne sommes pas prêts à exiger de la Russie le versement de 300.000 euros de contribution qui nous est due et qui, en fait, a été effectué par nous et au détriment de projets de subvention. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter ou soutenir de telles discussions budgétaires.

Ainsi, nous considérons parfaitement légitimes les propositions du Secrétariat lesquelles, par rapport aux raisons de la dette et à la complexité de la situation avec la Russie, sont même trop faibles. »

Après les discussions, la délégation de l'Ukraine s'est déclarée prête à discuter du montant des pénalités par mois/par jour/ou autre, à condition qu'il fallait prendre une décision sur la dette à long terme de la Russie au cours de la session en cours, sans reporter cette question à la prochaine session, de six mois encore.

81. **La Slovaquie** (M. Hamzik) a soulevé la question de la base juridique pour imposer des pénalités et des amendes. Il a déclaré que la sanction prévue dans le projet de Décision était trop élevée, une pénalité normale pouvant représenter 0,005%, mais pas 0,5%.
82. **La Roumanie** (M. Șopandă) a indiqué que sa délégation soutenait le projet de Décision et a précisé que le texte, une fois adopté, devait être communiqué officiellement au gouvernement de la Fédération de Russie via l'Ambassade de la Fédération de Russie à Budapest. Le montant des pénalités devait être basé sur des critères objectifs et ne devait pas être exagéré ; l'imposition d'une amende en plus des pénalités était considérée comme excessive.

La délégation roumaine a estimé que les dispositions des Règles de procédure (point 62), visaient à adopter une approche au cas par cas de la situation de non-paiement des contributions et que, par conséquent, il était peu probable que la décision concernant la Fédération de Russie constituait un précédent pour les situations de non-paiement des contributions à l'avenir.

83. **L'Autriche** (M. Kainz) a souligné que les relations contractuelles entre la Fédération de Russie et la Commission du Danube devaient être strictement légales, auquel fait la Commission avait veillé lors de l'adoption de la Décision précédente. M. Kainz a proposé d'adresser une lettre à la Fédération de Russie, dans laquelle elle est invitée quasiment à tirer les conséquences du non-respect des principes de la Convention de Belgrade. Dans la même lettre, il serait indiqué que les Etats membres travaillaient à l'introduction d'intérêts de retard sur les contributions non payées. M. Kainz a affirmé que, sur cette base, l'Etat concerné

pouvait réfléchir s'il souhaitait se retirer. Il a également estimé que, même si la Russie restait, elle devait prendre en compte la question des intérêts de retard. M. Kainz a proposé qu'une procédure soit également introduite très prochainement au sein de la Commission du Danube afin d'imposer une certaine amende ou des intérêts de retard à l'égard de tous les Etats lesquels étaient en retard avec le versement de leurs annuités.

84. **La Serbie** (Mme Milinković) a réaffirmé la position de sa délégation sur la rétroactivité, à savoir qu'il était impossible d'imposer des amendes et des pénalités sans avoir précisé au préalable dans un document juridique le fait que des pénalités et des amendes pouvaient être appliquées.
85. **La Présidente** a fait référence à la base juridique permettant d'imposer des mesures financières, à savoir l'article 62 des Règles de procédure. En ce qui concerne les mesures éventuelles à adopter, elle a souligné que la Décision donnait suffisamment de temps à la Fédération de Russie pour payer volontairement sa contribution, et que les mesures juridiques n'entreront en vigueur que si ce paiement n'avait pas lieu. Si la Russie décidait de poursuivre ses actions et la violation de la Convention, de rester débitrice, la Commission avait tous les droits, et c'est à ce moment-là que les décisions sur les mesures financières prendront effet. En ce qui concerne la pénalité et l'amende, la Présidente a apprécié que la pénalité était considérée comme une mesure admissible par la plupart des Etats membres en cas de dette à long terme et que l'amende était une réponse au fait que la Fédération de Russie refusait d'honorer ses obligations, ce dont la CD a été notifiée par écrit.

En ce qui concerne le principe de la proportionnalité, la Présidente a fait référence à l'allocation par la Commission européenne de 50 millions d'euros à l'Ukraine pour reconstruire l'infrastructure portuaire. A son avis, ce montant ne sera pas suffisant pour couvrir ce que la Russie a fait à l'infrastructure ukrainienne, sans parler des pertes humaines. Par conséquent, si la proportionnalité était invoquée dans le débat, même une amende de 100 % et une pénalité de 100 % par jour ne suffiraient pas à couvrir ce que la Russie a fait. La question de la proportionnalité était très relative.

La Présidente a également estimé que l'adoption d'une mesure financière sous forme d'amende et de pénalité était la décision la plus optimale et la plus conforme aux pouvoirs de la CD, stipulés par la Convention de Belgrade et par l'article 62 des Règles de procédure, lequel précise qu'en cas de dette à long terme la session pouvait prendre des mesures financières et/ou autres à l'encontre du débiteur.

86. **La Bulgarie** (M. Polendakov) a proposé de transférer les points 3 et 4 de la Décision dans le préambule, vu qu'ils ne faisaient pas partie de la Décision elle-même et de synchroniser le texte du 1^{er} point (le terme « annuité ») avec l'article 10 de la Convention. Il a soutenu la position de la délégation de Serbie en ce qui concerne la rétroactivité. Pour ce qui est du montant de l'amende, M. Polendakov a estimé que dans certaines organisations internationales, conformément aux décisions adoptées, le montant de ces amendes représentait le double de l'inflation annuelle du pays concerné. De cette façon, il y aurait un équilibre et, deuxièmement, il serait très difficile sur le plan juridique de s'y attaquer.
87. **La Présidente**, résumant les avis et positions exprimées par les Etats membres, a demandé au Secrétariat de fournir une nouvelle version du projet de Décision, compte tenu de tous les points soulevés au cours des débats.
88. Après une pause de consultation, **la Présidente** a présenté les amendements approuvés par les délégations dans le projet de Décision : déplacement des points 2, 3 et 4 de la partie « énonciative » dans le préambule (conformément à la proposition de la Bulgarie), synchronisation de la Décision en termes de calendrier avec la Décision qui vient d'être

adoptée au point 1 c) (doc. CD/SES 100/11) (obligation de la Russie à payer ses dettes non pas avant la fin du mois de janvier, mais avant le 29 février 2024) et modification du point traitant de la pénalité (celle-ci devait être fixée, par conséquent, non pas à partir du 1^{er} février, mais à partir du 1^{er} mars 2024 dans un montant de 1 % par mois). Le point relatif à l'amende a été supprimé et remplacé par le point suivant : « *De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'élaborer des règles générales visant l'application de l'article 62 des Règles de procédure afin de les approuver lors de la 101^e session de la Commission du Danube* ».

Cette nouvelle version du projet de Décision a été soumise aux Etats membres pour approbation. La Décision CD/SES 100/13 a été approuvée par la majorité des voix exprimées. La Serbie s'est abstenue sur l'ensemble de la Décision et la Hongrie s'est abstenue au sujet du point 3.

89. Par la suite, un débat a eu lieu sur les modalités de la notification à envoyer à la Fédération de Russie au sujet de la Décision adoptée par la session. Il a été convenu d'envoyer une seule notification officielle à l'Ambassade de Russie, et de publier la Décision CD/SES 100/13 sur le site Internet de la CD.
90. Sur la base de la décision de la session, **la Présidente** a chargé le Secrétariat de veiller à la mise en œuvre stricte de cette Décision et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session un point informant du montant de la dette de la Russie en ce qui concerne ses obligations financières, ce qui permettra à la Commission d'être régulièrement informée de l'état de cette question.

Sous-point 2 e) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2024

91. Lors de la séance du GT JUR-FIN en novembre 2023 ont été présentés deux projets de budget, sur lesquels les délégations n'ont pas pris de décision. Les deux versions de budget ont été renvoyées à la session : dans le premier projet, une augmentation de 10 % du montant de l'annuité a été prévue (une contribution de 174.587,00 EUR par Etat membre en cas d'adoption), tandis que dans le deuxième projet, le montant de l'annuité restait au même niveau que l'année précédente (158.715,00 euros par Etat membre).
92. Conformément aux Règles de procédure de la CD, le budget a été présenté par le Secrétaire de la Commission, M. l'Ambassadeur Kocsis (Hongrie).
93. **La République de Moldova** (M. Țulea) a informé les délégations des difficultés à accepter une augmentation de l'annuité, en espérant qu'une solution de compromis soit trouvée en matière d'augmentation, laquelle devait rester inférieure à 10 %.
94. **La Croatie** (M. Andrić) a affirmé que sa délégation ne pouvait pas accepter une augmentation de l'annuité pour les raisons suivantes : la situation économique et financière était difficile dans tous les pays membres de la CD, pas seulement en Hongrie ; la croissance des prix à la consommation et l'inflation élevée concernait tous les Etats membres ; l'annuité était payée en euros ; il était nécessaire de trouver une marge de manœuvre pour réduire les dépenses d'une manière substantielle.
95. **La Roumanie** (M. Șopandă) a indiqué que sa délégation pourrait voter pour l'adoption du budget tel que proposé par le Secrétariat, et a également demandé au Directeur général d'élaborer un ensemble de mesures à long terme pour assurer la viabilité financière du fonctionnement de la Commission du Danube.
96. **La Slovaquie** (M. Hamzik) a affirmé que, faute de mandat de la part de son gouvernement, sa délégation ne pouvait pas soutenir la première version de budget, mais s'il était décidé d'augmenter l'annuité, la Slovaquie serait prête à payer une contribution plus élevée.

97. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a indiqué que, malgré la situation financière difficile de l'Ukraine, elle était intéressée à ce que le Secrétariat fonctionne correctement, afin qu'il remplisse les tâches qui lui sont confiées par la Convention de Belgrade. Même dans les conditions dans lesquelles se trouvait l'Ukraine et compte tenu des décisions prises par la Commission à l'égard de la Fédération de Russie, elle était prête, à titre exceptionnel, à soutenir la version 1 du budget, laquelle prévoyait une augmentation de 10% de l'annuité.
98. Le **Directeur général du Secrétariat** a fourni des arguments supplémentaires pour expliquer pourquoi l'augmentation des annuités à verser sur le budget pour 2024 était nécessaire. Il a indiqué qu'une augmentation du budget, qui s'est également traduite par une augmentation des salaires, avait eu lieu il y a quatre ans, tandis que l'augmentation de 2022 a été causée par la diminution du nombre de contributions, passé de 11 à 10. Il a souligné que l'organisation était confrontée à un déficit structurel : certaines dépenses (telles que les frais de personnel, le loyer du bâtiment, les services linguistiques, etc.) devaient être couvertes, indépendamment du fait qu'il y ait 10 ou 11 cotisants. Le sous-financement structurel ne saurait être couvert par les contributions volontaires de deux ou trois Etats observateurs, ni par le solde des fonds, malgré d'économies ciblées.
- Si l'annuité restait au niveau de 158.715 euros, le budget pour 2024 manquerait 21.000 euros pour couvrir uniquement les frais de personnel, ce qui était un bon exemple pour illustrer le sous-financement structurel de la CD. Si l'annuité était augmentée de 10 %, le budget pourrait au moins couvrir les frais de personnel au-delà de 136.000 euros. Cela signifiait qu'il y aurait encore des ressources financières pour d'autres dépenses de fonctionnement, en plus des recettes du Fonds de réserve, via les paiements des observateurs et les recettes des projets de l'UE. De cette manière, le budget serait équilibré.
99. **L'Autriche** (M. Kainz) a affirmé qu'il était devenu clair que la situation financière de la Commission du Danube n'était malheureusement pas bonne. Compte tenu de cette situation, ainsi que des positions exprimées par les délégations, M. Kainz a fait une proposition de compromis en espérant que celle-ci puisse recueillir la majorité des voix : (1) augmenter le budget de 10%, avec une augmentation des salaires de 5% au lieu de 7,5% (ce qui correspond à peu près au taux d'inflation annoncé précédemment par la Hongrie) (2) renoncer à l'installation de la climatisation, ce qui rapporterait environ 20.000 euros. Les économies réalisées grâce à ces deux mesures seraient investies dans la reconstitution du Fonds de réserve. Cela garantirait l'assurance des liquidités pour les événements imprévus, et s'il n'y avait pas d'événements imprévus, il y aurait de nouveau une réserve pour l'année suivante.
100. **La Bulgarie** (M. Polendakov) a demandé au Secrétariat d'expliquer quel serait l'impact sur les salaires d'une augmentation de 5% ou de 10%, respectivement, des annuités.
101. Le **Directeur général du Secrétariat** a indiqué que si une augmentation de 5% était décidée, cela signifiait que le personnel ne recevrait pas un euro de compensation pour l'inflation et il n'y aurait pas d'augmentation des salaires. Avec une augmentation de 5% des annuités des Etats membres, les frais de personnel pourraient être couverts à peine.
102. **La Présidente** a demandé aux délégations d'exprimer leurs positions dans le cadre d'un tour de table préliminaire afin de connaître quels pays étaient prêts à soutenir 10%, respectivement 5%. Etant donné que les résultats étaient à parité, avec des abstentions, les discussions se sont concentrées sur la possibilité pour les délégations d'accepter une augmentation de 10 % des annuités.
103. Le **Directeur général du Secrétariat** a également présenté un calcul effectué avec une augmentation des annuités de 5% seulement et son impact sur le budget, en respectant

certaines conditions de paiement jusqu'en septembre 2024, pour garder la solvabilité de l'organisation.

104. **L'Autriche** (M. Kainz) a souligné que si l'augmentation n'était que de 5 %, il n'y aurait aucune garantie que l'organisation puisse garder sa solvabilité, ce qui impliquerait un risque sérieux de faillite. Dans ce cas, il faudrait convoquer une session extraordinaire qui coûterait plus cher qu'une augmentation de 10% (vu les frais d'interprétation, etc.). L'Autriche a donc invité les délégations à voter en faveur des 10 %.
105. **La Présidente**, en résumant tous les points de vue exprimés par les délégations, a estimé que toutes les questions ont été clarifiées et a proposé de procéder à un vote sur les 10 %. Au cas où cette proposition ne recueillait pas la majorité des voix, les délégations poursuivraient les débats sur une augmentation de 5% des annuités. La Présidente a demandé aux délégations de s'exprimer à tour de rôle sur le projet de budget avec une augmentation de 10 % des annuités.
106. Suite au vote, la Décision doc. CD/SES 100/15 a été adoptée à 6 voix « pour » (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Ukraine), 3 voix « contre » (Croatie, République de Moldova, Serbie) et une abstention (Slovaquie).

Point 3 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023)

107. Le projet de Rapport (doc. CD/SES 100/16) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision CD/SES 100/17.

Point 4 de l'ordre du jour – Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention

108. L'information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention a été présentée dans le doc. CD/SES 100/18 et n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

Point 5 de l'ordre du jour - Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube

109. **La Présidente** a informé au sujet du fait que, étant donné que le mandat de la direction actuelle de la Commission s'achevait le 31 décembre 2023, conformément à l'article 6 de la Convention, des élections devaient être organisées. La Présidente a estimé que la Commission se trouvait dans une situation difficile – bombardements constants et destruction de l'infrastructure danubienne par la Russie sur le Bas-Danube, énormes files d'attente dans le delta du Danube en raison du fait que cette voie d'eau était le principal trajet d'exportation des céréales. Le processus de réforme de la Commission et du Secrétariat s'est également intensifié et un projet de nouvelle Convention était en cours de rédaction. Toutes ces questions devraient être résolues par la Commission, elles appartenaient à son domaine de compétence; de plus, dans cette situation la Commission ne pouvait tout simplement pas ne pas être active, en coopération avec la Commission européenne et d'autres organisations internationales. La Présidente a résumé avec regret que dans cette situation les Etats membres n'ont fait parvenir aucune candidature aux postes de direction de la CD.
110. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a précisé que, au vu des précédents dans l'activité de la CD, ainsi que d'un point de vue juridique, il n'y avait pas d'obstacle à ce que la Commission décide de prolonger de 6 mois le mandat de tous les membres de la direction.

La Décision de la 100^e session de la CD de prolonger le mandat de la direction de la Commission pour les six prochains mois, jusqu'à la 101^e session, a été adoptée par consensus (doc. CD/SES 100/22).

Point 6 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 101^e session de la Commission du Danube

111. Dans les documents CD/SES 100/20-1 et CD/SES 100/20-2, concertés avec la Présidente et le Secrétaire de la Commission, il a été proposé de convoquer la prochaine 101^e session ordinaire de la Commission du Danube le 13 juin 2024.

112. Lesdits documents ont été adoptés par consensus.

Clôture de la session

113. **La Présidente**, en tirant les conclusions, a remercié toutes les délégations pour leur travail productif et a constaté que la 100^e session s'est déroulée dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles. La Présidente a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et les interprètes pour leur concours.

114. Sur ce, la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Présidente
de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Secrétaire
de la Commission du Danube

Gergő KOCSIS

I

**DECISIONS
DE LA CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023
jusqu'au 31 décembre 2023 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 100/5) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6),

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 100/5) ;
2. De charger le Directeur général d'actualiser, le cas échéant, le Rapport susmentionné sur la base des développements intervenus jusqu'au 31 décembre 2023 ;
3. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6).

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Ayant examiné les points 8-12 de l'ordre du jour (séance ouverte) concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-13 octobre 2023)* (doc. CD/SES 100/8),

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-13 octobre 2023)* (doc. CD/SES 100/8).

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube
par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux
de la Convention de Belgrade**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Tenant compte du bombardement constant par la Fédération de Russie de la région danubienne du Bas-Danube, lequel a acquis un caractère systématique après le retrait unilatéral de la Russie de l'Initiative céréalière de la mer Noire et lequel vise à détruire l'infrastructure portuaire civile de l'Ukraine, les installations de stockage et les points de passage sur le Danube liés à l'exportation de céréales dans le cadre de l'assurance de la sécurité alimentaire mondiale,

Considérant le fait que les actions susmentionnées de la Fédération de Russie mettent massivement en danger la navigation libre et sûre sur le Bas-Danube, violant de cette manière l'objet et le but de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 (Convention de Belgrade) ainsi que de son Protocole additionnel du 26 mars 1998,

Prenant en considération que la destruction délibérée et arbitraire de biens civils à grande échelle constitue des crimes de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 et,

Compte tenu de la Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube CD/SES-XII Extr./3 du 17 mars 2022 et de la Déclaration de la Présidente de la Commission du Danube au sujet de l'attaque russe contre les infrastructures du Danube du 24 juillet 2023,

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De constater que les attaques systématiques de la Fédération de Russie contre la région du Bas-Danube violent continuellement les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade ;
2. De conclure que cette violation substantielle de la Convention de Belgrade est incompatible avec la poursuite de la participation de la Fédération de Russie à la Commission du Danube et, par conséquent, de demander instamment cette dernière à en tirer les conséquences en se retirant de la Convention de Belgrade jusqu'au 29 février 2024 ;
3. D'annoncer que, dans le cas contraire, à partir du 1^{er} mars 2024 les Etats danubiens ne se considèrent plus liés par leurs obligations envers la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade ;
4. De demander à la Fédération de Russie de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la Commission du Danube et de régler sans délai ses dettes à titre d'annuité pour 2022 et 2023 ;
5. La présente Décision entre en vigueur immédiatement.

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant l'application de mesures financières
à l'encontre de la Fédération de Russie**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Rappelant les dispositions de l'article 10 de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube (1948), au titre desquelles les Etats membres sont tenus de verser des annuités sur le budget de la Commission du Danube,

Constatant que la Fédération de Russie, suite au non-paiement de longue durée de son annuité sur le budget de la Commission du Danube, a manqué aux obligations lui incombant en vertu de l'article 10 de la Convention de Belgrade et de l'article 61 des Règles de procédure, ce qui a porté et continue de porter atteinte au fonctionnement normal de la Commission du Danube et de son Secrétariat,

Compte tenu du fait que la Commission du Danube, face à la réticence de la Fédération de Russie à s'acquitter de ses obligations financières, a pris en charge tous les frais financiers liés aux salaires et autres indemnités, y compris ceux liés au conseiller de la Fédération de Russie,

Attirant l'attention sur le fait que le refus des pleins pouvoirs et les autres mesures extraordinaires prises à l'égard du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube suite à la Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XII Extr./3) ne dispensent pas la Fédération de Russie de l'obligation d'honorer ses engagements, y compris ceux de nature financière,

Sur la base de l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube, ainsi que de la recommandation adoptée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 7-9 novembre 2023,

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De constater que la dette actuelle de la Fédération de Russie à l'égard du budget de la Commission du Danube s'élève à un montant de 308.515,27 euros, dont :
 - frais bancaires sur le versement de l'annuité (2018-2021) – 530,27 euros
 - annuité pour 2022 – 149.270,00 euros
 - annuité pour 2023 – 158.715,00 euros.
2. D'obliger la Fédération de Russie de rembourser d'ici le 29 février 2024 la totalité de sa dette à l'égard du budget de la Commission du Danube d'un montant de 308.515,27 euros.

3. D'imposer, à partir du 1^{er} mars 2024, en cas de non-respect des exigences stipulées au point 2 de la présente Décision, une pénalité de 1% du montant de la dette indiqué au point 2 pour chaque mois de retard, indépendamment du statut de la Fédération de Russie à la Commission du Danube ou des relations de droit international entre la Fédération de Russie et la Commission du Danube.
4. De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'élaborer des règles générales visant l'application de l'article 62 des Règles de procédure afin de les approuver lors de la 101^e session de la Commission du Danube.
5. De charger le Secrétariat de publier, d'ici le 20 décembre 2023, la présente Décision sur le site Internet officiel de la Commission du Danube afin de la porter à la connaissance de la partie russe.
6. De charger le Secrétariat d'envoyer, d'ici le 20 décembre 2023, une seule notification officielle à l'Ambassade de la Fédération de Russie en Hongrie, afin de porter cette décision de la session de la CD à la connaissance de la partie russe.
7. La présente Décision, en raison de sa nature exceptionnelle et du refus démonstratif de la Fédération de Russie d'honorer ses engagements financiers, ne saurait être considérée et/ou appliquée à l'avenir en tant que précédent pour imposer des mesures financières à l'encontre d'autres membres de la Commission.
8. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2024**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2024 (doc. CD/SES 100/14),

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2024 en la somme de :
 - 2.296.118,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 2.296.118,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 100/14, avec les Annexes 1 à 12).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2024 en la somme de :
 - 199.858,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 199.858,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2024 en la somme de 174.587,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2023 se chiffrant à 130.018,00 euros, conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
5. De doter le Fonds de réserve, en cas de recettes non dépensées provenant d'annuités, de 333.302,00 euros.
6. De faire figurer l'annuité de la Russie pour 2022 en un montant de 149.800,00 euros dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme », conformément à l'article 8.5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
7. De garder, en vue d'une éventuelle réglementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets financés par l'UE achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition un montant de 66.527,00 euros.
8. D'autoriser l'utilisation du montant de 60.000,00 euros du compte du projet EU GRANT II (Accord relatif à l'attribution de subventions MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021) et de 7.000,00 euros du compte du projet PLATINA 4 (Accord relatif à l'attribution de subventions GAP-101137650).

9. D'autoriser de financer en 2024 les frais de personnel se chiffrant à 138.163,00 euros, liés à l'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure, à l'Expert pour les questions d'analyse économique et statistique et à l'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne sur les budgets des projets financés par des tiers, en conformité avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III et l'Accord relatif à l'attribution de subventions GAP-101137650 - PLATINA 4.

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe
de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023)**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour (séance à huis clos) relatif à l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023),

Notant le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tacitement adopté le Rapport sur les résultats de la séance mentionnée,

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) (doc. CD/SES 100/16).

D E C I S I O N

**de la Centième session de la Commission du Danube concernant l'attribution
à Mme Ivana Kunc de la médaille commémorative « Pour des mérites
dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Ayant pris note de la proposition de décorer Mme Ivana Kunc, ressortissante de la République de Serbie, de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par une Note verbale en date du 7 décembre 2023 de l'Ambassade de Serbie en Hongrie,

Appréciant hautement la contribution de Mme Ivana Kunc au développement des transports nautiques et à l'amélioration de son efficacité sur le Danube, ainsi qu'à la préparation et rédaction de documents pour promouvoir l'assurance de la liberté de la navigation et le développement du corridor de transport danubien,

Notant ses mérites particuliers dans le domaine de l'interaction entre les pays danubiens et de la coopération avec d'autres organisations internationales,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à Mme Ivana Kunc, ressortissante de la République de Serbie, la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter Mme Ivana Kunc sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Centième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de Mme l'Ambassadeur Liubov Nepop
au poste de Président de la Commission du Danube, de M. l'Ambassadeur Ivan Todorov
au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de M. l'Ambassadeur
Gergő Kocsis au poste de Secrétaire de la Commission du Danube**

(adoptée le 14 décembre 2023)

Prenant en considération le fait que, dans les conditions de la situation géopolitique difficile due à l'agression militaire déclenchée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, de la destruction de son infrastructure civile le long du Danube, de la menace sérieuse pour le régime de navigation libre et sûre sur le Danube, ce qui représente une violation grave des principes fondamentaux de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 (Convention de Belgrade), les Etats membres n'ont pas eu l'occasion de préparer et soumettre correctement des candidatures aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube,

Vu également le fait que dans le passé, dans des circonstances exceptionnelles¹ et faute de candidatures², la Commission a décidé de prolonger le mandat des membres de sa direction,

Soucieuse d'assurer la continuité de la direction générale des affaires de la Commission et d'éviter l'impossibilité d'exécuter le budget de la Commission,

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger les mandats de **Mme l'Ambassadeur Liubov Nepop en tant que Présidente de la Commission du Danube, de M. l'Ambassadeur Ivan Todorov en tant que Vice-président de la Commission du Danube et de M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis en tant que Secrétaire de la Commission du Danube** à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 13 juin 2024.
2. D'organiser les élections pour les postes de Président, Vice-président et Secrétaire dans les meilleurs délais, avant l'arrivée à terme du mandat prolongé.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

¹ Voir la Décision CD/SES-XI Extr./5 adoptée le 29 mai 2020

² Voir la Décision CD/SES 70/31 adoptée le 21 mai 2008

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5), a eu lieu du 12 au 13 octobre 2023. La séance a été déroulée en format hybride.

2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Sebastian ROGER
M. Jörn HEILMANN
M. Jürgen SCHMID
M. Ruben LINDEMANN

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Daniel YORDANOV

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Vadim BELDIMAN
Mme Irina HOHLOV
M. Igor ZAHARIA
M. Eduard MUNTEANU
Mme Adela CAZACU
M. Serghei BOGDAN

Roumanie

Mme Laura Monica PATRICHI
M. Alecsandru NEAGU
M. Gabriel VASILIU
M. Daniel GROSU
M. Marian GHINEA

Serbie

M. Predrag PETROVIĆ
Mme Ivana KUNC
M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Vladimír NOVÁK
M. Pavel VIRÁG
M. Peter PANENKA
Mme Katarína MATOKOVÁ
M. Róbert ZLATINSKÝ
M. Tomáš BORÁROŠ
M. Róbert KADNÁR

Ukraine

M. Dmitro BARINOV
M. Oleksii KONDYK
M. Yourii KHERNITCHNYI
Mme Oksana TCHEVAL
M. Vladislav DOLINSKIY
Mme Maria PELEKH
M. Oleksii PANASSYOUK
M. Igor CHEVTCHENKO
M. Oleksii BOUZOUK
M. Oleksandr LAKHTADYR
M. Yourii SMIRNOV
M. Oleg VELTCHEV
Mme Tetiana TARASENKO
M. Oleksii SYOMINE
M. Iliya PEREVOSTCHIKOV

B. Représentants d'organisations internationales
Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission européenne / DG MOVE

M. Mathias GULLENTOPS

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjointes au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que les experts Mmes V. Oganessian, J. Muskatirović, M. D. Iványi et l'employé du Secrétariat M. V. Rybkovskiy.
4. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général du Secrétariat, M. Manfred Seitz a relevé les principales tâches de la Commission du Danube dans la situation actuelle de la navigation danubienne, soulignant l'importance particulière des diverses activités de coordination, menées par la CD pour soutenir les entreprises ukrainiennes du cluster du Danube pour l'exportation de produits agricoles de l'Ukraine et l'importation de biens nécessaires dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne *EU-Ukraine Solidarity Lanes*.

Le Directeur général a également relevé ce qui suit :

« Malgré les récentes attaques aériennes contre les infrastructures des ports ukrainiens sur le Danube et le dommage important leur ayant été causé, les entreprises du cluster ukrainien du Danube, avec le soutien de la Commission du Danube, continuent de travailler activement, ce qui est d'une importance cruciale pour assurer la sécurité alimentaire mondiale.

Récemment, un certain nombre de réunions et de négociations importantes ont eu lieu avec des Etats du Bas-Danube, membres de la CD, avec la participation de la Commission européenne, ce qui revêt une importance particulière pour le soutien de l'initiative EU-Ukraine Solidarity Lanes.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, nous aborderons constamment ce sujet, en exprimant notre soutien à l'Ukraine dans des questions qui relèvent de la compétence de la Commission du Danube conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous examinerons l'implémentation des nouvelles directives de l'Union européenne dans la navigation danubienne, les problèmes de la navigation pratique dus aux diverses barrières administratives, les questions de formation des équipages et du personnel.

Une attention considérable sera accordée au problème de la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (conformément au concept European Green Deal) afin d'atteindre sa neutralité climatique dans le cadre des scénarios proposés, en passant à l'utilisation des carburants alternatifs et en améliorant l'efficacité énergétique des opérations de la flotte.

Nous examinerons les questions de la numérisation de la navigation danubienne, ainsi que les problèmes stratégiques du développement des SIF sur le Danube, les problèmes de la navigation liés au changement climatique et les défis de la protection environnementale du bassin danubien, le renforcement de la coopération et de l'interaction entre les administrations des voies navigables des Etats membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat considère ces tâches pratiques du développement de la navigation danubienne comme une certaine base pour le travail très important de préparation d'une nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. »

5. M. N. Gerhardt (Allemagne) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. I. Zaharia (République de Moldova) vice-président.
6. Avant le début de la séance, la délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« Merci, Monsieur le Président !

Bonjour, distingués représentants des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, membres des délégations, représentants des organisations internationales, Monsieur le Directeur général et Secrétariat de la Commission du Danube ! Chers participants à la séance!

Au nom de l'Ukraine, je voudrais vous remercier pour l'invitation et l'occasion de pouvoir prendre la parole aujourd'hui.

Pour être honnête, je voulais commencer mon discours par une approche différente, mais hier soir, ma région natale - la région d'Odessa - a fait l'objet d'une attaque massive. 33 drones d'attaque ont visé les infrastructures portuaires. A mon grand regret, certains d'entre eux ont atteint leur cible : des entrepôts de céréales à Izmail, le territoire du port et des bâtiments civils ont été endommagés, une femme de 88 ans a subi des brûlures de deuxième degré et se retrouve aujourd'hui sans domicile ! Et ce n'est pas pour la première fois.

En septembre, le district d'Izmail dans la région d'Odessa a fait l'objet de plusieurs attaques massives visant à détruire les ports du Danube et les exploitations agricoles. Malheureusement, cela a fait des victimes et des blessés graves. Il s'agit là d'une nouvelle preuve des attaques terroristes délibérées de la Russie contre des infrastructures civiles, qui plus est - à proximité immédiate d'un pays membre de la Commission du Danube. Au total, l'infrastructure portuaire de l'Ukraine a subi 18 attaques massives, dont 12 visaient les ports du cluster du Danube.

Telles sont les conditions dans lesquelles l'Ukraine et ses citoyens vivent au quotidien depuis près de deux ans ; des temps difficiles alors que la Russie tente chaque jour d'occuper l'ensemble de l'Ukraine, de détruire notre souveraineté et d'effacer notre identité. Cette guerre déclenchée par l'agresseur représente un génocide, ce qui est absolument inacceptable au XXI^e siècle.

Les occupants russes attaquent délibérément la région d'Odessa, son patrimoine de l'UNESCO et ses infrastructures portuaires, lesquels revêtent d'une grande importance pour les chaînes d'approvisionnement. C'est particulièrement douloureux pour moi, car la ville où je suis né, Marioupol, a été complètement rayée de la surface de la terre par l'agresseur.

J'ai récemment eu l'honneur de rencontrer le Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / Vice-président de la Commission européenne, Josep Borrell, lors de sa visite à Odessa. Il a pu constater personnellement les conséquences des attaques russes, notamment, le terminal de passagers d'Odessa détruit, dont la vue l'a profondément choqué.

« Odessa est une belle ville historique. Elle devrait faire la une des journaux en raison de sa culture et son esprit dynamiques. Au lieu de cela, elle fait la une des journaux en tant que cible fréquente de la guerre de Poutine », a-t-il écrit sur son site officiel. D'après lui, sa présence à Odessa avait pour but de montrer comment l'UE soutient l'Ukraine, en lui apportant un soutien militaire et économique et en menant une activité politique et diplomatique visant à instaurer la paix, mais une paix juste, apte à préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine.

Nous comprenons tous que l'agression russe constitue une menace non seulement pour l'Ukraine mais pour le monde entier. C'est pourquoi le président Zelensky a donné des exemples de mesures spécifiques à prendre afin de créer une « architecture » de sécurité solide: 1) retrait complet de toutes les troupes et formations militaires russes de l'ensemble du territoire souverain de l'Ukraine à l'intérieur de nos frontières internationalement reconnues de 1991 ; 2) rétablissement complet du contrôle effectif de l'Ukraine sur l'ensemble de sa frontière nationale et de sa zone économique maritime.

Il convient de noter que l'Ukraine est un pays agricole et industriel bénéficiant d'une situation géographique idéale, reliant le sud et le nord, l'ouest et l'est. Nous sommes un pays de transit pour une grande variété de marchandises transportées par voie maritime. Même aujourd'hui, dans le contexte d'une guerre à grande échelle déclenchée par la Russie, l'Ukraine reste l'un des cinq plus grands exportateurs mondiaux de produits agricoles, garantissant ainsi la sécurité alimentaire mondiale. Cela peut être facilement prouvé en comparant les prix du marché du blé avant le début de l'Initiative céréalière de la mer Noire (lesquels étaient 25 % plus élevés en raison du blocus des ports de la mer Noire) et après.

Grâce aux actions conjointes et concertées du Président de l'Ukraine, de notre Gouvernement et du Ministère de l'infrastructure, de l'Organisation des Nations unies et de la Turquie, lesquels sont conscients de leur responsabilité envers la communauté internationale, les pays nécessiteux et le Programme alimentaire mondial des Nations unies dépendant à 50 % des produits agricoles ukrainiens, une Initiative céréalière de la mer Noire a été signée et les ports de la région d'Odessa ont été partiellement débloqués, ce qui a contribué de manière significative à assurer la sécurité alimentaire mondiale. Immédiatement après la signature de l'Initiative, le marché a connu une baisse immédiate des prix.

Au cours d'une année de fonctionnement de l'Initiative céréalière de la mer Noire, l'Ukraine a exporté près de 33 millions de tonnes de produits agricoles vers 45 pays, 60% des volumes étant destinés à l'Afrique et à l'Asie. Ces chiffres auraient pu être bien plus élevés si la Russie n'avait pas systématiquement entravé le fonctionnement normal de l'Initiative céréalière de la mer Noire. En conséquence, le monde n'a pas reçu 25 millions de tonnes de produits agricoles.

De cette manière, le sabotage du « corridor céréalière » par la Russie et son refus total de participer à l'Initiative céréalière de la mer Noire menacent directement la sécurité alimentaire mondiale, mettant en danger les pays dépendant des produits agricoles ukrainiens. La hausse des prix mondiaux des céréales résultant de ces actions délibérées profite également à la Russie en tant qu'exportateur. Nous appelons tous les pays à prendre des mesures collectives au niveau mondial contre le terrorisme alimentaire russe.

Cependant, après l'occupation/le blocus des ports ukrainiens, le cluster du Danube reste la seule voie stable pour les exportations et les importations de marchandises en provenance et à destination de l'Ukraine. Les ports du cluster du Danube constituent l'élément le plus important de l'infrastructure de transport de l'Ukraine, traitant 16,5 millions de tonnes de marchandises en 2022 et, d'après l'état de novembre 2023 - plus de 25 millions de tonnes pendant l'année en cours. Le fonctionnement efficace des ports de la région du Danube est crucial pour l'approvisionnement du monde en produits alimentaires ukrainiens, en particulier dans le contexte du blocus russe des ports de la mer Noire de l'Ukraine/de la cessation de l'Initiative céréalière de la mer Noire.

L'Ukraine, en coopération avec la Commission du Danube, l'Union européenne et nos amis et partenaires étrangers, déploie des efforts considérables pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. Nous coopérons et négocions constamment pour trouver des solutions optimales afin de renforcer la capacité des ports du cluster du Danube et accroître le trafic de marchandises à l'exportation. L'initiative des « Couloirs de solidarité » de la Commission européenne, soutenue par la Commission du Danube sous la direction de M. Seitz, ainsi que par la DG MOVE de la CE, a constitué un puissant mécanisme de communication. Au nom de l'Ukraine, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les Etats membres de la Commission du Danube, et en particulier à M. Seitz, pour le soutien considérable apporté à notre pays en ces temps difficiles et pour leur aide en vue d'accroître les exportations de produits agricoles ukrainiens.

Malheureusement, nous devons tenir compte des actions perfides de l'ennemi, lequel tente constamment de détruire l'infrastructure critique essentielle du Danube. Le monde doit comprendre que ces attaques visent les pays d'Afrique et d'Asie souffrant de pénurie alimentaire. Ce sont des attaques contre les marchés alimentaires mondiaux, lesquels ont déjà réagi en augmentant les prix du blé en raison des pénuries alimentaires ukrainiennes à la suite du retrait de la Russie de l'Initiative céréalière de la mer Noire et des attaques récentes brutales et systématiques contre les ports du Danube. Empêcher de nouvelles destructions relève non seulement de la responsabilité de l'Ukraine, mais aussi de celle du monde entier. De puissants systèmes de défense pour nos ports –voilà ce qui peut anéantir ses plans. L'Ukraine se bat, et le monde doit se battre à nos côtés.

Malgré les tentatives de l'agresseur visant à réduire notre potentiel d'exportation, les ports du Danube continuent de fonctionner.

Mais lorsqu'il s'agit du trafic de marchandises, quelle que soit l'efficacité des ports de la région du Danube, ils ne peuvent pas remplacer les ports de Grand Odessa. C'est pourquoi, compte tenu du droit international relatif au transport sans entrave des marchandises par voie maritime, nous avons proposé au monde de soutenir la libre navigation dans la mer Noire. Depuis le 15 août, 17 bateaux ont déjà utilisé des routes temporaires – un couloir maritime alternatif depuis nos ports maritimes du sud – transportant près de 602 milliers de tonnes de produits agricoles et de métaux. Le porte-conteneurs JOSEPH SCHULTE et le vraquier PRIMUS ont été les premiers à utiliser cette route les 16 et 27 août. D'autres bateaux civils ont également confirmé leur volonté d'utiliser cet itinéraire pour le transport du blé vers des pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. L'Ukraine continue de mettre en œuvre l'Initiative céréalière de la mer Noire en utilisant des itinéraires alternatifs.

Nous appelons tous les pays à maintenir l'unité et à renforcer la coalition pro-ukrainienne dans le monde afin de soutenir l'Ukraine sur le chemin de la victoire !

Je vous remercie de votre attention et de m'avoir donné la parole aujourd'hui ! »

* *

*

7. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024)

DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

Information du Secrétariat au sujet des travaux en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (d'après l'état d'octobre 2023)

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnaire mené auprès des Etats membres de la CD)

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (*d'après l'état d'octobre 2023*)

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (*d'après l'état d'octobre 2023*)

3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et les tâches de la Commission du Danube à cet égard

4. Publications

4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2023 (sur le site Internet de la CD)

5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat de la CD et des Etats membres de la CD

1.3 Participation au Groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le standard ES-TRIN et les résultats du projet *PLATINA 3* (d'après l'état d'octobre 2023)

3.2 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (d'après l'état d'octobre 2023)

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du comité *RAINWAT*

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

- 2.3 **Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables, visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**
- 3. **Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**
 - 3.1 **Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube**
 - 3.2 **Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**
- 4. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
 - 4.1 **Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**
 - 4.2 **Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**
- 5. **Publications**
 - 5.1 **Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)**
Préparation et rédaction d'un document
 - 5.2 **Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**
Information sur la préparation du document en vue de sa publication
 - 5.3 **Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**
Information sur la préparation du document en vue de sa publication

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

- 1. **Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**
 - 1.1 **Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU**
 - 1.2 **Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN**
Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats (d'après l'état de juin 2023)
- 2. **Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**
 - 2.1 **Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)**
 - 2.2 **Actualisation des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD**
- 3. **Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

Information sur les résultats de la 14^e rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS (13-14 septembre 2023)

4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE)

6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

Information sur les résultats du Séminaire régional *SEANERGY* (21 septembre 2023)

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023

2. Publications en matière de statistiques et d'économie

2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs et droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

3. Observation du marché de la navigation danubienne

3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats du premier trimestre de 2023
- résultats du premier semestre de 2023

3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (*GRANT II*)

1.2 Principales directions des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

1.3 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

1.4 Principales directions des travaux sur le projet *HORIZON 2020 – PLATINA 4*

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2023 JUSQU'A LA 100^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) (*d'après l'état de septembre 2023*)

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2024 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

IX. DIVERS

* * *

*

8. Les résultats suivants ont été atteints dans le cadre des différents points de l'ordre du jour :

I. NAVIGATION

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

I.1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024)

DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

9. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de l'achèvement de l'édition des DFND en version papier et du téléchargement de la version électronique sur le site Internet de la CD.

10. Concernant la question d'une éventuelle mise à jour permanente des DFND, le GT TECH a convenu qu'aucun intervalle rigide ne serait introduit, mais qu'il conviendrait de vérifier de manière continue si des amendements étaient nécessaires. Cela signifie que les Etats membres enverront leurs propositions au Secrétariat dès qu'ils en estiment le besoin. De même, le Secrétariat peut prendre l'initiative si des amendements s'avèrent nécessaires en raison des amendements dans le CEVNI ou d'autres événements.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

Information du Secrétariat au sujet des travaux en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (d'après l'état d'octobre 2023)

11. Le Secrétariat a informé le GT TECH de l'état actuel de la mise à jour des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) et a indiqué à cet égard que les règles locales de la navigation pour le secteur hongrois du Danube étaient en cours de vérification pour déterminer si certaines définitions de termes dans la version allemande, transmise par les autorités compétentes hongroises, devaient être adaptées aux définitions de termes des DFND. Ce travail devrait être achevé d'ici la fin de l'année.
12. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnement mené auprès des Etats membres de la CD)

13. Le Secrétariat de la CD a présenté un bref rapport sur l'état actuel des questions visant le fonctionnement et le développement des SIF dans la région danubienne. Cette information est présentée dans le document de travail DT I.2.1-I.2.2 (2023-2) et a été principalement rédigée pour que des propositions soient formulées sur le développement ultérieur des SIF sur le Danube, en vue d'assurer une plus grande harmonisation de ses éléments et d'accroître l'efficacité de la navigation danubienne.

Le Secrétariat a noté des différences dans l'application des SIF au niveau national dans les Etats membres de la CD. Ces différences concernent la qualité des données transmises et la disponibilité des informations nécessaires à la planification du voyage, l'application de différentes versions des standards, le calendrier de mise à jour des cartes électroniques, les méthodes de notification électronique (*ERI*), etc.

Le Secrétariat a également noté que ce sujet était régulièrement inscrit à l'ordre du jour des séances du GT TECH, mais qu'il n'avait pas été activement examiné au cours des dernières années. Le Secrétariat a donc demandé au GT TECH l'avis des Etats membres au sujet du rôle futur de la Commission du Danube dans le développement stratégique des SIF sur le Danube.

14. Sur la base des résultats d'un bref débat, le GT TECH a chargé le Secrétariat de préparer un questionnaire qui permettrait une analyse plus complète et une systématisation des initiatives SIF existantes et prospectives et de formuler des propositions complexes pour le futur développement et harmonisation de l'application des SIF dans la navigation danubienne.
15. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa gratitude au Directeur général du Secrétariat pour l'assistance et le soutien d'une initiative assez pertinente et très importante pour l'Ukraine - le développement des services d'information fluviale (SIF) sur le secteur ukrainien du Danube.

La délégation de l'Ukraine a noté que « depuis la dernière séance du GT TECH, le Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine a adopté l'Ordonnance N° 462 « Sur l'approbation du Règlement sur le service d'information fluviale » datée du 30.05.2023. Il s'agit d'un Règlement entièrement nouveau, lequel tient compte des principales exigences de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil. Le nouveau règlement entrera en vigueur en 2024.

Conformément au nouveau Règlement, les SIF représentent une subdivision structurelle de l'entreprise d'Etat « Ukrvodputi » et la transition des SIF existant de l'entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine » à « Ukrvodputi » a été achevée (transfert du personnel et de la partie matérielle).

Actuellement, pour des raisons de guerre, les SIF fonctionnent dans un format très limité. Les AIS côtiers fonctionnent en mode « veille ».

Actuellement, la documentation technique est en cours d'élaboration afin de permettre la mise en œuvre des SIF ukrainiens sur le Danube, conformément aux fonctions actualisées. »

I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

16. Le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet du développement actuel des SIF au niveau européen et de la participation à des manifestations de profil, y compris CESNI/TI et Semaine RIS.

Le Secrétariat a informé le GT TECH de sa participation à la réunion CESNI/TI (6 septembre 2023) et à la réunion ad hoc (7 septembre 2023) en ligne, dont les principaux résultats sont reflétés dans le document DT I.2.2 (2023-2)). Le Secrétariat a également rendu compte de sa participation à un atelier consacré au fonctionnement et à la poursuite de la réorganisation du Système européen de gestion des données de référence (*European Reference Data Management System - ERDMS*), organisé par la CCNR afin de mener les consultations nécessaires pour étudier la transformation et la transition de la version actuelle d'ERDMS2 à ERDMS3.

17. Le Secrétariat a demandé au GT TECH de soumettre des nominations d'experts à inclure dans le groupe des parties intéressées de la CCNR pour ce travail important.
18. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (d'après l'état d'octobre 2023)

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

19. Le Secrétariat a indiqué que, sur la base des réponses à la lettre N° CD 137/VII-2023 du 25 juillet 2023 parvenues de la Slovaquie, de l'Autriche, de l'Ukraine, de la République de Moldova

et de la Roumanie, il convenait de noter que les Etats membres de la CD avaient des approches différentes ; bien qu'il existe une réglementation législative dans les Etats membres, elle n'est pas encore appliquée dans la pratique par tous.

20. Le GT TECH a demandé au Secrétariat de compléter le tableau « Résultats du questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne » diffusé par la lettre susmentionnée et de l'envoyer au Comité CESNI pour information.
21. Le Secrétariat a rappelé que le 18 janvier 2024 expire le délai relatif à la possibilité de délivrer des certificats conformément aux Recommandations de la CD concernant les certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7), à la Résolution N° 31 de la CEE-ONU ou aux réglementations juridiques nationales (lesquels, conformément à la Décision CD/SES 96/10, devraient être reconnus jusqu'au 17 janvier 2032).
22. Le groupe de travail a pris note de cette information.
23. La délégation de l'Ukraine a communiqué ce qui suit :

« Afin d'informer la Commission européenne (CE) des activités menées concernant le début des travaux pour l'obtention d'un acte d'exécution de la CE et la reconnaissance ultérieure des certificats de qualification, des livrets de service et des livres de bord sur les voies navigables intérieures de l'Union européenne conformément à la directive (UE) 2017/2397, le Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine a envoyé le premier paquet de documents à la DG MOVE, lequel comprenait la loi de l'Ukraine « Sur le transport par voie navigable intérieure » ; le Règlement sur la procédure de tenue du livre de bord d'un bateau de navigation intérieure, le format des livres de bord et du registre de délivrance ; les programmes de formation des établissements d'enseignement sur la formation des spécialistes de la navigation sur les voies navigables intérieures, élaborés compte tenu des exigences de la directive (UE) 2017/2397.

La Commission du Danube sera informée des résultats de l'examen de ces documents par la CE. »

24. La délégation de la Serbie a déclaré ce qui suit :

« La directive 2017/2397 est pleinement intégrée dans la législation de la Serbie. La question de l'implémentation est complexe. Des travaux sont actuellement en cours pour créer un centre de formation conformément à cette directive, mais ce processus prendra au moins deux ans.

En décembre 2022, les autorités compétentes de la Serbie ont soumis une demande à la Commission européenne sur la question de la reconnaissance des certificats de bord, des livrets de service et des livres de bord délivrés par elles. En juin 2023, la Commission européenne a fourni ses commentaires et soulevé des questions, auxquelles des réponses ont été formulées.

La Serbie a l'intention de conclure des accords bilatéraux sur la reconnaissance des certificats de bord avec les pays voisins, en premier lieu avec les autorités compétentes de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie.

En Serbie est mis en place un nouveau système de base de données et de codification des certificats de bord, lesquels seront délivrés à l'avenir conformément à la directive 2017/2397. Ce système sera mis en œuvre au premier semestre de 2024 et pourra être soumis à la Commission européenne et à la Commission du Danube. »

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de

conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

25. Le Secrétariat a informé le GT TECH que la proposition de l'Ukraine visant à compléter la nouvelle directive (UE) 2017/2397 par la terminologie relative aux convois poussés et remorqués n'a pas obtenu de majorité. Pour cette raison, le Secrétariat demande aux Etats membres d'envoyer d'autres propositions.

I.3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (d'après l'état d'octobre 2023)

26. Le Secrétariat a présenté la version de la Plateforme de travail, mise à jour d'après l'état d'octobre 2023, et a estimé que la Plateforme de travail précédemment élaborée était toujours d'actualité. De plus, ce document continuait à être utilisé dans le travail du Secrétariat et constituait un très bon soutien pratique pour les Etats membres de la CD dans la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397, car il permettait d'analyser les progrès d'un processus aussi complexe dans sa totalité.
27. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et les tâches de la Commission du Danube à cet égard

28. Le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet de la participation régulière aux séances du groupe de travail CESNI/QP. Etant donné que tous les Etats membres de la CD ne pouvaient pas envoyer des représentants aux séances du Comité CESNI, la position du Secrétariat lors des réunions du CESNI était formulée sur la base de la position commune des Etats membres de la CD.
29. En ce qui concerne la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397, le représentant du Secrétariat, lors d'une réunion tenue le 21 septembre 2023 à Strasbourg, a indiqué que tous les Etats membres de la CD étant membres de l'UE ont déjà mis en œuvre la directive. Les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE poursuivaient le processus de mise en œuvre.
30. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.4. Publications

I.4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2023 (sur le site Internet de la CD)

31. Le Secrétariat a présenté l'édition imprimée de la version actualisée des DFND 2023 et a fourni à toutes les délégations un exemplaire dans les trois langues officielles.

I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial CESNI/TI pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

32. Le Secrétariat a fourni des détails sur sa participation au groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau et a noté que les prescriptions minimales avaient été transmises aux organes compétents de la CCNR ainsi qu'à *CESNI/PT*, *CESNI/QP* et *CESNI/TI*.

Si nécessaire, les travaux sur ce sujet seront poursuivis, notamment au sein d'un groupe de volontaires. Le mandat du Secrétariat pour participer à ces travaux a déjà été étendu lors de la séance de printemps du GT TECH (18-19 avril 2023).

33. Le Secrétariat a noté que pendant la Semaine RIS (Szczecin, Pologne), la 9^e réunion commune du Groupe d'experts sur le transport par voies navigables intérieures (*NAIADES Implementation Group*) et la 7^e réunion du Groupe d'experts du Comité sur le transport numérique par voies navigables (*DINA Expert Group*) en juin 2023, la Commission européenne avait fourni des informations sur une étude (y compris des projets pilotes) concernant les bateaux automatisés sur les voies navigables intérieures européennes, réalisée conjointement avec *EU SPACE*. Un appel d'offres pour l'étude a été publié, lequel a été ouvert jusqu'au 13 juillet 2023. L'objectif principal de l'étude est le suivant :

- a) définition des exigences techniques, opérationnelles et réglementaires minimales pour garantir une navigation sûre et fiable de bateaux automatisés à différents niveaux d'automatisation sur les voies navigables intérieures européennes ;
- b) présentation et confirmation des résultats obtenus sur la base de plusieurs projets pilotes basés sur *Galileo*, *EGNOS* et *Copernicus*. L'étude est conçue pour trois ans et débutera au premier trimestre de 2024.

34. Le groupe de travail a pris note de cette information.

1.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI et autres)

35. Le Secrétariat a informé le GT TECH de sa participation aux forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres), ainsi que de l'achèvement des travaux sur le « Guide de bonnes pratiques pour la cyber-sécurité en navigation intérieure – spécialement pour les ports » (*Good practice guide to cybersecurity in inland navigation - Especially for ports*) (ci-après dénommé « Guide ») et de sa publication officielle par le *CESNI/TI*.

Le Secrétariat a souligné qu'il était actuellement important de diffuser le « Guide » plus largement auprès des utilisateurs potentiels afin de les sensibiliser aux cybermenaces dans le domaine de la navigation intérieure et a invité les délégations à le distribuer aux autorités compétentes des Etats membres de la CD.

36. Le Secrétariat a noté que les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8, éd. 2022), outre les questions traditionnelles de sécurité sur le Danube, traitaient également des questions liées à la cyber-sécurité. Dans le cadre de la prochaine mise à jour des « Recommandations », ainsi que dans le cadre de la Plate-forme

de travail pour le développement d'un système de sécurité du TVN, il semble important de refléter les principales recommandations énoncées dans le « Guide ».

37. Le groupe de travail a pris note de cette information.

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

II.1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard ES-TRIN dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

II.1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard ES-TRIN compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

38. Le Secrétariat a rappelé qu'en conformité avec la Décision de la 89^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 89/15), adoptée le 13 décembre 2017, il avait été recommandé aux Etats membres de la CD « d'appliquer le standard ES-TRIN à la place des 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' de la Commission du Danube et de participer intensément à l'activité de CESNI en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ».

39. ES-TRIN est un standard technique complexe et exhaustif lequel est continuellement adapté au progrès technique dans la sphère de la navigation, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1^{er} janvier 2022 est en vigueur ES-TRIN 2021/1. Le 13 octobre 2022, le Comité CESNI a adopté l'ES-TRIN 2023/1 et propose le 1^{er} janvier 2024 en tant que date limite d'entrée en vigueur, conformément au point 2 de l'article 10 du Règlement intérieur du CESNI.

40. Le Secrétariat a informé qu'à ce jour, huit Etats membres de la CD ont implémenté le standard ES-TRIN, le processus d'implémentation étant en cours dans deux autres Etats membres.

41. En réponse à la question du groupe de travail sur l'état de la mise en œuvre du standard dans les deux pays susmentionnés, la délégation ukrainienne a tout d'abord remercié pour le soutien apporté à la position de compromis de l'Ukraine concernant la question de l'envoi à la DG MOVE d'une lettre élaborée par le groupe informel d'experts établi dans le cadre du Secrétariat de la CD, et a déclaré ce qui suit :

« En réponse à notre lettre, nous avons reçu une réponse de la DG MOVE, considérée par le Secrétariat comme positive, laquelle ouvre la possibilité de finaliser la mise en œuvre du standard ES-TRIN dans notre législation, en tenant compte de la période de transition jusqu'au 31 décembre 2026.

Bien entendu, il s'agit d'une évolution positive et d'un soutien non seulement pour l'Ukraine, mais aussi pour d'autres membres de la Commission qui sont sur la voie de l'adhésion à l'UE.

En ce qui concerne la mise en œuvre du standard ES-TRIN, l'Ukraine, malgré les priorités des temps de guerre, a mené un travail actif, à savoir :

- 1) *En coopération et sous la direction d'experts du projet d'assistance technique de l'UE « Promouvoir le développement des transports sur le fleuve Dniepr » (Provide a comprehensive*

IWT facilitation plan for Dnipro River), a été analysée la conformité de la législation nationale avec les exigences de la directive 2016/1629. En conséquence, certains points ont été identifiés dans les actes normatifs lesquels doivent être révisés. Il est important de noter que le travail sur la mise en œuvre du standard ES-TRIN a été effectué au niveau législatif, et que le travail actuel est effectué au niveau des actes normatifs et autres documents. C'est exactement ce que la DG MOVE a souligné.

- 2) Suite à cette analyse et compte tenu des recommandations de la Commission pour la mise en œuvre du standard ES-TRIN, le Ministère de l'infrastructure prépare actuellement une ordonnance qui sera composée de 3 documents :
 - a) Surveillance technique des bateaux de navigation intérieure.
 - b) Reconnaissance d'une société de classification (dans le cadre de laquelle un Accord entre l'Administration de la navigation et ladite société est également en cours de préparation).
 - c) Prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (adaptation directe du standard ES-TRIN).
- 3) L'Administration de la navigation a commencé l'élaboration d'une tâche technique pour l'établissement du registre des certificats des bateaux de navigation intérieure (en collaboration avec le ministère de la digitalisation), lequel comprendra notamment la création d'un nouveau format des certificats (prévu par la directive (UE) 2016/1629) sur la base des résultats des inspections techniques des bateaux.

Ainsi, avec l'adoption de l'ordonnance mentionnée du Ministère de l'infrastructure, nous nous attendons à l'achèvement du processus de mise en œuvre complète, au niveau des actes normatifs, de toutes les exigences de la directive (UE) 2016/1629. En outre, la direction du Registre de navigation de l'Ukraine a personnellement participé à la réunion du CESNI, au cours de laquelle il a été déclaré que la partie ukrainienne suivait et mettait en œuvre constamment ES-TRIN dans les prescriptions du Registre et en tenant à jour ce dernier.

Veuillez noter que la partie ukrainienne informe en détail la Commission des travaux sur la mise en œuvre d'ES-TRIN. En même temps, nous nous attendons à ce que ce ne soit pas une voie à sens unique, nous aimerions écouter d'autres représentants, en particulier l'UE, pour savoir comment vous implémentez le standard au niveau de la mise en œuvre, peut-être y-a-t-il des expériences utiles ou des recommandations importantes. »

42. La délégation de la République de Moldova a indiqué que les amendements nécessaires à la législation nationale avaient été élaborés et que leur adoption était attendue dans un avenir proche.
43. La délégation de la Roumanie a relevé ce qui suit :

« La délégation roumaine a informé qu'à la fin de l'année 2022, l'édition ES-TRIN 2023 était achevée, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 avec une période transitoire de transposition et d'application d'un an, respectivement le 1^{er} janvier 2024.

En ce sens, la Commission européenne finalisera un Règlement délégué modifiant la directive (UE) 2016/1629 qui rend obligatoire l'application de la nouvelle édition ES-TRIN 2023, dans les délais indiqués, pour les Etats membres de la Commission européenne, lequel sera probablement publié dans le JO de l'UE au début de novembre 2023.

Il a été souligné qu'il s'agissait d'un processus continu de modification de l'ES-TRIN (une édition tous les deux ans), chaque édition introduisant un grand nombre de modifications.

La délégation roumaine a souligné que tant la Décision CD/SES 89/15 que la lettre de réponse reçue de la Commission européenne indiquaient clairement l'obligation de respecter l'édition actuelle d'ES-TRIN.

En ce qui concerne l'application de l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629, celui-ci ne fait référence à aucune sorte d'exclusion concernant l'application de l'ES-TRIN par les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE. Cet article précise très clairement que « les Etats tiers doivent s'adresser individuellement à la Commission européenne pour faire reconnaître leurs certificats de navire ».

Un article similaire existait dans la directive 2006/87/CE et ces pays tiers n'ont rien fait à cet égard.

La délégation roumaine a souligné que ce sujet a été analysé à plusieurs reprises depuis 2018, lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques, celui pour les questions juridiques et lors des séances plénières de la Commission du Danube, et qu'il n'était pas nécessaire de répéter toutes les interventions à cet égard. »

44. La délégation de l'Autriche a rappelé que l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 permettait la reconnaissance des documents de bord sur une base bilatérale.
45. La délégation de l'Allemagne a salué les activités des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (République de Moldova, Serbie, Ukraine) pour harmoniser les prescriptions techniques et mettre en œuvre le standard *ES-TRIN* dans la législation nationale pertinente, et a invité les Etats membres de la CD lesquels sont membres de l'Union européenne de fournir une assistance dans la poursuite du processus de mise en œuvre.

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat de la CD et des Etats membres de la CD

46. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat (DT II.1 (2023-2)) sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*).
47. Le Secrétariat a informé en détail le GT TECH sur la séance du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*) ayant eu lieu le 28 juin 2023 à Strasbourg et du 26 au 29 septembre 2023 à Zagreb.

II.1.3 Participation au Groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

48. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des résultats de la 63^e session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 3 au 5 juillet 2023 à Genève (DT II.1 (2023-2)).
49. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Chers collègues,

Tel qu'indiqué déjà par le chef de la délégation ukrainienne, cette nuit, la Russie a de nouveau tiré des drones sur les infrastructures du Danube. En outre, des informations sont apparues selon lesquelles des drones explosifs auraient atteint l'autre côté du Danube, sur le territoire de la Roumanie. Le Ministère de la défense de la Roumanie, ainsi que le Ministère des affaires étrangères, ont déjà condamné ces attaques sur le territoire ukrainien et les ont qualifiées de violation du droit international.

La délégation ukrainienne est reconnaissante à la Roumanie pour sa réaction rapide à cette attaque, tout comme nous sommes reconnaissants à la Moldova, à la Commission européenne et aux autres Etats qui ne sont pas restés silencieux lorsque nos infrastructures sur le Danube ont été et continuent d'être détruites.

Comment assurer la sécurité de la navigation sur le Danube dans ces conditions, comment assurer l'approvisionnement en céréales ?

Je m'excuse de parler en dehors du programme, mais il nous semble que cette attaque, comme les 12 précédentes, ne devraient pas rester sans réaction de notre part en tant qu'organisation internationale compétente. Il est de notre devoir, de la Commission du Danube, de veiller à ce que le régime de libre navigation sur le Danube soit garanti.

Nous croyons que le temps des condamnations et des profondes inquiétudes suscitées par les attaques russes est révolu ; nous devons prendre les décisions nécessaires avec des conséquences juridiques. C'est pourquoi la délégation de l'Ukraine se déclare prête à soumettre au groupe JUR-FIN un projet de Décision concernant les attaques russes constantes détruisant nos infrastructures, en proposant des mesures efficaces nécessaires contre l'agresseur.

Nous vous demandons de soutenir l'initiative ukrainienne et de faire figurer cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. »

50. Le groupe de travail a soutenu la déclaration de la délégation de l'Ukraine.

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

II.2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

51. Avant de fournir des informations sur le point II.2.1 de l'ordre du jour, le Secrétariat a proposé qu'au cours de la poursuite des travaux sur ce sujet, une approche fondamentalement nouvelle pour évaluer les risques de perturbation de la sécurité de la navigation sur le Danube soit élaborée, laquelle tienne également compte des risques d'une action militaire directe et des conséquences des attaques aériennes russes contre les ports ukrainiens du Danube.
52. Le Secrétariat a fourni des informations (DT II.2.1 (2023-2)), y compris sous la forme d'une présentation, au sujet du soutien à la mise en œuvre de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8), adoptées par Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9), dont l'application a été recommandée aux Etats membres de la Commission du Danube dès la date de leur adoption, conformément au point 1 de ladite Décision. Les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « E-Bibliothèque » :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/security_recommendations/fr_sec_rec.pdf

53. Le Secrétariat a rappelé que conformément au point 2 de la Décision susmentionnée, il était nécessaire de mettre à jour régulièrement les « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » figurant en annexe aux Recommandations.
54. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat pour son travail et a pris note des informations fournies.

II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard *ES-TRIN* et les résultats du projet *PLATINA 3* (d'après l'état d'octobre 2023)

55. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation du Secrétariat sur ce sujet et a également examiné la version mise à jour du projet de « Plate-forme de travail de la Commission du Danube... » (DT II.3.1 (2023-2)) avec les Annexes 1-5, qui reflète le cadre politique et réglementaire (*Section 1*), les objectifs et les tâches du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*Section 2*), lequel propose d'envisager les possibles scénarios de modernisation dont l'objectif est de réduire progressivement les émissions et de parvenir à la neutralité climatique, c'est-à-dire de réduire (selon le scénario innovateur - de 90 %) les émissions de gaz à effet de serre et des gaz et particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs des bateaux et de passer à des carburants alternatifs et à de nouveaux complexes de propulsion écono-éfficaces sur les bateaux.
56. A été examinée la caractéristique générale des décisions organisationnelles au niveau du management des compagnies de navigation et à un niveau opérationnel (niveau de conduite du bateau) ainsi que les technologies possibles pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique des bateaux pour les deux scénarios proposés (*Section 3*).
57. Ont été présentés les technologies déjà développées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et des gaz et particules polluant l'air (*Section 4*), y compris les scénarios de l'utilisation de carburants alternatifs pour atteindre la neutralité climatique, en utilisant également la Feuille de route de la CCNR, les documents du groupe de travail *CESNI* et d'autres projets sur le sujet en question, y compris les matériaux du projet *PLATINA 3*.
58. Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'écono-efficacité et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, a été fournie une évaluation des risques lors de la mise en œuvre des scénarios proposés, liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation, à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte (*Section 5*).
59. En outre, il a été proposé d'envisager l'opportunité de l'élaboration de règles et de standards spéciaux afin de réduire les risques pour les propriétaires de bateaux et de stimuler la structuration du marché des TVN (*Section 6*). En conséquence, ont été formulées des questions pour un développement ultérieur au sein de la Commission du Danube (*Section 7*).
60. La délégation de l'Ukraine, dans sa présentation, a attiré l'attention sur le fait que la majorité de la flotte du Danube était constituée de bateaux automoteurs (remorqueurs, remorqueurs-pousseurs) et a déclaré ce qui suit :

« Il existe des différences fondamentales dans l'organisation du transport et les technologies de transport utilisées lorsque ces bateaux opèrent sur de longues distances avec de grands convois. Afin de créer des conditions favorables à la transition progressive des bateaux d'une telle flotte vers de nouveaux propulseurs et carburants alternatifs, ainsi que d'assurer leur exploitation ultérieure avec une transition maximale vers les principes de décarbonation et d'éco-navigation, la délégation de l'Ukraine propose d'envisager la question de l'introduction des indices d'efficacité énergétique lesquels permettraient une approche différenciée pour les différentes conditions d'exploitation, contribuant ainsi à réduire la consommation des combustibles fossiles traditionnels, à améliorer les indices d'efficacité et écologiques des transports. »

61. La délégation de la Roumanie a apprécié la Plate-forme présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat et a déclaré ce qui suit :

« La délégation roumaine apprécie la Plate-forme de travail de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte présentée par l'Ingénieur en chef, qui reflète la plupart des objectifs, des préoccupations et des réglementations européennes en la matière à l'heure actuelle.

Il est nécessaire de mettre à jour en permanence cette Plate-forme en fonction des évolutions futures en la matière de la part de la Commission européenne et notamment de la CCNR.

Actuellement, plusieurs projets pilotes sont en cours dans le domaine de la CCNR visant l'utilisation de carburants alternatifs pour les bateaux de navigation intérieure (GNL, hydrogène, piles à combustible, etc.). Chaque option présente des avantages et des inconvénients ou des risques.

La délégation roumaine considère qu'il est nécessaire de standardiser les solutions techniques basées sur des projets pilotes.

Il est évident qu'il n'est pas possible de développer des infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs très différents d'un pays à l'autre et que l'utilisation de plusieurs types de carburants alternatifs entraîne des problèmes d'approvisionnement sur les voies navigables européennes.

Après la standardisation de l'utilisation de certains carburants alternatifs, il faut, d'une part, développer une réglementation spécifique (technique, relative au personnel, règles de navigation, etc.) puis développer des infrastructures d'approvisionnement standardisées dans les Etats membres européens, ce qui impose des investissements conséquents.

En ce qui concerne les prescriptions techniques, le nouveau Chapitre 30 et l'Annexe 8 de l'ESTRIN 2023 définissent le cadre général concernant l'utilisation de carburants alternatifs, avec, évidemment, des ajouts ultérieurs pour différents carburants spécifiques.

La délégation roumaine a souligné que des solutions efficaces concernant l'écologisation de la flotte devaient être trouvées et appliquées tant pour les bateaux existants que pour les nouveaux bateaux.

Il existe actuellement de nombreux vieux bateaux dans la région du Danube. Des efforts financiers particuliers sont nécessaires pour leur verdissement.

En ce qui concerne la proposition d'utiliser un indice d'efficacité énergétique, la délégation roumaine a souligné que le sujet était analysé par le groupe CESNI/PT depuis plusieurs années et qu'aucun progrès réel n'a été enregistré dans ce domaine.

Elle a également estimé que les informations existantes dans la législation maritime, notamment l'Annexe VI de MARPOL et ses prescriptions complémentaires, ne pouvaient pas être transposées dans la navigation intérieure.

Ont été évoquées les particularités de la navigation intérieure, à savoir la navigation vers l'amont et vers l'aval sur la voie navigable, l'utilisation de grands convois avec un nombre variable de barges.

La délégation roumaine a déclaré que la réponse au Questionnaire au sujet de l'harmonisation de certaines questions de la Plate-forme de travail de la CD en vue de la modernisation de la flotte (cf. CD 116/VI-2023) était 'oui' à toutes les cinq questions. »

62. La délégation de l'Ukraine, en la personne du président de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), a présenté l'information suivante :

« Dans la Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, un projet de feuille de route a été élaboré pour atteindre les objectifs du concept du Pacte vert pour l'Europe et du standard ES-TRIN. Un ensemble de recommandations définies a été élaboré.

En tenant compte de la Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, l'UDP a développé son propre projet de modernisation de la flotte fluviale, lequel avait été annoncé par un représentant de l'UDP lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube en octobre 2022, et lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube en avril 2023, où le Directeur général de l'UDP avait informé la CD de la signature d'un accord avec ÖSWAG, Autriche, pour la modernisation des quatre premiers bateaux automoteurs de l'UDP des projets M044C et M044D. Le projet de modernisation de la flotte fluviale prévoit le remplacement par des moteurs principaux modernes, des générateurs diesel, des systèmes de pilotage à hélice, des systèmes d'automatisation, ainsi que des équipements dotés d'un système de contrôle automatisé, de nouvelles cabines d'équipage, etc. Des complexes conformes à la phase V du règlement (UE) 2016/1628 sont prévus comme moteurs principaux. ÖSWAG élabore la documentation du projet de modernisation afin de répondre aux exigences de la directive (UE) 2016/1629 et du standard ES-TRIN, prépare une liste détaillée des travaux, des matériaux et de l'équipement et établit le budget.

ÖSWAG partage l'opinion de l'UDP selon laquelle il est nécessaire de démonter tout le contenu des bateaux et de ne laisser que la coque. Quant au projet de modernisation, suite à de longues consultations, nous avons choisi la variante la plus optimale. Tout ce qui est possible sera remplacé en Ukraine. Nous devons soutenir l'économie ukrainienne, augmenter au maximum notre propre production et celle des producteurs nationaux. Actuellement, dans l'usine de construction et de réparation navale Kilia de l'UDP, des travaux sur quatre bateaux automoteurs sont en cours en vue de leur modernisation, des mesures de l'épaisseur résiduelle sont effectuées, des travaux sur la coque sont réalisés dans le dock, et les bateaux seront ensuite remorqués vers le chantier naval autrichien Österreichische Schiffswerften AG (ÖSWAG), où ils ont été construits, en vue d'une modernisation ultérieure.

Malgré une agression constante et des attaques terroristes de missiles de la FR, y compris sur l'infrastructure portuaire et les dommages matériels importants causés à l'infrastructure de la compagnie de navigation, l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) continue de travailler et de remplir les tâches gouvernementales et la résolution de la question de la modernisation de la flotte fluviale constituera une étape importante vers la voie européenne de développement de la navigation nationale. »

63. Au cours d'un débat approfondi, les délégations des Etats membres de la CD ont formulé un certain nombre de propositions pratiques pour la mise en œuvre des scénarios de modernisation proposés.
64. Le Secrétariat a proposé aux Etats membres de la CD, de préparer, lorsqu'ils envisagent d'autres actions sur ce sujet, sur la base de la « Plate-forme de travail » (version - août 2023), une « Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » spéciale et d'inclure cette proposition dans le Plan de travail de la CD pour 2024. Le groupe de travail a soutenu cette proposition du Secrétariat.
65. Le groupe de travail a entendu et a pris note de l'information et de la présentation de M. Grujić, représentant de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava, lequel a présenté les problèmes actuels de la navigation danubienne nécessitant l'intensification des travaux pour assurer des conditions de navigation normales sur le Danube, ainsi que les questions relatives à l'approvisionnement de la flotte en personnel qualifié, les problèmes de la construction et de la réparation navales sur le Danube, ainsi que les questions actuelles relatives à l'exploitation de la flotte, en particulier sur le Bas-Danube et dans le port de Constanta.

II.3.2 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (d'après l'état d'octobre 2023)

66. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats du questionnaire mené auprès des Etats membres de la CD sur le thème : « Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure » (DT II.3.2 (2023-1) et DT II.3.1.1 (2023-2)). Les réponses reçues des Etats membres de la CD ont été utilisées lors de la rédaction de la « Plate-forme de travail... » (DT II.3.1 (2023-2)).
67. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine en tenant compte des avis des Etats membres de la CD lors de l'élaboration de la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de navigation danubienne.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du comité RAINWAT

68. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2023-2).

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

69. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question (DT II.4 (2023-2)).
70. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du comité *RAINWAT*

71. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que la prochaine réunion du Comité *RAINWAT* se tiendra les 17 et 18 octobre 2023 à Brest (France). L'objectif principal de cette réunion sera de finaliser l'approbation de toutes les versions linguistiques de l'Arrangement régional relatifs au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure. A cette fin, toutes ces versions ont été mises à disposition sur le site Internet du Comité *RAINWAT*. Le projet d'ordre du jour et la liste des documents de travail pour cette réunion y sont également disponibles.
72. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube

73. Le groupe de travail a écouté et pris note d'une information au sujet du fait que le projet de version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023*) y compris les propositions des autorités compétentes de la Roumanie, était disponible sur le site Internet de la Commission du Danube.
74. Le groupe de travail a décidé de publier une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (ci-après, « Plan ») (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023*) sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube.
75. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.
76. La délégation de l'Allemagne a communiqué qu'elle fournirait des informations par écrit sur l'état actuel des travaux visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur Straubing-Vilshofen.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

77. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat et a proposé d'envisager la possibilité de supprimer ce point du Plan de travail de la CD.
78. Le groupe de travail a pris note de cette information et a décidé de conserver ce point dans le Plan de travail de la CD.

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

79. Dans sa présentation, la délégation de l'Allemagne a informé sur le projet « Extension de la voie navigable fédérale du Danube de Straubing à Vilshofen ».

80. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

81. Le Secrétariat a présenté une information au sujet des actions des organes de l'UE dans le cadre du processus de révision du Règlement *RTE-T*, qui devrait s'achever en 2024.

82. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de participer activement au processus de révision du Règlement *RTE-T*.

III.2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

83. Le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail des principales questions examinées lors de la 23^e réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*), tenue du 9 au 11 octobre 2023 à Bucarest et Roussé.

84. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables, visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable

85. Le Secrétariat a indiqué que jusqu'au début de la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat.

86. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

III.3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube

87. Le Secrétariat a informé que jusqu'au début de la séance du groupe de travail, les autorités compétentes des Etats membres n'ont pas introduit de nouvelles données via l'interface de la banque de données hydrologiques de la CD.

88. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

89. Le Secrétariat a fait une présentation montrant toutes les mises à jour de la Carte interactive du Danube, disponibles au moment de la séance. Jusqu'au début de la séance, la Carte interactive du Danube avait été visitée par environ 8.200 utilisateurs.

90. La délégation de l'Ukraine a communiqué « *des faits de violation par la fédération de Russie de la retransmission d'informations hydrométéorologiques depuis des postes situés sur le Danube vers le Centre hydrométéorologique ukrainien du Service national des situations d'urgence de l'Ukraine (UkrHMC). Le centre de la fr, en tant que l'un des centres météorologiques mondiaux de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), est désigné comme répéteur dans le système d'échange d'informations de télécommunications (GTS) de l'OMM. Depuis le début de*

l'invasion à grande échelle de la Russie, le centre a partiellement, et à partir du 20 juillet 2023 - complètement cessé de transmettre des informations hydrométéorologiques ».

91. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

92. L'expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne a informé des activités de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) pour relancer le processus de préparation de la Déclaration commune, y compris les objectifs de la Déclaration commune 2.0 et les étapes de mise en œuvre de cette initiative.

93. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière

94. Le Secrétariat a informé qu'il ne disposait d'aucune information sur les forums et projets internationaux sur cette thématique.

95. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.5 Publications

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)

Préparation et rédaction d'un document

96. Le Secrétariat a informé que les Rapports annuels sur voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont finalement été publiés en version papier avant la séance.

97. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

98. D'après l'état d'avant la séance, des données ont été intégralement transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie ; des données sur les niveaux d'eau, les débits et les températures ont été introduites dans la banque de données de la CD par l'Autriche (d'après l'état du 31 décembre 2020) et l'Allemagne (d'après l'état du 31 décembre 2022). Le Secrétariat a remercié tout particulièrement les autorités compétentes de la Slovaquie pour avoir fournis des données pour 2022.

99. Le groupe de travail a pris note de ces communications et encouragé les autorités compétentes des Etats membres de la CD à envoyer des données au Secrétariat pour la préparation de ces publications en utilisant des matrices de collecte de données ou en les téléchargeant dans la banque de données de la CD.

III.5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

100. Le Secrétariat a informé sur la poursuite du recueil de données pour la préparation de cette publication. Avant le début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Autriche. Le projet de document se trouve sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

101. Le groupe de travail a pris note de cette communication et recommande de publier le document sous forme électronique pour l'instant et, une fois les informations faisant défaut complétées, sur papier. Le GT TECH recommande également aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

102. Le Secrétariat a informé qu'il continuait à recueillir les données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche ; des données pour divers sections ont commencé à parvenir de la Bulgarie. Le projet d'Ouvrage de référence est disponible sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
103. Le groupe de travail a pris note de cette information et recommande aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

104. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 42^e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), tenue du 21 au 25 août 2023 à Genève (DT IV.1.1 (2023-2)).
105. La délégation de la Roumanie a apprécié le rapport du conseiller pour les questions techniques sur sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en août 2023 et a déclaré ce qui suit :

« La délégation roumaine apprécie le rapport du conseiller pour les questions techniques concernant sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en août 2023.

Il existe actuellement de sérieuses inquiétudes quant à l'expansion de l'utilisation de carburants alternatifs à bord des bateaux de navigation intérieure.

Pour cela, il faut examiner les conditions d'utilisation de ces carburants alternatifs à bord des bateaux, les procédures de chargement-déchargement, le niveau de formation des experts ADN, les équipements de protection utilisés, etc.

Pour cela, il faudra modifier l'ADN.

Actuellement, lorsqu'il est envisagé d'utiliser tel ou tel carburant alternatif (ex. He, méthanol, etc.) pour lequel il n'existe pas de réglementation technique dans l'ES-TRIN et dans l'ADN, il est nécessaire d'obtenir des recommandations au niveau de la CE ou de la CCNR (conformément à la recommandation du CESNI) et du Comité d'administration de l'ADN (conformément à la recommandation du Comité de sécurité de l'ADN).

Concrètement, les délégations des pays comprenant des représentants des armateurs, des constructeurs, des autorités, des sociétés de classification, etc. qui demandent et soutiennent ce

projet doivent répondre à toutes les demandes des membres des comités indiqués, fournir des compléments de documentation, des calculs supplémentaires, de nouvelles attestations. Ce processus peut prendre de longues périodes de deux à trois ans.

En règle générale, l'achèvement de certains projets pilotes entraîne également la modification ultérieure de l'ES-TRIN et de l'ADN. »

IV.1.2 Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN

Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats (d'après l'état de juin 2023)

106. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat à ce sujet.
107. Le groupe de travail a convenu qu'à l'avenir, le Secrétariat ne demanderait pas d'informations aux Etats membres de la CD sur la formation des experts ADN conformément au chapitre 8.2 de l'ADN, car ces informations peuvent être trouvées sur le site Internet de la CEE-ONU. Le groupe de travail a proposé de supprimer cette tâche du projet de Plan de travail de la CD pour 2024.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)

108. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet du questionnaire préparé et envoyé par lui aux Etats membres par la lettre N° CD 157/IX-2023 du 1^{er} septembre 2023 sur la pratique de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Les réponses au questionnaire seront analysées lors de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », planifiée pour mars 2025.
109. Le Secrétariat a informé sur sa participation à l'élaboration du projet de standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation.
110. La délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« L'Ukraine, représentée par l'entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine » (AMPU) en tant qu'opérateur des installations de réception portuaires, travaille constamment au bon fonctionnement et à l'amélioration du système d'installations de réception dans les ports maritimes situés sur le Danube afin de prévenir le rejet dans l'environnement des déchets et des polluants générés par la navigation.

L'AMPU a préparé et envoyé à la Commission du Danube des données actualisées sur les installations de réception portuaires dans les ports maritimes d'Izmail et de Reni ; en outre, des informations actualisées sur les installations de réception dans le port maritime d'Oust-Dunaïsk et le point portuaire de Kilia, dans lesquels il y a la possibilité de déposer des déchets ménagers, sont en cours de préparation.

La redistribution des chaînes logistiques de transport, liée à l'invasion à grande échelle de l'agresseur russe, a entraîné non seulement une augmentation du trafic de marchandises, mais aussi une charge accrue sur les installations de réception portuaires ; ainsi, dans le seul port d'Izmail, les besoins en matière de livraison de déchets solides par rapport à la période précédant l'invasion à grande échelle s'élevaient à 713 %.

En référence au point IV.2.1 de l'ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a noté que par l'Arrêté N° 3465 du 5 septembre 2023 « Sur l'organisation de la collecte des déchets sur les bateaux de la SPA UDP », la Compagnie ukrainienne de navigation danubienne a mis en œuvre les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) et les a appliquées dans la pratique sur les bateaux fluviaux et dans le cadre de la compagnie.

Le département de la sécurité environnementale de la compagnie a commandé des carnets de contrôle des eaux usées domestiques (conformément à l'Annexe 6 des Recommandations), des carnets de contrôle des huiles usagées (conformément à l'Annexe 1 des Recommandations), des symboles unifiés du marquage des stations de collecte des déchets (conformément à l'Annexe 5 des Recommandations) lesquels sont utilisés à bord des bateaux.

La Compagnie ukrainienne de navigation danubienne a désigné une personne chargée d'enregistrer et de délivrer aux bateaux les carnets de contrôle des huiles usagées et des eaux usées domestiques; les bateaux sont également équipés du nombre requis de conteneurs pour la collecte et le stockage des déchets ménagers (6 unités sur chaque bateau) portant des marquages conformément aux exigences du paragraphe 2.38 des Recommandations ; des conteneurs sont installés pour la collecte et le stockage des déchets, notamment : chiffons usagés, filtres usagés et récipients d'huile usagés, ainsi que des conteneurs verrouillés à bord des bateaux pour la collecte et le stockage des huiles et lubrifiants usagés conformément aux exigences du paragraphe 2.14 des Recommandations. »

111. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de la poursuite de la coopération avec le Secrétariat de la CDNI. Le nouveau système de paiement des transactions SPE 3.0 CDNI est mis en place depuis le 9 août 2023.
112. En réponse à une question de la délégation de la Serbie, le Secrétariat a confirmé que l'ancien système SPE-CDNI 2.0 a été mis hors service le 28 septembre 2023. Le 24 août 2023, a été présenté un rapport sur l'utilisation de SPE-CDNI 3.0, lequel a montré que 85 % des utilisateurs utilisait encore l'ancien système, de sorte que l'adaptation prendrait un certain temps au cours de la période à venir.

IV.2.2 Actualisation des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

113. Le groupe de travail a pris note des informations selon lesquelles, d'après l'état du 1^{er} octobre 2023, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations de la part des Etats membres de la CD concernant les stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux, indiqués sur la carte interactive du Danube, ni de propositions pour sa mise à jour.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS

114. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat selon laquelle pour la période allant de 2017 au début du mois d'octobre 2023, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 242.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès depuis juin 2023 et plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

Information sur les résultats de la 14^e rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS (13-14 septembre 2023)

115. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la Quatorzième rencontre commune des trois commissions, organisée les 13 et 14 septembre 2023 à Zagreb. Les principaux sujets de discussion ont été la révision prévue et la reprise des travaux sur la « Déclaration commune » adoptée en 2007/2008 afin de refléter les nouveaux défis pour la gestion durable des voies navigables à la lumière des tendances du changement climatique.
116. Il a été noté que les trois commissions fluviales avaient convenu d'une Feuille de route pour la mise à jour de la « Déclaration commune » et des lignes directrices qui l'accompagnent, connu sous le nom de *Guide PLATINA*. Le nouveau document devrait être adopté d'ici fin 2024 ou début 2025. Le *Guide PLATINA* sera alors transformé en un système de gestion et de reconstitution des connaissances en ligne.
117. La prochaine Quinzième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) à Vienne autour du 12-13 septembre 2024.
118. Le groupe de travail a pris note de cette information.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

119. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube (les réunions pertinentes ont été tenues le 7 juin et le 27 septembre 2023). Les activités sur le projet se poursuivront en 2024.

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

120. Le Secrétariat a pris note de l'information sur l'atelier *METEET*, organisé par le Secrétariat le 6 juin 2023 dans le cadre de l'assistance technique de l'Accord *GRANT III*. Une réunion du Comité de pilotage *METEET* s'est tenue le 28 avril 2023. La prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET*, prévue fin 2023, examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

IV.5 Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

121. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur la participation à la 18^e séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube, laquelle a eu lieu en régime hybride le 8 juin 2023. Une liste actualisée des projets au-delà de 2023 et un rapport de suivi de l'état d'avancement y ont été présentés. L'adoption de la version finale du Règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport *RTE-T* est attendue avant fin 2023, et l'entrée en vigueur en janvier-février 2024. L'étude *RTE-T* sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes est en cours d'élaboration et sera également achevée

en mars 2024. Les prochaines Conclusions ministérielles sur le Danube (*Danube Ministerial Conclusions*) devraient être signées dans le cadre des Journées pour l'interconnexion en Europe 2024 (*Connecting Europe Days 2024*) à Bruxelles pendant la période 2-5 avril 2024.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques DAVID dans le cadre du projet RIS COMEX

122. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*), ayant eu lieu en régime en ligne le 7 juin 2023. La prochaine réunion est prévue le 9 novembre 2023.
123. Le Secrétariat a noté que les formulaires *DAVID* sont pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine ; ces formulaires sont déjà inclus dans le système *CEERIS*, lequel est opérationnel et utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie et Roumanie ; d'autres pays seront intégrés à ce système d'ici fin 2023.
124. Le Secrétariat a informé que lors de la réunion du Comité de pilotage *PA 1a* tenue le 9 octobre 2023, l'attention a été focalisée sur la révision de la « Déclaration commune » des trois commissions fluviales (*voir Section IV.4.1 du présent Rapport*) et l'étude sur les « Impacts économiques des basses-eaux sur la navigation danubienne ».
125. Le groupe de travail a pris note des informations présentées sur les points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.

IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE)

IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

Information sur les résultats du Séminaire régional *SEANERGY* (21 septembre 2023)

126. Le Secrétariat a communiqué les résultats de l'activité de *EU-UA Solidarity Lanes* pour les 9 mois de 2023 dans le cadre de laquelle le Secrétariat de la CD, en coopération avec la Commission européenne, soutient les institutions publiques en Ukraine, en République de Moldova et en Roumanie, pour trouver des solutions visant à optimiser les opportunités administratives et économiques pour l'exportation des produits agricoles ukrainiens via les ports du Danube et le port maritime de Constanta.
127. Le Secrétariat a informé que le 13 juillet 2023 de nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*) ont été adoptées. Cela concerne principalement les ports intérieurs, car d'ici 2030 tous les ports intérieurs du système *RTE-T* devront disposer d'une infrastructure électrique à terre.
128. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'au début de 2023, le processus concernant les actes délégués dans le cadre du Règlement (*eFTI - Electronic Freight Transport Information*) a été

arrêté. Des informations ont été fournies sur l'état d'avancement de chacun des actes délégués et des actes d'exécution et il a été conclu que les retards étaient dus à la complexité de la tâche. Deux réunions ont eu lieu en août et septembre de cette année sur le thème de l'eFTI et des données sur le transport de marchandises dangereuses. La réunion plénière du DTLF (*Digital Transport and Logistics Forum*) aura lieu le 29 novembre 2023 à Bruxelles.

129. Le Secrétariat a informé des résultats de l'Atelier régional sur la transition énergétique dans les ports dans le cadre du projet *Seanergy* (*HORIZON-CSA Seanergy*), organisé en ligne le 21 septembre 2023 en collaboration avec le Secrétariat de la CD et les participants à la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). Le projet *Seanergy* vise à développer des lignes directrices pour l'écologisation des ports. Cette réunion examinera à nouveau le développement de l'initiative « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » (*port stakeholders*). Le sujet susmentionné sera à l'ordre du jour de RE PORTS, prévue pour le 12 mars 2024.
130. Le Secrétariat a communiqué qu'il prévoit de participer à l'assemblée générale annuelle de l'EFIP (*European Federation of Inland Ports*) qui se tiendra à Belgrade les 19 et 20 octobre 2023. L'attention sera concentrée principalement sur un atelier organisé le premier jour de travail lequel portera sur une étude concernant l'écologisation des ports intérieurs conformément au Plan d'action *NAIADES III* pour la période 2021-2027.
131. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023

132. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé de l'achèvement des préparatifs en vue de la publication sur le site Internet de l'Annuaire statistique de la CD pour 2022, et a également soulevé des questions problématiques liées au recueil de documents-sources pour la préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2023.

Il a été souligné que pour la préparation de l'Annuaire statistique, le Secrétariat employait en tant que base les données mises à disposition par les Etats membres de la CD par le biais des formulaires statistiques ST-1 à ST-16, envoyés régulièrement ces dernières années par seulement cinq pays.

133. Dans la présentation faite par un membre du Secrétariat qui, en raison de la suppression du poste de conseiller s'est chargé de la préparation des Annuaire statistiques de la CD après le 1^{er} janvier 2020, ont été mis en évidence plusieurs points liés à la modernisation de ce processus avec l'objectif de réduire les frais de travail et financiers.

Les innovations les plus importantes sont les suivantes :

- consolidation des fichiers disparates des annuaires précédents en un seul fichier *Excel* dans lequel toute valeur numérique n'est introduite qu'une seule fois et tous les tableaux et graphiques de synthèse sont mis à jour automatiquement ;
- introduction dans un fichier *Excel* d'un mécanisme permettant de basculer l'intégralité du contenu textuel de l'annuaire statistique dans l'une des quatre langues avec la possibilité de

sauvegarder le fichier « ____ .pdf » dans les trois langues officielles de la Commission et en anglais pour le transmettre à l'imprimerie sans traduction ni édition supplémentaire ;

- inclusion d'une nouvelle section dans l'annuaire statistique, laquelle présente sous forme graphique visuelle :

- le nombre de jours avec des niveaux d'eau inférieurs au niveau de l'ENR auprès des 60 stations hydrométriques tout au long du secteur navigable du Danube au cours de l'année de référence (par rapport aux indicateurs de l'année présentant les plus basses-eaux au cours des 20 dernières années),
- pour chaque mois de l'année en cours, les valeurs maximales et minimales des niveaux d'eau auprès des mêmes 60 stations hydrométriques sont présentées séparément sous une forme graphique (dans ce cas, par rapport aux valeurs minimales, moyennes et maximales pour la période 2001-2010).

Il a été noté qu'à ce jour, en raison du manque d'informations primaires de la part des Etats membres, tout le potentiel du fichier *Excel* élaboré n'avait pas encore été exploité et que des sections supplémentaires avaient été créées à l'aide d'un certain nombre de conseillers du Secrétariat :

- pour afficher le nombre mensuel de jours d'interruption de la navigation sur le Danube (répartis selon 33 motifs) dans chacun des Etats membres de la Commission ;
- pour afficher le nombre mensuel d'accidents impliquant des bateaux sur le Danube (répartis selon 29 types d'accidents) dans chacun des Etats membres de la Commission.

134. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a noté que grâce aux ressources financières obtenues par le biais de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT III*, un poste d'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a été ajouté à la structure du Secrétariat pour couvrir non seulement la préparation des annuaires statistiques, en particulier pour 2023, mais aussi d'autres tâches, y compris le développement du système d'observation du marché et d'autres analyses économiques de la navigation danubienne.

135. Dans sa présentation, l'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a fait état du développement de trois nouvelles couches (*layers*) pour la Carte interactive du Danube sur le site Internet de la CD, lesquels rendront possible une nouvelle forme d'affichage des données incluses dans l'actuel Annuaire statistique de la CD et devraient augmenter de manière significative le nombre de visites du site Internet de la CD grâce au placement extrêmement rapide d'informations pertinentes, notamment:

- des données mises à jour mensuellement par mois de l'année en cours sur la circulation des bateaux et le transport de marchandises sur le Danube via Jochenstein, Gabčíkovo, Mohács, Portes de Fer II, canal Cernavodă-Constanta (avec ajout des données sur l'écluse de Freudenu et le canal de Sulina après la fin de l'année) ;
- des données mises à jour annuellement sur la quantité de marchandises chargées et déchargées dans les 44 ports sur le Danube au cours de toute l'année précédente, réparties en 20 types de marchandises selon NST-2007 ;
- des données mises à jour annuellement sur la quantité de marchandises chargées et déchargées dans chacun des Etats danubiens au cours de l'année précédente, réparties en 20 types de marchandises selon NST-2007.

136. La délégation de l'Ukraine a informé que, conformément au Plan de travail de la CD, la partie ukrainienne remplissait chaque année les formulaires de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » et les faisait parvenir en tant que rapports statistiques.

La délégation ukrainienne a proposé d'entamer une discussion au niveau de la Commission du Danube sur la création d'un système électronique de collecte et de traitement des informations statistiques sur le transbordement et le transport de marchandises sur le Danube, dont les informations seraient reçues automatiquement des systèmes de collecte de données similaires de chaque Etat membre de la Commission du Danube (y compris l'Ukraine).

137. Pour résumer la discussion, le président du groupe de travail s'est joint aux paroles de gratitude exprimées par la délégation de Serbie ayant souligné l'énorme contribution de l'employé du Secrétariat, lequel, depuis début 2020, a non seulement élaboré un mécanisme complètement nouveau pour la préparation des annuaires statistiques de la CD, mais a également exploité des sources de données supplémentaires et créé des sections graphiques claires, saisi et traité toutes les données nécessaires, assurant de la sorte la publication rapide sur papier des annuaires avec des données pour 2018-2021 et, sous forme électronique, de l'Annuaire statistique de la CD avec des données pour 2022.

V.2 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

138. Le Secrétariat a informé que, sur la base des nouvelles données reçues de la Roumanie et de la Croatie en 2023, une version actualisée du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs et droits et impôts perçus dans la navigation danubienne (d'après l'état d'octobre 2023) serait publiée sur le site Internet de la Commission du Danube avant la fin de l'année.

139. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V.3 Observation du marché de la navigation danubienne

V.3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats du premier trimestre de 2023
- résultats du premier semestre de 2023

140. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » - résultats du premier trimestre de 2023 et du premier semestre de 2023 (DT V.3.1 (2023-2)).

141. Il a été noté qu'au cours du premier semestre de 2023, l'impact de l'agression russe à grande échelle en Ukraine a exacerbé les risques sur le marché de la navigation danubienne, ce qui a affecté presque tous les principaux secteurs du marché et a créé de menaces réelles pour la sécurité de la navigation sur la Bas-Danube.

Compte tenu des facteurs susmentionnés, malgré des conditions de navigation plutôt favorables, il y a eu une réduction significative des volumes des transports de marchandises ainsi que certains changements concernant la nomenclature des marchandises sur le Haut-Danube et le Danube Moyen. Les données opérationnelles pour les 7 premiers mois de 2023 montrent que cette tendance se poursuivait.

Dans la nuit du 24 juillet, puis en août et septembre, la Russie a attaqué les infrastructures portuaires ukrainiennes sur le Danube par des drones. Suite à ces attaques, des destructions et endommagements ont eu lieu dans les ports, ce qui a entraîné la mise hors service de hangars à grains, de réservoirs, d'entrepôts, de bâtiments administratifs et l'endommagement de quantités importantes de cargaisons de céréales.

Lors de la séance a été souligné que la Commission du Danube continuait à travailler sur des activités spéciales de coordination afin d'utiliser plus activement le potentiel de transport de la

navigation danubienne dans les transports à partir des ports danubiens de l'Ukraine dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* adoptée en mai 2022, pour stabiliser le fonctionnement du trafic des canaux entre le Danube et la mer Noire et afin d'assurer toutes les mesures visant la sécurité de la navigation.

Les actions entreprises par la Commission du Danube pour stabiliser le marché et assurer la sécurité de la navigation sont coordonnées dans des projets communs avec la Commission européenne.

V.3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

142. Le Secrétariat a indiqué qu'en 2023, trois rapports en matière d'observation du marché avaient été envoyés dans le cadre de la coopération avec la CCNR, les informations desquels avaient été utilisées pour établir des comptes rendus conjoints *Market insight. Inland navigation in Europe*.

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2022 »

Des informations de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2023* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022 » (DT V.4.1 (2023-1))

Des informations de ce document seront inclus dans le compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2023* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2023 »

143. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2023 » (DT V.3.1 (2023-2)) par le groupe de travail pour les questions techniques sera adoptée une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint « *Market insight. Inland navigation in Europe* ».

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

VI.1 CD en tant que participant aux projets

VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (*GRANT II*)

144. Le Secrétariat a informé le GT TECH des résultats de la mise en œuvre du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (*GRANT II*). L'Accord visait à renforcer les capacités du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) et à lui permettre d'apporter une contribution importante au développement de la voie navigable du Danube en tant que partie du corridor multimodal Rhin-Danube du réseau de transport *RTE-T*. *GRANT II* a contribué à la mise en œuvre réussie par les Etats membres de la CD (et dans la navigation danubienne en général) des dispositions du règlement sur les orientations de l'UE pour le développement du réseau transeuropéen de transport *RTE-T*, des procédures *RTE-T* et de l'acquis de l'UE relatif aux voies navigables intérieures d'Europe.

145. Le Secrétariat a donné un aperçu des activités et des actions entreprises en 2022 dans le cadre de l'Accord, y compris du travail actif du Secrétariat visant à soutenir de nouveaux schémas logistiques pour les exportations de produits ukrainiens du secteur agricole de l'économie, ainsi que les importations de marchandises nécessaires à l'Ukraine, dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, adoptée en mai 2022, pour soutenir les mesures de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine.

VI.1.2 Principales directions des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

146. Le Secrétariat a informé le GT TECH que le 11 mai 2023, entre la Commission européenne et la Commission du Danube a été signé un « Accord relatif à l'attribution d'une subvention aux fins d'assistance technique pour soutenir la Commission du Danube dans le développement de projets d'intérêt mutuel concernant des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux pour un réseau intelligent, interopérable, durable, inclusive, accessible et sécurisée dans le corridor RTE-T Rhin-Danube » (*GRANT III*) (cf. DT VI.1.2 (2023-2)).
147. Le 7 juillet 2023, une réunion conjointe de lancement et de coordination s'est tenue à Bruxelles, dans les locaux de la DG MOVE. Au cours de la réunion ont été présentés tous les paquets de travail, les tâches associées, ainsi que les résultats et les activités planifiés avant fin 2023. Le Secrétariat de la CD a préparé un plan de mise en œuvre détaillé lequel reflète les principales activités et le calendrier de la préparation d'études.
148. Il convient également de noter que toutes les tâches de *GRANT III* sont dûment incluses dans le projet de Plan de travail de la CD pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

VI.1.3 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

149. Le Secrétariat de la CD a présenté un résumé du projet *PLATINA 3*, mis en œuvre avec le soutien de l'Union européenne pendant la période janvier 2021 - fin juin 2023.
150. Le GT TECH a été informé au sujet du fait que le projet avait été finalisé avec succès en juillet dernier, le consortium du projet a produit le rapport final avec la participation du Secrétariat de la CD et a envoyé ce dernier à la Commission européenne pour approbation.
151. Le résultat des travaux du consortium (avec la participation du Secrétariat de la CD) sur le projet a été un certain nombre d'études dans le domaine des transports par voies navigables intérieures et des recherches dans divers domaines :
 - poursuite du développement du marché et mise en œuvre du transfert modal des flux de marchandises européens vers la navigation intérieure
 - poursuite du développement du concept de synchronodalité
 - questions de modernisation de la flotte
 - questions de réduction des émissions dans la navigation intérieure
 - questions de qualifications professionnelles du personnel et des infrastructures sur les voies navigables intérieures et dans les ports.

VI.1.4 Principales directions des travaux sur le projet *HORIZON 2020 – PLATINA 4*

152. Le Secrétariat a informé qu'en juillet 2023 la Commission européenne avait approuvé la demande du consortium du projet *PLATINA 4* (avec un score final de 15 sur 15). Le Secrétariat a également indiqué que des travaux étaient en cours pour la préparation de l'accord approprié dont la signature est attendue dans un avenir proche.
153. Il a été noté que les propositions pour le projet *PLATINA 4* ont été formées principalement sur la base des recommandations et des conclusions élaborées dans le cadre du projet *PLATINA 3*. Cela concerne en particulier l'introduction d'innovations pour la flotte, notamment la modernisation des bateaux pour atteindre la neutralité climatique et le développement ultérieur du concept de marquage des bateaux en fonction du niveau des émissions nocives. Le projet *PLATINA 4* vise à mettre en œuvre des solutions spécifiques et à soutenir les propriétaires de

bateaux et les opérateurs de flotte dans leurs actions futures visant à réduire les émissions, à introduire de nouveaux bateaux utilisant des sources d'énergie alternatives et d'autres technologies respectueuses de l'environnement, y compris de nouveaux types de systèmes de propulsion des bateaux.

154. La délégation de la Roumanie a fourni des informations sur le projet d'investissement visant à accroître la capacité du canal de Sulina (projet PRIMUS) financé par l'Union européenne dans le cadre de l'initiative *EU Solidarity Lanes* afin d'augmenter les exportations de céréales ukrainiennes et le nombre de passages des bateaux dans la direction « mer Noire - ports du Bas-Danube ». Le volume total des investissements du projet est de 17,7 millions d'euros. Le projet assurera l'achat d'une flotte spécialisée, des outils nécessaires à la navigation, des logiciels pour les pilotes et la création d'une plateforme informatique de gestion du trafic de bateaux. En outre, il est prévu de moderniser les centres de contrôle de Tulcea, Galati et Sulina, ainsi que d'installer quatre stations météorologiques supplémentaires.
155. La délégation de la Roumanie a noté que le projet serait mis en œuvre d'ici fin 2023. En outre, la délégation de la Roumanie a informé sur l'augmentation du nombre de pilotes (de 36 à 60) sur le canal de Sulina et sur la coopération avec le ministère de la défense de Roumanie à cet égard.

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2023 JUSQU'A LA 100^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) (*d'après l'état de septembre 2023*)

156. Le groupe de travail a pris note de la partie traitant des questions techniques du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la 100^e session, d'après l'état de septembre 2023 (DT VII (2023-2)).
157. Sur proposition des délégations, le GT TECH a convenu que le Rapport complet sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année entière sera présenté lors de la prochaine séance de printemps du groupe de travail et soumis par la suite en vue d'approbation à la session de printemps de la CD.

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2024 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

158. Le groupe de travail a pris connaissance du projet de Plan de travail de la CD pour 2024 (partie traitant des questions techniques) (DT VIII (2023-2)), ainsi que du projet de calendrier des séances et des réunions.
159. Suite aux discussions, le groupe de travail a approuvé le Plan de travail dans son ensemble et a recommandé aux Etats membres de la CD de soumettre dès que possible (par écrit) leurs éventuelles propositions pour modifier les points individuels et les dates des réunions, en vue d'une approbation ultérieure à la 100^e session de la CD.

* *

*

160. Le groupe de travail propose à la Centième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) (doc. CD/SES 100/...),

La Centième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) (doc. CD/SES 100/...). »

* *

*

161. Pour conclure, le Directeur général du Secrétariat a estimé que le groupe de travail avait obtenu de bons résultats au cours de ses travaux ; il a remercié les délégations pour leur coopération et le président pour l'excellente présidence de la séance.

* *

*

162. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Centième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5) a eu lieu du 16 au 18 mai 2023 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations des 10 Etats membres de la Commission du Danube :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Sven HANNSS

Autriche

M. Alexander GRUBMAYR
M. Michael KAINZ
M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Toni TODOROV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
Mme Siyana PARASKOVA
M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ
Mme Duška KUNŠTEK
Mme Martina POLJAK
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ

Hongrie

M. Gergő KOCSIS
Mme Dóra KECSKÉS
M. György SKELEcz
Mme Rita SILEK
Mme Szandra REIM

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
Mme Irina HOHLOV
M. Andrei PALADUȚA

Roumanie

M. Vlad-Lucian POPESCU
M. Felix ZAHARIA
Mme Emilia-Raluca ROȘOGA

Serbie

Mme Sanja MILINKOVIĆ
Mme Ivana KUNC
Mme Suzana DELIĆ

Slovaquie

Mme Valéria ZOLCEROVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Dmitrii BARINOV
M. Oleksii KONDYK
M. Youryi KHERNITCHNYI
Mme Maria PELYKH
M. Oleksii PANASSYOUK
M. Jaroslav YAKIMENKO
Mme Oksana TCHEVAL
M. Oleg VELTCHEV
Mme Ludmila PAVLENKO
M. Nikolai SLYOZKO

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Doukas MARINOPOULOS

- C. Organisations internationales

Commission européenne /DG MOVE

M. Mathias GULLENTOPS

Commission de la Moselle

M. Max NILLES

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnaklijski, D. Trifunović, Mme M. Cindrić et Mme O. Florescu.

4. Les fonctions de président de la séance ont été assumées par M. Ch. Brunsch (Allemagne). La délégation de la République de Moldova a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail conformément au principe de la rotation.

5. Au début de la séance, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Il y a une semaine, le 8 mai 2023, l'Ukraine, avec l'Europe et les Etats-Unis, a rendu hommage à la mémoire des disparus et en même temps à la victoire sur le nazisme dans la deuxième guerre mondiale de 1939-1945.

En 2023, l'Ukraine a célébré cette journée dans le contexte d'une guerre d'agression à grande échelle menée par la fédération russe contre notre pays, dans laquelle nous vivons depuis un an et presque trois mois. Et ce malgré le fait que l'agression russe contre l'Ukraine a commencé en 2014, soit plus de 9 ans. Le nazisme a été remplacé par le russisme, qui tente de détruire l'Ukraine et anéantir son peuple.

Cette nuit, le 16 mai 2023 vers 3 h 30, les occupants russes ont attaqué l'Ukraine avec 18 missiles aériens, maritimes et terrestres, dont :

- six missiles X-47M2 « Kinjal » ont été tirés par six avions MiG-31K ;*
- neuf missiles de croisière « Kalibr » ont été tirés depuis des navires en mer Noire ;*
- et trois missiles ont été lancés depuis le sol (S-400, Iskander-M).*

Tous les 18 missiles ont été détruits par les installations de défense aérienne ukrainienne.

En outre, cette nuit-là, la fédération russe a attaqué l'Ukraine avec des drones de frappe de type « Shahed-136/131 » et a également mené des opérations de reconnaissance avec trois drones. Tous les drones et appareils ont été détruits par les forces armées ukrainiennes.

L'Etat agresseur considère en tant qu'objectif stratégique la destruction, l'effacement de l'identité ukrainienne, l'occupation de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris les territoires ayant accès à la mer, afin d'établir un contrôle sur les voies navigables. Nous comprenons tous que dans le pire des scénarios, les pays européens deviendront ses prochaines cibles.

Les forces armées ukrainiennes ont libéré près de la moitié du territoire occupé par la Russie depuis le début de la guerre. Les Ukrainiens, avec leurs partenaires et tous les pays progressistes, sont convaincus de la victoire dans la guerre contre l'agresseur et l'occupant. Nous croyons que bientôt une nouvelle date festive apparaîtra dans le calendrier des fêtes de l'Ukraine : le Jour de la Victoire sur l'agression de la Russie. Et ce sera notre victoire commune, chers collègues. Malgré une série de défaites écrasantes et de pertes de plus en plus importantes (près de 200 000 militaires russes), la Russie continue de nier le statut de l'Etat ukrainien et la souveraineté de l'Ukraine et déclare ses objectifs maximalistes dans la guerre.

L'agresseur continue de détruire les infrastructures essentielles, les zones résidentielles et les infrastructures sociales. La semaine dernière, l'ennemi a considérablement augmenté l'intensité de ses bombardements. Il a notamment bombardé à cinq reprises la zone aquatique de l'estuaire du Dniepr-Bug, où l'ennemi a intensifié ses tirs alors que les participants à l'Initiative céréalière de la mer Noire se réunissaient à Istanbul. A deux reprises, l'aviation ennemie a attaqué Kizomyi et Stanislav, impliquant 4 Su-35 avec un largage de 7 calibres. Neuf bâtiments résidentiels ont été endommagés. Kherson a été attaqué 10 fois par l'ennemi. Les infrastructures critiques et les zones résidentielles ont été touchées, il y a des morts et des blessés...

En mer Noire, un groupe de navires ennemis est maintenu à une distance de sécurité de la côte contrôlée par l'Ukraine. Il s'agit de 10 navires de guerre, dont deux porte-missiles sol-air dont l'équipement peut atteindre jusqu'à 16 missiles de type « Kalibr ». Le niveau de menace des missiles reste donc élevé à ce jour.

L'agresseur continue d'effectuer des vols de reconnaissance aérienne. L'analyse de l'activité aérienne et des attaques de drones des nuits précédentes indique une forte probabilité de frappes de missiles.

Quant au fonctionnement des ports en temps de guerre. Bien que les ports de Grand Odessa (Pivdennyi, Odessa et Tchernomorsk) aient partiellement repris leur activité grâce à l'Initiative céréalière de la mer Noire, il existe à nouveau un risque de perturbation ou de cessation des travaux du « corridor céréalière ». Depuis le 5 mai, la fédération russe a refusé d'enregistrer les navires à l'entrée et de procéder à des inspections. Cette approche est totalement contraire aux termes de l'Accord en vigueur.

La politique destructrice de la Russie rend impossible l'élaboration d'un plan d'inspection conforme aux procédures du CCC, qui prévoient que toutes les parties s'accordent sur un plan d'inspection quotidien, tant à la sortie qu'à l'entrée. Au cours des trois derniers mois, le monde a manqué d'environ 3 millions de tonnes de produits agricoles ukrainiens. La situation se dégrade encore : une file d'attente de plus de 80 navires s'est formée dans le Bosphore, dont 58 navires en attente de chargement.

Les 10 et 11 mai, un nouveau cycle de négociations s'est tenu à Istanbul sur la reprise des travaux dans le cadre de l'Initiative céréalière. Nous sommes très reconnaissants du soutien de nos partenaires - l'ONU et le gouvernement de la République de Turquie, lesquels, en tant que signataires, comprennent que l'Initiative céréalière est cruciale pour la sécurité alimentaire mondiale et doit fonctionner de manière stable. Par conséquent, sur leur proposition, de nouvelles consultations sur le déblocage de l'Initiative seront poursuivies en ligne.

La délégation ukrainienne à Istanbul a une fois de plus souligné que l'Initiative céréalière devrait être étendue et élargie. Cela donnera de la prévisibilité et de la confiance aux marchés mondial et ukrainien. Mais avant tout, l'enregistrement et les inspections de la flotte entrante devraient reprendre sans retards artificiels et conformément aux procédures du Centre commun de coordination (CCC).

D'après l'état du 11 mai, environ 30 millions de tonnes de produits agricoles avaient été exportés à partir de trois ports ukrainiens. Entre août et mai, 946 navires ont quitté le pays dans le cadre des caravanes céréalières.

La géographie des exportations ukrainiennes dans le cadre des Accords d'Istanbul couvre aujourd'hui les ports d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Il convient de noter que 62% du volume total du blé a été expédié vers les pays d'Afrique et d'Asie. En particulier, environ 3,5 millions de tonnes de céréales ont été expédiées vers des pays où une partie importante de la population est au bord de la famine (Ethiopie, Libye, Somalie, Bangladesh, Yémen, Afghanistan, Kenya et Liban).

Ceci étant, 20 navires d'un volume total de 595,8 milliers de tonnes de blé ont été expédiés dans le cadre du Programme alimentaire mondial des Nations Unies.

C'est pourquoi, la région du Danube reste la seule voie stable pour les exportations et les importations de marchandises en provenance et à destination de l'Ukraine par voie maritime, tel que cela a été souligné par Mme Bakran - le plan A pour les ports ukrainiens.

Je répète qu'un format de travail important est celui des « Couloirs de solidarité du Danube », coordonné par le Secrétariat de la Commission du Danube sous la direction de M. Manfred Seitz. Dans le cadre de ce format, la Commission du Danube organise régulièrement des manifestations avec la participation de représentants de l'UE et d'autres Etats danubiens intéressés pour trouver des moyens visant à stimuler les exportations de produits agricoles, d'augmenter la capacité et d'aborder d'autres questions importantes liées à la navigation danubienne sur le Bas-Danube.

Les ports du Danube ont triplé les opérations des marchandises par rapport à 2021 et ont transbordé 16,5 millions de tonnes en 2022. Au cours des quatre premiers mois de 2023, les ports du Danube ont transbordé un volume record de 9,2 millions de tonnes.

Cette année, nous envisageons de traiter 23 millions de tonnes via les ports de la région du Danube.

Cette année, le président ukrainien Volodymyr Zelensky a signé un Décret sur la célébration annuelle du 9 mai - Journée de l'Europe - en Ukraine, en signe de paix et d'unité sur le continent. « Nous célébrerons notre unité historique, l'unité de tous les Européens qui ont détruit le nazisme et vaincra le russisme » - a déclaré le président Volodymyr Zelensky dans son discours prononcé après la signature du Décret. »

6. Conformément à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance du 3-5 mai 2022, a été poursuivie la nouvelle pratique consistant à examiner en premier lieu l'ordre du jour de la séance ouverte, ensuite de celle à huis clos (avec pour but de consacrer plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation), et à approuver les ordres du jour séparément dans le cadre des parties ouverte et à huis clos de la séance respectivement.
7. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

Séance ouverte

16 mai 2023

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2022 – avril 2023 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 2.1. Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 - 2.2. Conditions d'accès aux ports sur le Danube. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports sur le Danube ainsi qu'à la pratique des Etats danubiens en la matière [conformément au point 34 du projet de Rapport du GT JUR-FIN (8-11 et 30 novembre 2022) – doc. CD/SES 98/13]
3. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
 - 3.1. Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 ; reprise des débats de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN]
4. Coopération internationale de la Commission du Danube

- 4.1. Coopération dans le cadre de projets
 - 4.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) planifié [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 - 4.1.2. Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'appel d'offres pour un contrat de services externes visant la fourniture et l'analyse de données relatives aux chaînes d'approvisionnement et la mise en œuvre d'un point de contact et d'information (*Danube Cargo Information Desk*) ainsi qu'au sujet de la signature d'un contrat avec le prestataire de services sélectionné dans le cadre de l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) planifié
 - 4.1.3. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet *PLATINA 3* [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 - 4.1.4. Information du Secrétariat au sujet de la participation envisagée au projet de l'UE *PLATINA 4*
- 4.2. Coopération de la Commission du Danube avec la Communauté des transports – organisation internationale intergouvernementale [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5, à la Décision de la 97^e session – doc. CD/SES 97/4 et à la Décision de la 98^e session – doc. CD/SES 98/10]
- 5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube
 - 5.1. Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [en fonction des résultats du groupe informel d'experts et de la séance du GT TECH – conformément au point 102 du projet de Rapport du GT JUR-FIN (*8-11 et 30 novembre 2022*) – doc. CD/SES 98/13 et au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]

6. Divers

* *

*

- 8. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2022 – avril 2023 (projets, missions, réunions, initiatives)

- 9. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat s'est référé à la liste des réunions et séances les plus importantes ayant eu lieu pendant la période décembre 2022 – avril 2023 : la réunion d'experts en matière de déchets, en matière d'hydrotechnique, pour le développement des ports et des opérations portuaires, etc. Il a noté qu'une des demandes du Secrétariat aux représentants des Etats danubiens était de fournir une liste des mesures prises par les autorités compétentes pour assurer une navigation sans entrave sur le Danube dans le contexte du changement climatique.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), d'importants progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'accord sur le nouveau projet de version actualisée des DFND.

Le Secrétariat a poursuivi ses travaux sur la mise en œuvre des initiatives et des projets de coopération avec la Commission européenne (*Danube Solidarity Lanes, GRANT III, PLATINA*, etc.); des informations détaillées sur ces questions ont été fournies dans les sections distinctes du point 4 de l'ordre du jour.

10. La délégation de l'Ukraine a noté que les activités du Secrétariat pendant cette période avaient eu lieu dans une situation géopolitique assez difficile et a remercié le Secrétariat, et personnellement le Directeur général pour son activité et pour les visites dans les ports ukrainiens du Danube en tant que membre de délégations internationales pour résoudre les questions problématiques et promouvoir les investissements dans la modernisation et le développement des infrastructures portuaires. L'Ukraine a également exprimé sa gratitude et sa reconnaissance à tous les Etats danubiens membres de la Commission du Danube pour leur soutien et leurs efforts pendant la guerre d'agression russe en cours et pour leur assistance humanitaire et logistique.
11. Les autres délégations n'ont pas posé de questions ni fait des observations au sujet des informations présentées par le Directeur général.

Au point 2 de l'ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

2.1 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube

12. Le Secrétariat a rappelé qu'un travail important avait déjà été effectué et qu'un premier projet de la table des matières du futur Recueil d'accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube a été présenté lors de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN, sur la base des informations fournies par les Représentants de la Slovaquie, de l'Autriche, de la Serbie, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que sur la base du Recueil des Traités des Nations Unies. Les archives de la CD n'ont cependant aucune certitude au sujet du fait que ladite liste soit une liste complète de tous les traités internationaux en vigueur entre les Etats membres, car elle n'a pas été officiellement confirmée par ces derniers.
13. Une autre question concerne l'opportunité et l'utilité d'inclure les Accords conclus entre les entreprises de navigation danubienne (Accords de Bratislava de 1995) dans le Recueil. Dans ce contexte, il serait utile d'examiner le statut actuel desdits Accords.
14. Le Secrétariat estime que la tâche de l'établissement du Recueil des traités susmentionnés (suite à sa dernière publication en 1981) n'est pas une simple formalité, mais un travail très complexe et important, car, après une très longue pause, la CD pourrait réaliser la publication du Recueil complet d'accords internationaux sur la navigation sur le Danube, en vigueur entre les Etats membres. Ce serait important et intéressant tant d'un point de vue historique qu'éducatif pour la CD et pour les professionnels souhaitant étudier les aspects normatifs de cette matière.
15. Le Secrétariat a prié les représentants des Etats membres de bien vouloir faire parvenir une liste complète des accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur, de même que leurs versions électroniques (en format WORD, si disponibles) afin de faciliter la tâche du service de traduction du Secrétariat.
16. Il a été pris note de l'information et le président de la séance, pour résumer, a encouragé les délégations à fournir une liste et les textes des traités internationaux et à les soumettre au Secrétariat pour le travail important de compilation et de publication ultérieure du Recueil.

2.2 Conditions d'accès aux ports sur le Danube. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports sur le Danube ainsi qu'à la pratique des Etats danubiens en la matière

17. Le Secrétariat a indiqué que cette question était constamment à l'ordre du jour du groupe de travail JUR-FIN. Lors de la séance précédente de novembre 2022, le groupe de travail avait noté que le Secrétariat n'était pas en mesure d'analyser les conditions d'accès aux ports sur le Danube, ainsi que la pratique des Etats danubiens en la matière, puisque seules la Serbie et l'Ukraine avaient fourni des informations. La délégation de la Roumanie a fait une présentation orale de sa pratique dans ce domaine; un extrait du texte d'un acte normatif de la Roumanie - l'Arrêté N° 22/1999 du Gouvernement de la Roumanie relatif à l'administration des ports et des voies navigables, à l'utilisation des équipements pour le transport maritime et fluvial appartenant au domaine public, ainsi qu'au déroulement des activités de transport maritime et fluvial dans les ports et sur les voies navigables intérieures a été traduit dans les langues officielles et diffusé par le Secrétariat. A l'heure actuelle, le Secrétariat dispose également d'informations officielles de la délégation de l'Autriche, laquelle a indiqué qu'elle n'appliquait aucune restriction en fonction du pavillon du bateau sur les opérations de chargement ou de déchargement du bateau dans les ports et la délivrance d'une telle autorisation ne dépendait pas du pavillon de l'Etat.
18. Le Secrétariat a dû noter que, sur la base des documents officiels disponibles, il n'était pas possible d'effectuer une analyse supplémentaire, détaillée et complète de ce sujet à l'intention du groupe de travail et a proposé de discuter de la pertinence de ce sujet pour le groupe de travail et, si tel était le cas, de demander à toutes les autres délégations des pays danubiens de répondre à la demande d'informations générales du Secrétariat sur le sujet en question d'ici le 1^{er} septembre 2023; cela serait utile pour mener à bien cette tâche.
19. La délégation de l'Ukraine a réitéré sa position selon laquelle le régime d'autorisations établi par la Roumanie sur la base de l'Arrêté du Gouvernement N° 22/1999 n'était pas conforme aux dispositions de l'article 1 de la Convention et avait un impact négatif sur l'activité économique des compagnies de navigation ukrainiennes, en particulier l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne. Depuis 2011, la situation a quelque peu changé et, pour le moment, le propriétaire de bateau ukrainien doit envoyer une demande au Ministère des transports de Roumanie pour obtenir une autorisation pour chaque cas spécifique de chargement/déchargement. Depuis la dernière séance du GT JUR-FIN (8-11 novembre 2022) et jusqu'à présent, il y avait des demandes individuelles pour l'obtention d'une autorisation de chargement/déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports de Roumanie. La délégation a souligné que les bateaux de la société par actions privée « Entreprise ukrainienne de navigation danubienne » se concentraient sur l'accomplissement des tâches gouvernementales visant les transports de marchandises export-import des ports ukrainiens du Danube à destination/en provenance des ports de l'UE, y compris un volume important de produits principalement agricoles, et que les temps d'arrêt des bateaux avaient un impact négatif sur ces tâches.

Pour l'Ukraine, demeure pertinente l'exigence d'un respect strict et inconditionnel des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en vigueur, à savoir le principe de la libre navigation sur le Danube, tel qu'énoncé aux articles 1 et 24.

La délégation ukrainienne a insisté sur la levée des restrictions sur les opérations liées à la cargaison dans les ports roumains pour les bateaux battant pavillon de l'Ukraine à destination/en provenance des ports de l'UE en vertu de l'Arrêté du Gouvernement de

Roumanie N° 22/1999, en attirant l'attention de la partie roumaine sur la nécessité d'accélérer les formalités dans l'attente de l'octroi des autorisations.

La délégation a demandé au Secrétariat de poursuivre l'analyse approfondie de cette question et de préparer une Décision pour la prochaine séance du GT JUR-FIN, laquelle, sur la base de la Convention de Belgrade, recommanderait aux Etats membres de la CD d'assurer l'égalité des conditions d'accès aux ports sur le Danube pour tous les Etats danubiens - membres de la Commission du Danube.

20. La délégation de la Roumanie a réitéré sa position exprimée lors de la précédente séance du groupe de travail : le déchargement dans les ports roumains est en fait accessible aux bateaux de tout pays sans aucune exigence supplémentaire.

Le chargement des bateaux des pays n'étant pas membres de l'Union européenne est permis à condition qu'une autorisation à cet égard soit délivrée par le Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie.

La procédure actuellement en vigueur permet la délivrance rapide desdites autorisations afin d'éviter toute perturbation de la circulation des bateaux. La délégation de la Roumanie a également informé sur le fait que cette autorisation, laquelle est délivrée toujours sur demande, avait maintenant un objectif statistique permettant au Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie ou aux autorités relevant du ministère de suivre la circulation des bateaux dans les ports roumains.

21. Aucune autre opinion n'a été exprimée par les délégations sur cette question et le président, pour résumer, a appelé à garder cette question à l'ordre du jour du GT JUR-FIN et a demandé à toutes les délégations de soumettre officiellement leur point de vue sur ce sujet.

Au point 3 de l'ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

3.1 Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

22. Conformément aux instructions du groupe de travail, le Secrétariat a présenté un texte révisé du projet de Règlement qui intègre tous les commentaires et propositions formulés par les délégations lors de la séance du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022). Le Secrétariat a en outre élaboré une version alternative de la section IX (« Frais ») sur la base des commentaires formulés par la délégation autrichienne.
23. Le groupe de travail a examiné les points suivants du projet de Règlement révisé, sur lesquels les délégations avaient formulé des observations et des propositions lors de la séance de mai 2022 :

Point 3 :

24. La délégation de l'Ukraine a proposé de remplacer la phrase « *Tout Etat membre de la CD...* » par la phrase « *Le Représentant plénipotentiaire d'un Etat membre de la CD...* ».
25. La délégation de la République de Moldova a estimé qu'il était important de formuler clairement le texte final d'un point de vue juridique et a posé la question de savoir si, par exemple, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie était Représentant plénipotentiaire à la CD. En réponse à cela, la délégation de l'Ukraine a rappelé que lors de la XII^e session extraordinaire (17 mars 2022) la CD avait adopté une Décision selon laquelle les pleins pouvoirs du Représentant de la Russie et de tous ses adjoints étaient refusés. La délégation de l'Ukraine a expliqué que sa proposition visait à empêcher la Russie d'avoir la possibilité légale de soumettre ses propositions dans le cadre de la Commission du Danube.

26. La délégation de la Bulgarie a estimé qu'il était important de formuler l'ensemble du texte du point 3 de manière à ce que ses dispositions ne limitent pas celles de l'article 45 de la Convention de Belgrade dans lequel il est question du fait que la commission de conciliation examine les différends entre tous les Etats membres.

Point 7 :

27. Sur proposition de la délégation de la Roumanie, le texte initial a été approuvé comme suit :
« *La réponse peut également contenir une réponse aux indications figurant dans la demande de conciliation conformément à l'article 4.* »

Point 12 :

28. Sur proposition de la délégation de la Roumanie, le libellé suivant a été approuvé :
« *Les Etats membres peuvent soumettre leurs propositions concernant la candidature du conciliateur tiers dans les conditions prévues à l'article 45 de la Convention et à l'article 14 du présent Règlement, en temps utile et au plus tard trois jours avant la date d'ouverture de la session extraordinaire de la CD.* »

Points 13 et 14 :

29. La délégation de la Serbie, soutenue par la délégation de la Hongrie, a proposé que chaque Etat danubien propose une liste de ses conciliateurs pour faciliter la tâche du Président et de la CD lors de l'approbation du conciliateur tiers.

30. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a estimé qu'une liste de conciliateurs des Etats membres, fournie à l'avance pourrait servir en tant que mécanisme de sécurité au cas où, en vertu de l'article 12, aucun Etat membre ne proposerait de conciliateur tiers pour résoudre un différend concret, étant donné que le libellé adopté ne les oblige pas de le faire.

31. Aucune autre proposition n'a été faite sur le texte de ces points lesquels, sur proposition du président, ont été approuvés comme suit :

« *13. Lors de la désignation du conciliateur tiers, la CD tient compte des propositions des Etats membres et du Secrétariat, tout en respectant les conditions prévues à l'article 45 de la Convention.*

14. Le conciliateur tiers désigné par le Président ou par la CD doit :

a) être d'une compétence reconnue en matière juridique, de préférence dans le domaine de l'interprétation et de l'application de la Convention ;

b) être indépendant et impartial dans l'exercice de ses fonctions. »

Point 19 :

32. Sur proposition de l'Ukraine, ce point a été approuvé comme suit :

« *19. La partie demandant la récusation notifie le Président de la CD ou la CD elle-même, selon le cas, dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a eu connaissance des circonstances visées à l'article 17, en les indiquant dans sa notification.* »

Points 23 et 26 :

33. La délégation de la Roumanie a proposé que les dates des audiences soient fixées par la commission de conciliation après consultation des parties, si possible.

34. La délégation de l'Ukraine a estimé que cette proposition laisserait la possibilité à telle ou telle partie de retarder le processus.

35. Aucune autre opinion n'a été exprimée et le président a proposé au Secrétariat de reprendre la discussion sur ces points lors de la prochaine séance du groupe de travail.

Point 27 :

36. La délégation de la Roumanie, soutenue par la délégation de la Bulgarie, n'a pas été d'accord avec la proposition de l'Ukraine de limiter à un an le délai de décision de la commission de conciliation et a estimé que la commission devait décider elle-même du temps nécessaire à cet égard.

Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a souligné le fait que même si la procédure de conciliation prévue par l'article 45 de la Convention s'éloignait du « droit commun » des conciliations internationales, en prévoyant le caractère obligatoire de la décision de la commission de conciliation, le choix de la conférence de Belgrade de 1948 du terme « conciliation » devrait avoir un effet juridique. Ainsi, il serait souhaitable de prendre en compte les autres éléments dudit « droit commun » des conciliations internationales, tels que la flexibilité de la procédure de conciliation et l'importance de concilier les parties au différend.

37. La délégation de l'Ukraine a réitéré sa position concernant la nécessité d'établir des procédures et des règles claires pour la procédure de conciliation afin d'exclure la possibilité que telle ou telle partie retarde le règlement des différends. Selon la délégation ukrainienne, la pratique montre que l'article 45 de la Convention de Belgrade ne fonctionne pas, et l'objectif est de rendre la CD efficace et capable de résoudre les problèmes existants.
38. Pour résumer, le président a noté que ce point serait examiné à la prochaine séance du groupe de travail.

Point 28 :

39. Sur proposition du président, le groupe de travail a décidé de se mettre d'accord sur le texte de ce point lors de sa prochaine séance, en y insérant la phrase « *La décision de la commission de conciliation est définitive et contraignante pour les parties au différend* ».
40. La délégation de la Serbie a attiré l'attention sur le fait que dans le texte du projet de Règlement sont utilisés les termes « procédure d'arbitrage »*, « action d'arbitrage »* alors qu'il s'agissait de décisions de la commission de conciliation lesquelles, contrairement à la procédure d'arbitrage, n'étaient pas contraignantes. Elle a considéré que le texte proposé n'était pas réussi.
41. Le Secrétariat a précisé que les délégations n'avaient aucune objection contre ce libellé lors de la séance précédente et que les décisions de la commission de conciliation étaient contraignantes en vertu de la Convention de Belgrade. Toutefois, le Secrétariat a proposé de remplacer les termes « procédure d'arbitrage », « action d'arbitrage » par des termes plus neutres (ex. « procédure de conciliation » ou autres termes plus appropriés).
42. En conclusion, la délégation de l'Ukraine a noté que la question à laquelle le futur Règlement devait répondre était assez complexe et sensible, et que des décisions hâtives pourraient avoir des conséquences indésirables. La délégation a recommandé au Secrétariat et aux experts de la Commission d'étudier une fois de plus le projet de document et l'expérience d'autres organisations internationales en vue de poursuivre les discussions sur le texte final.
43. En résumant les débats, le président a proposé de poursuivre l'examen lors de la prochaine séance du groupe de travail et a chargé le Secrétariat de réélaborer le texte, en particulier à la lumière de l'article 45 de la Convention de Belgrade, en présentant une nouvelle version de celui-ci.

* Dans la version française : « procédure de conciliation » (n.d.tr.)

Au point 4 de l'ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube

4.1 Coopération dans le cadre de projets

4.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III) planifié

44. Le Directeur général a sommairement informé les délégations des progrès accomplis dans la conclusion de l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*). Le projet a été proposé par la Commission européenne pour un financement au titre du MIE (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - *Connecting Europe Facility*) sous la forme d'un remboursement des coûts à 100%. Le cadre financier total du projet est d'environ 900.000 euros. Le projet durera 60 mois et sera mis en œuvre en 5 phases.
45. Par la lettre N° CD 69/IV-2023 du 6 avril 2023 le Secrétariat a prié les Etats membres, conformément à l'article 12 et compte tenu de l'article 13 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » de bien vouloir autoriser le Directeur général du Secrétariat à signer l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) soumis dans le cadre du programme de la CE Mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Le Secrétariat a demandé de prendre en compte la date du 27 avril 2023 en tant que limite de réponse.
46. Le Secrétariat a reçu une réponse écrite de la part de sept Etats membres (Allemagne, Autriche, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine). L'Allemagne s'est abstenue et les 6 autres Etats ont exprimé leur soutien à la signature dudit Accord. Par conséquent, le Directeur général a été autorisé à signer l'Accord susmentionné, fait réalisé le 11 mai par les deux parties et l'Accord est entré en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023.
47. Le Secrétariat a officiellement présenté le texte de l'Accord signé aux Représentants des Etats danubiens membres.
48. La délégation de l'Ukraine a pris note de l'activité du Secrétariat dans le domaine de la coopération internationale laquelle, outre les nouvelles expériences et le développement professionnel, apportait également des ressources financières supplémentaires aux fonds individuels du budget de la Commission et a fait part de son soutien aux initiatives du Secrétariat dans le domaine des projets de subvention européens visant à attirer des fonds supplémentaires pour le bon fonctionnement de la Commission du Danube.
49. Aucune autre opinion n'a été exprimée.

4.1.2 Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'appel d'offres pour un contrat de services externes visant la fourniture et l'analyse de données relatives aux chaînes d'approvisionnement et la mise en œuvre d'un point de contact et d'information (Danube Cargo Information Desk) ainsi qu'au sujet de la signature d'un contrat avec le prestataire de services sélectionné dans le cadre de l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III) planifié

50. Le Secrétariat a brièvement informé le groupe de travail de l'achèvement de l'appel d'offres. Compte tenu de l'importance des services concernés et de la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre en temps voulu, l'appel d'offres a été mené à bien pendant la période allant jusqu'au 10 mars 2023, parallèlement à la procédure d'approbation de l'Accord *GRANT III*.

51. Les membres de la commission de sélection ont décidé d'accepter et, dans leur rapport adressé à la Présidente de la Commission du Danube (lettre N° CD 78/IV-2023 du 17 avril 2023), ont proposé d'approuver l'offre de M. Stoean. Il a également été noté que M. Stoean avait déjà fourni des services pertinents pour l'appel d'offres de la Commission du Danube dans le cadre de *GRANT II*. Cette assistance a été à la fois opportune et hautement qualifiée.
52. Le Secrétariat a reçu l'autorisation de la Présidente de la CD pour signer le contrat avec M. Stoean et, vu la signature de l'Accord GRANT III le 11 mai 2023, le Directeur général du Secrétariat a été autorisé à signer avec M. Stoean un contrat relatif à la prestation de services.

4.1.3 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

53. Le Secrétariat a fait une brève présentation de l'état d'avancement du projet *PLATINA 3*, qui a démarré au début de 2021 et prendra fin le 30 juin 2023. Le Secrétariat a participé à la quasi-totalité des domaines thématiques du projet et des informations détaillées ont été présentées dans un document de travail distinct. Toutes les études réalisées dans le cadre du projet ont été approuvées et publiées sur le site Internet du projet et seront bientôt publiées sur le site Internet de la CD également.
54. La manifestation finale du projet a eu lieu les 23-24 mars 2023 à Bruxelles ; y ont été examinés les principaux résultats, les recommandations, les propositions et les prochaines étapes pour la mise en œuvre du plan d'action *NAIADES III*.
55. La délégation de l'Allemagne a demandé si l'expérience acquise dans le cadre de *PLATINA 3* dans le domaine de la navigation pouvait être appliquée dans le cas de *PLATINA 4*.
56. Le Directeur général a répondu en soulignant l'utilité de l'expérience et des connaissances acquises par les spécialistes du Secrétariat et de la CD en coopération avec des experts occidentaux dans des domaines spécialisés de la navigation intérieure (par exemple en ce qui concerne les « technologies vertes » pour les bateaux fluviaux). Ces connaissances pourraient également être appliquées dans le cas de *PLATINA 4*.

4.1.4 Information du Secrétariat au sujet de la participation envisagée au projet de l'UE PLATINA 4

57. Le Directeur général a communiqué que la Commission du Danube a été invitée à participer, dans un consortium, à un projet financé par l'Union européenne dans le cadre du programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE *Horizon Europe* (sous-programme « Transports intelligents, respectueux de l'environnement et intégrés »). L'objectif du projet est de soutenir la Commission européenne dans la mise en œuvre des tâches du programme d'action actuel de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure *NAIADES III*, ainsi que dans la préparation de projets plus avancés dans le domaine de la navigation intérieure européenne. Il fait suite au projet précédent *PLATINA 3*, et, pendant la période 2024-2026, soutiendra la mise en œuvre du plan d'action de *NAIADES III*. Le montant de la subvention est d'environ 90.000 euros (sur un budget total de 1,5 millions d'euros).
58. Le Secrétariat a reçu une réponse écrite de la part de sept Etats membres (Allemagne, Autriche, Croatie, Hongrie, République de Moldova, Slovaquie et Ukraine), lesquels ont exprimé leur soutien à la participation de la CD à ce projet. Ceci étant, le Secrétariat a soumis une demande officielle de participation au projet le 18 avril 2023 et si la Commission européenne l'approuve, la mise en œuvre du projet d'une durée de 36 mois débutera le 1^{er} janvier 2024.
59. La délégation ukrainienne a remercié le Secrétariat pour son initiative concernant le projet *PLATINA 4* et s'est déclarée convaincue que celui-ci serait aussi fructueux que les précédents. Les experts ukrainiens ont participé à toutes les manifestations qui se sont déroulées dans le

bâtiment de la CD dans le cadre du projet *PLATINA 3*. La délégation a appelé les autres membres de la Commission à soutenir le projet *PLATINA 4*.

4.2 Coopération de la Commission du Danube avec la Communauté des transports – organisation internationale intergouvernementale

60. Conformément à la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la CD doc. CD/SES 97/4 du 15 juin 2022, le Secrétariat a élaboré un projet d'Arrangement de coopération avec la Communauté des transports (CT), lequel a été concerté par le GT JUR-FIN lors de sa séance de novembre 2022, puis approuvé par Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la CD doc. CD/SES 98/10 du 15 décembre 2022. Lors de cette session, le Secrétariat s'est vu confier la tâche supplémentaire d'inviter les représentants du Secrétariat permanent de la CT aux séances du groupe de travail pour les questions techniques.
61. Au cours de l'échange de vues, les représentants du Secrétariat de la CT ont indiqué qu'ils préféreraient poursuivre la coopération bilatérale sur le plan pratique (sans formalisation). Ainsi, les experts de la CT ont participé en ligne à la rencontre des trois commissions fluviales sur la Déclaration commune (*13-14 septembre 2022*) et aux réunions d'experts sur le développement des ports et des opérations portuaires (*9 mars 2022 et 21 mars 2023*).
62. En résumant les travaux, le Secrétariat a informé de l'accomplissement de la tâche fixée par la CD d'élaborer un projet d'accord international avec la Communauté des transports, lequel ne pouvait pas être signé en raison de difficultés internes au sein de cette organisation. Cependant, il a été noté que cette circonstance n'empêchait pas la CD et la CT de poursuivre leur coopération au niveau des experts.

Au point 5 de l'ordre du jour - Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

5.1 Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

63. Le Secrétariat a présenté une Information synthétique concernant cette question, notant qu'elle était à l'ordre du jour depuis 4 ans, et a informé sur les résultats des travaux du groupe informel d'experts et du GT TECH, lesquels ont élaboré et concerté une version de compromis du texte de la Lettre d'information.
64. La délégation de la Serbie a remercié le groupe informel d'experts et les Etats membres ayant soutenu cette variante.
65. La délégation de la Bulgarie a réitéré sa position selon laquelle cette question devait être résolue individuellement par les 3 Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE par le biais de conclusion d'accords internationaux.
66. La délégation de la Roumanie a attiré l'attention sur le libellé du texte de la Lettre d'information et a demandé que la réserve « à l'exception de la Roumanie » soit incluse dans tout le texte, là où il est question des Etats membres de la CD.
67. La délégation de la République de Moldova, tout en remerciant le groupe informel d'experts pour le document élaboré, a déclaré qu'elle continuait à considérer l'adoption d'une Décision de la Commission du Danube sur cette question en tant que l'option la plus appropriée. Toutefois, compte tenu de la version de compromis convenue de la Lettre d'information, la

délégation a encouragé les autres participants à soutenir ce document, lequel aiderait les trois pays concernés dans leurs pourparlers avec l'UE.

68. La délégation de l'Ukraine a remercié tous les experts ayant contribué à l'élaboration de la Lettre d'information et a estimé que la Commission du Danube apportait un soutien solidaire aux Etats membres de la CD dans l'application rapide du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne. La délégation a résumé les objectifs et les tâches ayant été définis et mis en œuvre lors de la préparation dudit document :
- a) soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à signer un accord avec l'UE conformément à l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 ou à implémenter la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale, ce qui signifie que les exigences de l'*ES-TRIN* seront appliqués et respectés par ces pays,
 - b) trouver des mécanismes qui permettront aux Etats membres de la CD étant membres de l'UE, lorsqu'ils décident de la reconnaissance temporaire des documents de bord délivrés par la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine, d'avoir la certitude que leur décision ne sera pas en contradiction avec les dispositions des futurs accords entre ces trois pays et l'UE, ni avec les dispositions des directives et règlements existants et futurs de l'UE,
 - c) définir clairement une date finale – le 31 décembre 2026 (bien que cela puisse arriver plus tôt) après laquelle tous les Etats membres de la CD, qu'ils soient ou non membres de l'UE, seront tenus de se conformer à la Décision de la Commission du Danube doc. CD/SES 89/15 concernant l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation sur le Danube. A partir de cette date, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine appliqueront à l'égard de leurs bateaux les mêmes exigences techniques, ce qui signifie des garanties identiques du point de vue de la sécurité de la navigation et de la protection de l'environnement, et les bateaux de tous les Etats membres de la CD opéreront dans des conditions de concurrence égales.

La délégation de l'Ukraine s'est déclarée convaincue que la Lettre d'information permettrait enfin de résoudre avec succès la question complexe de la validité des documents de bord sur le Danube, ce qui donnerait à tous la possibilité de travailler plus activement sur d'autres questions tout aussi importantes concernant la réglementation de la navigation sur le Danube.

69. La délégation de la Croatie, laquelle n'avait pas participé à la séance du GT TECH (18-19 avril 2023), a également exprimé son soutien au texte de compromis de la Lettre d'information.
70. Suite à une discussion de clarification, il a été conclu :
- de charger le Directeur général du Secrétariat de signer et d'envoyer une Lettre d'information à Mme M. Bakran Marcich, chef adjoint de la Direction générale compétente de la CE, avec une note de bas de page faisant référence à l'opinion divergente de la Bulgarie et de la Roumanie ;
 - envoyer une lettre dans les 7 jours à compter de la date de clôture de la séance du GT JUR-FIN, indiquant que cette décision a été prise lors des séances des deux groupes de travail.

* * *

*

Séance à huis clos

17-18 mai 2023

71. Les délégations ont examiné l'ordre du jour de la séance à huis clos et, sur proposition du Directeur général, ont ajouté un nouveau point (*point 10 - Préparation de la 100^e session de la Commission du Danube*).

72. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance suivant :
1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*réflexions du Directeur général du Secrétariat*) [reprise des débats de la séance de novembre 2022 du GT JUR-FIN]
 3. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
 - 3.1. Questions relatives à la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents [conformément a) au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 ; b) au point 101 du Compte-rendu sur les travaux de la 98^e session de la CD, lettre N^o CD 32/III-2023 du 1^{er} mars 2023 ; reprise des débats de la séance de novembre 2022 du GT JUR-FIN]
 - 3.2. Information au sujet de l'analyse effectuée des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 [conformément au chapitre 6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 4.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2022 [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 4.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 5. Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant
 6. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
 - 6.1. Lignes directrices en matière de lettres de soutien [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 ; reprise des débats de la séance de novembre 2022 du GT JUR-FIN]
 - 6.2. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 et au point 127 du projet de Rapport du GT JUR-FIN (*8-11 et 30 novembre 2022*) – doc. CD/SES 98/13]
 7. Questions de personnel
 - 7.1. Information au sujet du recrutement d'un expert en gestion financière et budgets de tiers [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/17, lettres N^{os} CD 303/XII-2022 du 16 décembre 2022 et CD 304/XII-2022 du 20 décembre 2022]
 - 7.2. Information au sujet du recrutement d'un expert pour les questions d'analyse économique et statistique [conformément à la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 97/23]

- 7.3. Information au sujet du recrutement d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/9, lettre N° CD 303/XII-2022 du 16 décembre 2022]
- 7.4. Information au sujet du pourvoi du poste de correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue allemande et de correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue française au Secrétariat de la Commission du Danube
- 7.5. Information au sujet de la prolongation du contrat avec l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/8, lettre N° CD 303/XII-2022 du 16 décembre 2022]
- 7.6. Information au sujet du licenciement d'employés du Secrétariat en raison de l'atteinte de l'âge de 65 ans
- 8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2022 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
- 9. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
- 10. Préparation de la 100^e session de la Commission du Danube
- 11. Information de Secrétariat au sujet de l'efficacité de l'emploi de l'anglais lors des réunions d'experts de la Commission du Danube [conformément au point 59 du Compte-rendu sur les travaux de la 95^e session de la CD, lettre N° CD 257/X-2021 du 25 octobre 2021]
- 12. Divers

* *
*

- 73. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

- 74. Mme Rita Silek, chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 :

Le nouveau PrepCom a tenu jusqu'à présent quatre séances : le 7 décembre 2022, le 9 février, le 26 avril, et le 15 mai 2023, toutes en format hybride. Tous les Etats danubiens étaient représentés. Au cours des séances, PrepCom a élaboré ses nouvelles règles de procédure, adoptées par consensus le 15 mai. Dans ce contexte, il a entre autres été convenu que les décisions devaient être prises par consensus. Conformément à la Décision du 15 juin 2022 de la CD sur la création du PrepCom, l'objectif du PrepCom est, outre l'élaboration de la nouvelle Convention, la préparation générale de la conférence diplomatique lors de laquelle la Convention doit être adoptée. Dans les règles de procédure a donc été établi que la participation, le lieu, la date, la présidence, les langues officielles, la prise de décision, les coûts et les règles de procédure de la conférence diplomatique devraient être déterminés par le PrepCom.

Suite à l'adoption des règles de procédure, doit avoir lieu l'élection des nouveaux responsables du PrepCom : du président et des deux vice-présidents. Il est prévu d'avoir une procédure d'approbation tacite. La prochaine séance du PrepCom est prévue pour le 14 juin.

75. La délégation de l'Ukraine a remercié tous les participants du Comité pour leur travail constructif, leur esprit de compromis et leur approche orientée vers le résultat. La délégation a souligné que le Comité était devenu pleinement fonctionnel, que la Fédération de Russie ne pouvait plus participer à la définition du régime de la navigation sur le Danube et ne pouvait donc pas être membre de la nouvelle Convention. La délégation a jugé important de maintenir le rythme actif des travaux du Comité et d'impliquer le Secrétariat de la CD dans le soutien technique et en matière d'expertise des groupes de travail du Comité.

Au point 2 de l'ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (réflexions du Directeur général du Secrétariat)

76. Le Directeur général a présenté le document « Voies de développement potentielles pour la réorientation de la Commission du Danube (*réflexions du Directeur général du Secrétariat*) », diffusé officiellement aux Représentants des Etats danubiens par la lettre N° CD 82/IV-2023 du 24 avril 2023. Il a souligné le besoin évident quant à la modernisation de la CD, lequel a servi de motivation principale pour élaborer des scénarios spécifiques de développement.

Ceci étant, trois scénarios possibles pour l'avenir de la Commission du Danube ont été présentés aux délégations, à savoir :

- **Scénario n° 1: « Prolongation de la Convention de Belgrade de 1948 »**
- **Scénario n° 2: « Nouvelle commission fluviale », basée sur une nouvelle Convention**
- **Scénario n° 3 : « Traité communautaire sur la voie navigable du Danube » - un instrument politique commun de la Commission européenne et des Etats riverains du Danube.**

77. Au cours des débats, les délégations ont exprimé les points de vue initiaux suivants.
78. La délégation de l'Allemagne a noté que lorsque l'organisation avait été créée, la situation politique était différente de celle d'aujourd'hui. La composition des participants était considérablement différente. Dans le même temps, de nouveaux défis liés au changement climatique ont émergé et devraient être pris en compte. La délégation a souligné que le processus de mise en œuvre des scénarios respectifs impliquait une analyse détaillée des subtilités juridiques qui entraîneraient l'amendement de tous les documents organisationnels existants de la CD.
79. La délégation de la Hongrie a soutenu la pertinence de la réforme de la CD et a estimé que le nouveau Comité préparatoire constituait une bonne plate-forme pour la poursuite des débats. L'élément le plus important dans tout ce processus était de comprendre la relation entre l'UE et la CD. Le premier scénario supposerait que la CD fonctionne sans changement, et vu que le Comité préparatoire visait l'élaboration d'une nouvelle Convention, ce scénario était devenu non pertinent. En ce qui concerne le troisième scénario, la délégation de la Hongrie a noté qu'elle avait quelques doutes, car il impliquait un nouveau modèle et de nouveaux types de coopération, bien qu'il contienne de bons éléments. Toutefois, le Comité préparatoire serait en mesure d'examiner ce scénario dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle Convention, mais d'autres scénarios pourraient également émerger au cours des débats.
80. La délégation de l'Autriche a remercié le Directeur général du Secrétariat pour le document présenté. Elle a attiré l'attention sur les contraintes de temps et les nombreux défis à relever. Il serait donc utile d'inviter le Directeur général aux réunions du Comité préparatoire, lequel

pourrait examiner les trois scénarios. Dans le cas où le Comité préparatoire ne serait pas en mesure de proposer un scénario précis, la tâche pourrait être accomplie par un groupe de travail. La délégation a également été d'accord avec la délégation de la Hongrie au sujet du fait que le premier scénario n'était pas acceptable.

81. La délégation de la Bulgarie s'est ralliée à l'avis relatif à la nécessité de la modernisation de la Convention de Belgrade / de la conclusion d'une nouvelle Convention et a soutenu la position de la Hongrie selon laquelle le Comité préparatoire était mandaté pour ce faire. Le Comité n'était pas mandaté à examiner le troisième scénario. La délégation de la Bulgarie a exprimé l'avis selon lequel il y avait en fait deux scénarios: la Convention actuelle ou sa résiliation.

La résiliation de la Convention de Belgrade, selon la délégation de la Bulgarie, signifierait effectivement que l'UE pourrait conclure avec la Serbie un accord concernant le régime de la navigation sur le Danube (la République de Moldova et l'Ukraine n'y participeraient pas mais devraient respecter ses dispositions). Par conséquent, la délégation de la Bulgarie estimait que l'option privilégiée était la modernisation de la CD, dont les décisions passeraient d'un statut de recommandation à un statut d'obligation.

Toutefois, la délégation de la Bulgarie s'est déclarée étonnée qu'un tel document ait été présenté par le Directeur général du Secrétariat, lequel n'avait pas été chargé de cette tâche et dont la compétence se limitait à faire des propositions de modernisation du Secrétariat de la CD. Le groupe de travail ne pouvait pas non plus transmettre ses propositions au Comité préparatoire, lequel était un organe autonome.

82. La délégation de la République de Moldova a remercié le Directeur général d'avoir systématisé la question de la modernisation de la CD et de l'opportunité des débats sur cette question afin de parvenir à une solution. La délégation a attiré l'attention sur le fait qu'une décision politique était nécessaire pour choisir un scénario de développement, laquelle ne saurait être prise par le Comité préparatoire, et que lors de sa dernière séance (15 mai 2023) les participants avaient mentionné qu'ils attendaient une proposition de la part de la CD. Par conséquent, pourraient être organisées des consultations informelles des Représentants des Etats danubiens avec un mandat approprié. Dans le même temps, la délégation s'est prononcée contre le scénario n° 1.

83. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante qu'elle a demandé de refléter dans le Rapport sur les résultats de la séance :

« La délégation ukrainienne a examiné avec attention les réflexions du Directeur général du Secrétariat concernant les voies de développement et de réorientation de la Commission du Danube. Le Directeur général peut être remercié pour avoir procédé à une analyse détaillée de cette question importante, ainsi que pour avoir défini sans ambiguïté les nouvelles réalités auxquelles la Commission est confrontée suite à l'agression militaire à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine, à savoir la nécessité d'une exclusion totale de la Russie; l'inclusion du Danube avec tout son delta dans le réseau des corridors RTE-T, etc.

Dans le même temps, malgré certains doutes quant à l'existence d'un mandat pour déterminer le fait même de la nécessité d'une « réorientation » des travaux de la Commission dans le cadre de la Convention de Belgrade en vigueur, certaines positions dans le document soumis sont assez subjectives et discutables. Par exemple :

Le Directeur général souligne sans équivoque que le statut de la Russie en tant que partie à la Convention est clarifié par le Protocole additionnel de 1998, qu'il n'y a aucune possibilité d'exclure la Russie sans violer la Convention de Belgrade.

La partie ukrainienne n'est pas d'accord avec cette interprétation. La Convention de Belgrade a été adoptée et est en vigueur depuis un demi-siècle comme un accord entre des Etats

exclusivement danubiens. Et c'est notamment le Protocole additionnel qui a détruit cet équilibre, ce principe. Les événements d'aujourd'hui nous montrent que c'était une erreur. Une erreur que nous avons corrigée au sein de la Commission en rejetant les pouvoirs de la Russie et en l'excluant de toutes les réunions. Le Comité préparatoire mis en place devrait également s'employer à corriger cette erreur. Si le Comité trouve le moyen de modifier la Convention actuelle pour corriger cette erreur - supprimer des membres le seul Etat non danubien, militaro-policière agressive - il ne s'agirait pas d'une violation de la Convention, mais exactement d'un rétablissement des principes énoncés à l'origine. Et c'est une activité que l'Ukraine ne peut que saluer. Par conséquent, dans un document aussi important que les directions stratégiques du développement, nous ne voudrions pas voir de telles restrictions, lesquelles sont subjectives et peuvent orienter les travaux du Comité dans une direction erronée.

Concernant le deuxième scénario, les affirmations sur l'utilité de la Commission « à l'ancienne », ainsi que les domaines d'activité d'une « nouvelle commission » sont également discutables. De telles évaluations ne sauraient être appliquées à la Commission, car en poursuivant la logique, on peut aussi douter de « l'utilité » de l'ONU (y compris la CEE), de l'OSCE, de la Commission du Rhin et d'autres organisations internationales en tant qu'organisations « à l'ancienne ». Le champ d'application de la Commission du Danube et de ses prédécesseurs est défini depuis des siècles et, à notre avis, ne fait pas l'objet de doutes, encore moins d'un rétrécissement des pouvoirs.

Le troisième scénario prévoit la création d'une nouvelle organisation avec un statut inconnu. S'agirait-il d'une organisation internationale ou d'une structure conditionnelle avec une fonctionnalité et des pouvoirs peu clairs, mais avec un financement suffisant?

La prise de conscience du nouvel « instrument politique » mentionné ci-dessus, implique-t-elle la perte de toutes les immunités et privilèges d'une organisation internationale pour la Commission du Danube ?

Une réduction radicale des pouvoirs en faveur de la Commission européenne serait-elle mise en œuvre avec la perte des compétences essentielles de la Commission du Danube ?

Comme on le voit, il y a beaucoup de questions. Sur la base d'une analyse sommaire du scénario fourni, nous ne voyons malheureusement que la menace de la dissolution de la Commission et la création d'un « instrument politique de la Commission européenne ». Bien sûr, nous ne remettons pas en cause l'importance de la coopération avec la Commission européenne, mais la liquidation d'une organisation internationale avec 75 ans d'histoire ne peut en aucun cas être considérée comme un prix acceptable pour obtenir le financement nécessaire.

Pour conclure, il faut remercier le Directeur général pour l'intérêt qu'il porte à la modernisation des travaux de la Commission et pour l'analyse qu'il a effectuée, et demander au Secrétariat de veiller à ce que les avis de tous les membres de la Commission soient recueillis avant de s'arrêter sur tel ou tel scénario. »

84. La délégation de l'Ukraine a également proposé que le Directeur général du Secrétariat présente sa vision de la réforme lors de la 99^e session de la CD. La proposition a été prise en compte.
85. La délégation de la Serbie a été d'accord avec l'idée que des réformes étaient nécessaires, mais n'était pas d'accord que celles-ci devaient être mises en œuvre rapidement. Elle a également noté que dans le document il était question davantage des intérêts de l'UE que des intérêts des Etats membres de la CD.

Concernant le 3^e scénario, lequel prévoit la conclusion d'un accord entre l'UE et les 3 pays danubiens n'étant pas membres de l'UE, la délégation de la Serbie a estimé que celui-ci ne saurait être considéré comme réaliste.

86. La délégation de la Slovaquie a estimé que la question de la réforme de la CD devait être débattue au sein du Comité préparatoire, lequel devrait élaborer un projet de nouvelle Convention. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat pouvait fournir une assistance technique au Comité.
87. La délégation de la Croatie a également estimé que le Comité préparatoire était une plate-forme appropriée pour discuter de la modernisation de la Convention.
88. La délégation de la Roumanie a remercié le Directeur général du Secrétariat pour le document présenté et a proposé que ces scénarios soient soumis au Comité préparatoire, que le Directeur général et les représentants de l'UE soient invités à sa réunion afin d'examiner cette question plus en détail. Le Comité pourrait peut-être élaborer d'autres scénarios également.
89. Le Directeur général du Secrétariat a souligné que les 3 scénarios nécessitaient une analyse juridique complexe, impliquant éventuellement des experts externes. Les aspects financiers devraient également être pris en compte, ainsi que les changements relatifs aux Règles de procédure de la CD. En tout cas, le Secrétariat poursuivra la réorganisation/modernisation.
90. Le président a remercié le Directeur général du Secrétariat et les délégations et a résumé les débats. Toutes les délégations ont convenu de la nécessité d'une modernisation. Le président a souligné les aspects les plus importants de la modernisation :
 - Quels sont les besoins de la navigation danubienne ?
 - Avec quelles orientations politiques abordons-nous les discussions ? Chaque délégation doit mener un processus de discussion interne afin que chacun puisse clarifier ses propres positions et être en mesure de les formuler en détail dans la PrepCom.
 - A quelles réalités juridiques internationales et européennes sommes-nous confrontés ? Dans ce cas aussi, il faut vérifier en interne comment la situation juridique est évaluée.
 - Situation géopolitique : les circonstances changées doivent également être prises en compte et examinées de manière adéquate dans la PrepCom.
 - Dernier point : besoin de modernisation au sein de la CD en tant qu'institution existante ; à cet égard aussi, la majorité voit un besoin de modernisation/augmentation de l'efficacité ; cette discussion devrait être menée au sein du GT JUR-FIN.

Au point 3 de l'ordre du jour - Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

3.1 Questions relatives à la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents

91. Le Secrétariat a rappelé que lors de la séance du 8-11 et 30 novembre 2022 le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a convenu de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'un projet visant l'amendement de la Décision concernant l'amendement de l'article 37 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ». Toujours lors de la séance susmentionnée, la délégation de la Roumanie a proposé une réglementation alternative plus détaillée des dispositions du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (le projet est annexé au document de travail sur ce sujet).
92. Le Secrétariat a estimé qu'il était très important d'examiner cette question définitivement et, conformément à l'instruction de la 98^e session, de soumettre une version acceptable du projet de Décision à la 99^e session, en vue de son approbation.

93. La délégation de l'Ukraine a souligné que la résolution du problème de la protection adéquate, en premier lieu des droits à la pension retraite des employés était une question de principe, étant donné que la CD s'en occupait depuis le début des années 2000. Toutefois, la CD a toujours accordé plus d'attention à la protection sociale et à l'assurance matérielle des conseillers, tandis que la question de la sécurité sociale des employés est restée dans l'ombre. La délégation a appelé à l'élaboration future d'une réglementation complexe de tous les aspects liés à la sécurité sociale des employés, ainsi qu'à la consolidation et au respect du principe d'égalité entre les conseillers et les employés du Secrétariat.
94. La délégation de la République de Moldova a rappelé qu'elle avait précédemment proposé de modifier le libellé du texte du projet de Décision de telle manière que les employés non-résidents concluent des contrats d'assurance pension pertinents uniquement dans les pays dont ils sont ressortissants, et non dans n'importe quel autre Etat danubien.
95. Le Secrétariat a expliqué qu'avec cet amendement, le seul problème qui persistait était que dans certains pays danubiens il n'y avait pas de possibilité pratique pour les personnes privées de conclure des contrats d'assurance pension individuels. En outre, il n'est pas exclu que dans certains pays danubiens, l'assurance pension soit beaucoup plus désavantageuse qu'en Hongrie (l'assurance hongroise est prise par le Secrétariat en tant que base de calcul de la limite de paiement pour les employés non-résidents).
96. La délégation de la Bulgarie a salué l'initiative visant à résoudre définitivement cette question. Une fois résolu, l'on pourrait passer à la résolution du problème similaire concernant les conseillers du Secrétariat. La délégation a également proposé de clarifier le libellé du projet de Décision concernant l'assurance maladie des employés.
97. Au final, le groupe de travail a apporté quelques amendements au texte du projet de Décision concernant l'amendement de l'article 37 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » et a proposé de le soumettre à la 99^e session en vue d'approbation dans la rédaction suivante :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'ordre du jour,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (ci-après : Règlement) ayant trait à l'assurance en cas de maladie et de retraite des employés non-résidents, ainsi que

Considérant la nécessité d'harmoniser les dispositions du Règlement avec la pratique de la Commission en matière d'assurance en cas de maladie et de retraite des employés non-résidents,

Tenant compte de l'information du Secrétariat à ce sujet et des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre 2022),

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender l'article 37 du Règlement comme suit :

« Quand le Directeur général engage un employé, il prend en même temps les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes du pays où siège la Commission appliquent à son égard les règles juridiques ayant trait à l'assurance en cas de maladie, d'invalidité temporaire, de vieillesse, de chômage et de retraite, ainsi qu'au paiement des allocations familiales.

Les frais liés à ces mesures sont couverts, dans le montant prescrit par la loi, par la Commission et par les employés pour autant qu'un autre mode de règlement ne soit prévu dans l'accord conclu entre la Commission du Danube et le pays où siège la Commission.

Dans le cas où les dispositions légales visées dans le 1^{er} alinéa ne peuvent pas être étendues par les autorités compétentes du pays-siège de la Commission aux employés non-résidents, ces derniers ont le droit de conclure individuellement des contrats d'assurance appropriés avec des compagnies d'assurance publiques ou privées des Etats danubiens.

La couverture du paiement contractuel des employés non-résidents est assurée par la Commission jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la législation du pays-siège de la Commission. En cas de dépassement de ces montants, les employés non-résidents peuvent couvrir la différence à leurs propres frais.

Les frais de traitement médical des employés non-résidents et des membres de leur famille pendant le séjour dans un hôpital et dans d'autres établissements de cure sont couverts par la Commission sur la base de contrats d'assurance maladie. Les primes d'assurance sont prises en charge par la Commission du Danube.

Les appointements, suppléments, subsides, frais de mission et autres versements établis par le présent Règlement à la charge de la Commission sont à prévoir dans le budget de la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

* *
*
*
*

3.2 Information au sujet de l'analyse effectuée des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

98. Conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 (doc. CD/SES 98/5), le Secrétariat a procédé à une analyse générale des dispositions des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.
99. Objectif de ce travail :
 - identifier les éventuelles dispositions obsolètes des Règlements et les contradictions entre leurs normes ou les incohérences formelles des dispositions des Règlements dans leur application pratique ;
 - élaborer des propositions visant à les éliminer complètement et les compléter par de nouvelles normes, le cas échéant.

Pour faciliter le travail du groupe de travail, tous les commentaires et propositions du Secrétariat ont été inclus dans les tableaux respectifs (cf. *Annexes 1 et 2* au DT 3.2).

L'analyse générale des Règlements n'a pas révélé de problèmes majeurs quant à leur contenu et leur application pratique. Les dispositions des Règlements sont actuelles et ne contiennent pas de contradictions formelles significatives (à quelques exceptions, mentionnées ci-dessus).

Toutefois, il convient de noter que les deux Règlements ne garantissent pas suffisamment les droits à la pension retraite des fonctionnaires et des employés non-résidents. Cependant, alors que dans le cas des employés non-résidents, cette obligation incombe à la Commission du Danube/au Secrétariat, dans le cas des fonctionnaires du Secrétariat il faudrait d'abord examiner la question de savoir si c'est à la CD d'assumer les obligations respectives ou si celles-ci continuent à relever de la compétence de chacun des pays danubiens à l'égard des conseillers affectés par eux à la CD.

100. Gardant à l'esprit le fait que l'analyse du Secrétariat n'était qu'un premier document de synthèse, le Secrétariat a invité les délégations à le commenter dans son ensemble et à soumettre

leurs observations/propositions supplémentaires sur la base desquelles le Secrétariat pourrait préparer un projet de Décision de la CD complexe pour amender et compléter les deux Règlements.

101. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour son analyse qualitative et, suite à un échange de vues, le président a demandé à toutes les délégations de soumettre par écrit au Secrétariat leurs observations et propositions.

Au point 4 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022

102. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a présenté les chiffres les plus importants concernant l'exécution du budget en 2022. Il a également mentionné que deux Etats membres n'ont pas respecté leurs obligations financières jusqu'à la fin 2022. Le Secrétariat a pris des mesures pour garantir la stabilité financière de la Commission. Par conséquent, plusieurs acquisitions et paiements ont été reportés, lesquels apparaîtront en 2023 en tant que dettes liées au crédit. Les principaux titres des dépenses reportées étaient les suivants : loyer de l'immeuble-siège, achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport (nouvelle voiture de service).

Il a également mentionné qu'il existait des dettes à long terme de certains Etats membres liées aux frais de virement bancaire. En effet, lors du versement des annuités, dans plusieurs cas les frais bancaires étaient à la charge du bénéficiaire (la CD) et non pas à la charge du payeur. Il a été constaté que le Secrétariat a géré un budget équilibré, ayant fait preuve d'économie dans l'utilisation des ressources, bien que tous les investissements planifiés n'aient pas été exécutés au cours de l'exercice budgétaire.

103. En réponse à la question posée par la délégation de l'Ukraine, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a précisé que les dettes à long terme de la Fédération de Russie faisaient partie du budget et seront maintenues en l'état jusqu'à ce que le pays s'en acquitte. Il a également remercié la délégation ukrainienne d'avoir rempli ses obligations en matière de versement d'annuité malgré l'agression.
104. Les délégations des Etats membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 (DT 4).

4.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2022

105. La délégation de l'Autriche a présenté les circonstances de la vérification de l'exécution du budget de 2022. Les vérificateurs de l'Autriche et de la Bulgarie ont constaté que les dépenses du budget ordinaire et du Fonds de réserve ont été effectuées conformément aux dispositions des règlements. Dans le cadre d'une vérification sélective des opérations relatives aux articles des dépenses du budget ordinaire de la CD en 2022 il n'y a pas eu d'observations (cf. DT 4.1).
106. Suite à la vérification, le groupe de vérificateurs a formulé les recommandations suivantes :
- « 1. Le problème du taux de change à titre d'arriéré, lequel existe depuis l'année dernière, a déjà été critiqué dans l'Acte de l'année précédente et n'a pas été résolu jusqu'à présent.
 2. Le remplacement du *Facility Manager* chargé de la gestion de l'inventaire devrait être entrepris dans les meilleurs délais afin de garantir l'état actuel des biens.

3. Tenant compte des changements de personnel futurs dans le domaine de la comptabilité/caisse, il faudrait s'efforcer de recruter rapidement des successeurs afin d'assurer une formation rigoureuse.
4. La durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire devrait être adaptée aux conditions actuelles. »

4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification

107. Le groupe de vérificateurs de même que le Secrétariat ont remarqué l'atmosphère constructive dans laquelle s'est déroulée la vérification, permettant un travail efficace et basé sur les faits. Le Secrétariat de la Commission du Danube s'est déclaré d'accord avec les recommandations du groupe de vérificateurs et a annoncé d'appliquer lesdites recommandations. Ainsi,
- Le Secrétariat prendra des mesures afin de mettre en œuvre dans les documents financiers la recommandation du groupe de vérificateurs relative à l'indication des différences de change.
 - Le remplacement du *Facility Manager* chargé de la gestion de l'inventaire sera entrepris dans les meilleurs délais après l'assurance de la couverture financière, afin de garantir l'état actuel des biens.
 - Le poste nouvellement créé d'Expert en gestion financière et budgets de tiers a été pourvu avec succès, la nouvelle collègue ayant commencé son activité le 11 mai. L'offre d'emploi pour le poste d'Assistant comptable (temps partiel) sera publiée d'ici fin mai. L'excellente comptable actuelle a accepté de rester à la disposition du Secrétariat jusqu'au transfert complet et réussi des tâches aux nouveaux collaborateurs.
 - La durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire sera adaptée dans les meilleurs délais aux conditions actuelles.

Au point 5 de l'ordre du jour - Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant

108. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a souligné que cette question a été examinée sous le point de l'ordre de jour traitant de l'exécution du budget.
109. Les délégations des Etats membres ont pris note de ces informations.

Au point 6 de l'ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

6.1 Lignes directrices en matière de lettres de soutien

110. Cette question a été incluse dans le Plan de travail de la CD pour 2023 et fait suite aux débats précédents dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
111. Le Secrétariat a de nouveau attiré l'attention sur le fait que les lettres de soutien n'impliquaient aucune obligation pour la Commission du Danube. Les lettres de soutien étaient généralement signées dans un délai assez limité (quelques jours) et il n'y avait aucun intérêt pratique à compliquer la coordination procédurale pour le Président et la CD dans le contexte de leur signature, étant donné que lesdites lettres n'imposaient aucune obligation financière ou juridique à la CD/au Secrétariat.
112. Au cours des débats, le groupe de travail est parvenu à un avis général final sur ce sujet, à savoir qu'une fois par an, lors de la session de la CD le Secrétariat fournira une liste complète des lettres de soutien signées et non signées par le Directeur général, avec une brève information sur leur contenu. Lors de la signature de ces lettres de soutien, le Directeur général devra s'assurer que celles-ci n'imposent aucune obligation juridique ou financière à la CD.

113. De cette manière, le groupe de travail a décidé de supprimer à l'avenir cette question de son ordre du jour.

6.2 Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

114. Par la lettre N° CD 77/IV-2023 en date du 14 avril 2023, le Secrétariat a demandé aux Représentants des Etats membres de communiquer leur vision au sujet des perspectives d'amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Sur la base de ces éventuelles propositions de la part des délégations, le Secrétariat a proposé de rédiger un document de synthèse à caractère informatif en vue d'une étude plus substantielle et plus approfondie de ce thème à la séance du GT JUR-FIN. Il n'y a pas eu de réactions officielles à cette proposition.

115. La délégation de l'Allemagne a estimé que, pour améliorer l'activité du groupe de travail, il serait souhaitable de :

- mettre à disposition les documents de réunion dans un laps de temps raisonnable d'environ 10 à 14 jours avant la séance,
- ajouter aux ordres du jour des indications sur leur contenu ainsi que sur l'objectif de la discussion,
- accompagner les projets de décision d'explications suffisantes, y compris en ce qui concerne les conséquences financières pour la Commission du Danube.

116. La délégation de l'Ukraine a rappelé qu'il y a quelques années, elle avait pris l'initiative de moderniser les travaux du groupe de travail, car, en raison de longs débats sur des questions d'importance secondaire, à caractère administratif- organisationnel, les questions relevant des tâches conventionnelles directes de la Commission n'ont pas été examinées en raison du manque constant de temps disponible. Certaines initiatives, en particulier la séparation des questions de fond et des questions secondaires, ont été approuvées et partiellement mises en œuvre, mais la délégation estimait que les travaux du GT JUR-FIN devait être amélioré et perfectionné.

La délégation a estimé qu'il était important que les participants aux séances disposent du mandat nécessaire pour adopter ou rejeter les propositions figurant à l'ordre du jour, afin d'éviter la pratique d'un débat permanent sans prendre les décisions nécessaires. Loin de produire des résultats, ces travaux imposaient un fardeau inutile au Secrétariat - en particulier au service de traduction.

Une solution possible pourrait être une modernisation plus vaste non seulement des travaux du GT JUR-FIN mais aussi de tous les groupes de travail, par exemple un retour à la pratique historique de la Commission d'une session de deux semaines tous les six mois, au cours de laquelle les séances des groupes de travail et les réunions d'experts avaient eu lieu parallèlement. Les résultats de ces travaux ont été soumis pour approbation durant les derniers jours de la session. En conséquence, la session serait en mesure d'adopter ou de rejeter les décisions préparées et le Secrétariat ne serait pas surchargé par la préparation continue des rapports des groupes de travail et des réunions et, en parallèle, par la préparation des documents de travail des futures réunions, sans disposer d'un délai raisonnable pour distribuer les documents à l'avance pour que les autorités compétentes des Etats membres puissent les examiner. Par conséquent, les sessions seront préparées à un niveau professionnel plus élevé.

117. La délégation de la Roumanie a soutenu le point de vue de l'Ukraine sur la division de l'ordre du jour en questions relatives à l'application de la Convention de Belgrade et en questions administratives.

118. Suite à de brefs débats, le président a résumé de la manière suivante : examiner régulièrement la question de l'amélioration des travaux du GT JUR-FIN et a demandé au Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Les délégations ont été invitées à présenter à l'avance leurs initiatives sur ce sujet, surtout en cas où celles-ci concernaient également les aspects financiers de l'activité de la CD.

Au point 7 de l'ordre du jour

- Questions de personnel

7.1 Information au sujet du recrutement d'un expert en gestion financière et budgets de tiers

7.2 Information au sujet du recrutement d'un expert pour les questions d'analyse économique et statistique

7.3 Information au sujet du recrutement d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne

7.4 Information au sujet du pourvoi du poste de correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue allemande et de correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue française au Secrétariat de la Commission du Danube

7.5 Information au sujet de la prolongation du contrat avec l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure

7.6 Information au sujet du licenciement d'employés du Secrétariat en raison de l'atteinte de l'âge de 65 ans

119. Le Secrétariat a présenté une information synthétique au sujet des travaux du Secrétariat en matière de recrutement et de licenciement d'employés pendant la période allant du 20 décembre 2022 au 12 mai 2023.

120. Conformément aux Décisions des 97^e et 98^e sessions de la Commission du Danube¹, au cours de la période susmentionnée ont été lancés 5 concours, dont 4 dans le but de pourvoir des postes d'employés nouvellement créés au Secrétariat, à savoir : 1) expert en gestion financière et budgets de tiers ; 2) expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne ; 3) expert pour les questions d'analyse économique et statistique ; 4) correcteur-rédacteur-traducteur (russe/français).

121. D'après l'état du 12 mai 2023, les commissions d'examen du Secrétariat ont réussi à sélectionner et à obtenir l'approbation de la direction de la CD pour l'embauche d'employés aux postes suivants : 1) expert en gestion financière et budgets de tiers (*poste pourvu à partir du 11 mai 2023*) et 2) expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne (*sera pourvu à partir du 3 juillet 2023*).

122. Le Secrétariat a noté que cette année quatre employés devront prendre leur retraite en raison de l'atteinte de l'âge de 65 ans et de l'expiration de leurs contrats de travail : 1) comptable-caissier ; 2) assistant (langue russe) ; 3) correcteur-rédacteur (langue russe) ; 4) interprète (allemand/russe).

123. En conclusion, il a été noté que 2022 et 2023 se caractérisaient pour le Secrétariat par des défis importants en termes de personnel : plus de 50% des employés ont cessé ou cessent leur activité

¹ Cf. Décisions de la 97^e session: CD/SES 97/23, CD/SES 97/38 et Décisions de la 98^e session: CD/SES 98/8, CD/SES 98/9 et CD/SES 98/17

au Secrétariat en raison de leur départ à la retraite ou commenceront tout juste leur travail au Secrétariat à des postes nouvellement créés. Toutefois, la compétitivité du Secrétariat en tant qu'employeur était plutôt faible pour attirer les candidats les plus qualifiés. Ce fait est dû au niveau de rémunération, au faible paquet social fourni par le Secrétariat, ainsi qu'à d'autres difficultés quotidiennes qui surviennent à cet égard pour les employés non-résidents.

124. La délégation ukrainienne s'est félicitée de l'appel d'offres réussi et du recrutement d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne et a estimé qu'il était important qu'il soit également chargé de la question de la surveillance rétrospective de la violation artificielle du régime hydrologique et des débits d'eau par l'une ou l'autre des parties et de préparer des recommandations à l'intention des Etats membres de la CD pour rétablir le débit d'eau naturel sur le Danube afin d'améliorer les conditions de navigation.

La délégation s'est dite satisfaite du travail de l'experte pour les technologies de l'information, laquelle a été recrutée via un concours ouvert et s'est avérée être d'un niveau professionnel élevé, et a partagé l'opinion positive des conseillers du Secrétariat sur son travail. La délégation a été favorable à la prolongation du contrat de travail de cette experte sans qu'il soit nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie.

La délégation a estimé qu'il était important de mener à bien la procédure de recrutement aux postes de correcteur-rédacteur-traducteur pour l'allemand et de correcteur-rédacteur-traducteur pour le français au Secrétariat de la Commission du Danube dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle pour éviter des situations indésirables nécessitant des mesures et des propositions plus strictes et contraignantes sous forme de décisions.

125. La délégation de la Serbie a exprimé son mécontentement quant à la sélection des experts et a proposé d'établir une procédure distincte pour leur recrutement au sein du Secrétariat, laquelle devrait être différente de celle appliquée aux autres employés du Secrétariat. Les Etats membres devraient être informés au sujet de l'état de la sélection des experts et participer d'une manière ou d'une autre à ce processus.
126. Le Directeur général a expliqué en détail le déroulement complet du processus de sélection de personnel au Secrétariat, lequel était très transparent ; ceci étant, il ne semblait pas opportun d'inclure tous les Représentants des Etats membres dans la commission de sélection.
127. Aucun autre commentaire n'a été fait à ce sujet.

Au point 8 de l'ordre du jour - *Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2022*

128. Par la lettre N° CD 296/XII-2022 du 9 décembre 2022, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres un projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (8-11 et 30 novembre 2022). Par la suite, les délégations de la Hongrie, de la Roumanie et de la Slovaquie ont fait parvenir leurs précisions et compléments, lesquels ont été intégrés dans le projet. Ainsi, conformément à l'article 35 des Règles de procédure de la CD, le projet de Rapport a été soumis au GT JUR-FIN pour examen.

129. Le groupe de travail a adopté le Rapport sans discussion.

Au point 9 de l'ordre du jour - *Questions d'édition (publications, site Internet, archives, bibliothèque)*

130. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité éditoriale de la Commission du Danube, effectuée en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 98/5) pendant la période novembre 2022 - avril 2023 (DT 9), à savoir :

- Le Secrétariat a effectué les démarches nécessaires pour publier avec les moyens de l'exercice budgétaire précédent quatre publications : les Procès-verbaux de la 97^e session et les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016. Tous les ouvrages publiés ont été envoyés aux Etats membres, aux observateurs, de même qu'à la Bibliothèque nationale de Hongrie.
 - Dans le budget de la CD pour 2023 un montant de 7.400,00 euros avait été prévu pour l'impression de publications. A cet égard, le Secrétariat a préparé pour envoyer à la maison d'édition les Procès-verbaux de la 98^e session, les Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2018, 2019 et 2020, ainsi que les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017 et 2018.
 - Les ouvrages suivants ont été approuvés lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques et préparés à l'édition : Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2019.
 - Les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (actualisées en mai 2023) ont également été préparées à l'édition.
 - Sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » a été publiée la version électronique de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2021.
 - Les archives et la bibliothèque ont mené une activité intense, dans le but de rendre les dossiers d'archives et les documents de la bibliothèque accessibles par voie électronique. Le Catalogue des publications de la Commission du Danube a été actualisé d'après l'état du 1^{er} mai 2023 et mis à disposition sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale ». Le fonds de la bibliothèque lesquels ont été scannés et traités en format électronique ont été reflétés dans le Catalogue des publications actualisé de la CD.
 - Sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions de la Commission. En même temps, sur le site Internet ont été publiés des informations relatives à d'autres activités de l'organisation : visites de délégations officielles, d'instituts de recherche, d'universités, ainsi qu'annonces d'offres d'emploi au sein de la CD.
131. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet du point 9 de l'ordre du jour en appréciant positivement les travaux menés à bien par le Secrétariat.

Au point 10 de l'ordre du jour - Préparation de la 100^e session de la Commission du Danube

132. Le Secrétariat a présenté une proposition visant la prise de mesures administratives pour célébrer la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube et le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, prévue pour le 14 décembre 2023. En particulier, il a été proposé de tenir une réunion informelle (*networking*) le 13 décembre 2023, à laquelle seront invités toutes les délégations des pays danubiens, les anciens présidents de la CD et les représentants de la Commission européenne.
133. La délégation de l'Ukraine a soutenu les propositions du Secrétariat dans le cadre du budget approuvé. Dans le même temps, la délégation a présenté une initiative visant à marquer ces événements importants dans l'esprit de la tradition et de la pratique de la CD, par exemple par la publication d'une édition jubilaire de la Centième session, l'émission de médailles/timbres jubilaires, etc.

134. La délégation de la Hongrie a également soutenu l'organisation de cette manifestation et s'est déclarée prête à fournir tout le soutien nécessaire au Secrétariat.
135. Enfin, le groupe de travail a soutenu l'initiative du Secrétariat et l'a chargé d'entreprendre, dans le cadre de ses ressources financières et humaines, les mesures préparatoires nécessaires pour célébrer dignement les événements jubilaires susmentionnés.

Au point 11 de l'ordre du jour - *Information de Secrétariat au sujet de l'efficacité de l'emploi de l'anglais lors des réunions d'experts de la Commission du Danube*

136. Le président a remercié le Secrétariat pour l'analyse approfondie et utile au sujet de l'emploi de l'anglais en tant que langue de travail lors des réunions d'experts de la Commission du Danube. En même temps, il a estimé qu'il fallait plus de temps pour analyser le document et, étant donné qu'il restait encore six mois pour évaluer la mise en œuvre de la Décision CD/SES 95/15, il a proposé d'examiner la question lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN).
137. De plus, le président a exprimé sa conviction que cette approche offrirait une image plus complète de ce sujet et permettrait également aux Etats membres de contribuer efficacement à l'évaluation de la mise en œuvre de ce régime linguistique. Finalement, il a demandé au Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du GT JUR-FIN et de soumettre en temps utile une information en la matière.

* *

*

138. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Centième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA CENTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2024

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES				
I. BUDGET ORDINAIRE						
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours	174 587,00 x 11	1 920 457,00	2.6.1	Traitements des fonctionnaires	668 880,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont - disponibilités sur les comptes en banque et en caisse - dette à titre d'annuité de la Russie en 2023 - remboursement de la TVA	115 823,00 158 715,00 20 000,00	294 538,00	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	769 968,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire			2.6.3	Frais d'administration	268 372,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque			2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont - missions 15 260,00 - déplacements - congés des fonctionnaires 30 956,00	46 216,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications			2.6.5	Edition des publications de la Commission	8 280,00
2.5.6	Différence de cours			2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	51 000,00
2.5.7	Autres recettes - Fonds de réserve - EU GRANT II - PLATINA 4		14 123,00	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500,00
			60 000,00	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	18 100,00
			7 000,00	2.6.10	Service médical	110 000,00
				2.6.11	Frais de représentation	5 000,00
				2.6.12	Fonds culturel	
				2.6.13	Versements aux organisations internationales	
				2.6.14	Différence de cours	
				2.6.15	Frais bancaires	7 500,00
				2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
				2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 000,00
				2.6.23	Formation continue	5 000,00
					Dotation du Fonds de réserve	333 302,00
			2 296 118,00		TOTAL	2 296 118,00
	TOTAL budget ordinaire					

II. FONDS DE RESERVE (budget ordinaire)			
a) Transfert du solde pour 2023	130 018,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve
b) Versements des observateurs (attendus)	69 840,00		- Report du solde sur le budget ordinaire 2024
			- Solde créditeur
TOTAL Fonds de réserve	199 858,00		
TOTAL	2 495 976,00		
			199 858,00
			2 495 976,00
III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJETS)			
Transfert du solde de 2023, dont: PLATINA 3 + GRANT II	66 527,00		Réserve de responsabilité 2024
	66 527,00		66 527,00
IV. FONDS DE TIERS			
Projets UE GRANT II (report de 2023), dont : préfinancement GRANT III budget ordinaire EU GRANT III report de 2023 PLATINA 4	122 000,00		
	62 000,00		Sous-compte, dont : - obligations contractuelles (GRANT III) (préfin. via GRANT II)
	60 000,00		- frais de personnel pour les employés financés par l'UE
	116 318,00		dont : EU-GRANT III (report du solde de 2023)
	25 000,00		préfinancement via GRANT II (report du solde de 2023)
			- obligations contractuelles (PLATINA 4)
			- report sur le budget ordinaire 2024 PLATINA 4
			- report sur le budget ordinaire 2024 GRANT II
	263 318,00		60 000,00
			263 318,00
V. DETTES A TITRE D'ANNUITE A LONG TERME			
- annuité de la Russie pour 2022	149 800,00	2.6.18	Solde non utilisé
	149 800,00		TOTAL
			149 800,00

Budget
pour 2024
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2022		2023		2024		Ecart par articles du budget 2024 des données du budget 2023		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires									
2.6.1.1	Traitements de base	574 008	549 582	524 664	550 932	26 268	5,01%	augmentation des salaires de 5% (liée à l'inflation)		
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	26 220	24 987	78 159	89 556	11 397	14,58%	en relation avec l'augmentation des salaires de 5% + augmentation de 5% à partir du 1er juillet 2024		
2.6.1.3	Primes linguistiques									
2.6.1.4	Allocations pour enfants	48 000	33 750	27 000	28 392	1 392	5,16%	en rapport avec l'inflation		
	TOTAL	648 228	608 319	629 823	668 880	39 057	6,20%			
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés									
2.6.2.1	Appointements de base	486 372	485 179	574 633	570 327	-4 306	-0,75%			
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	37 114	37 082	33 066	26 832	-6 234	-18,85%	baisse due à l'embauche de 4 nouveaux employés qui n'auront pas droit à cette prime		
2.6.2.3	Primes linguistiques	80 881	79 483	82 694	82 980	286	0,35%	en rapport avec la structure modifiée		
2.6.2.4	Travail supplémentaire	5 000	3 455	4 000	7 500	3 500	87,50%			
2.6.2.6	Récompenses matérielles	3 000	3 000	12 366	12 000	-366	-2,96%			
2.6.2.7	Assurances sociales	24 000	18 846	73 880	70 329	-3 551	-4,81%			
	TOTAL	636 367	627 045	780 639	769 968	-10 671	-1,37%			

Budget
pour 2024
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2022		2023		2024		Ecart par articles du budget 2024 des données du budget 2023		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.3	Frais d'administration	7 500	7 473	7 500	7 500	7 500				
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	500	339	500	500	500				
2.6.3.2	Imprimés	6 500	4 894	6 500	6 500	6 500				
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	45 360	45 360	45 360	45 360	47 736	2 376	5,24%		
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	110 500	108 326	107 700	107 700	98 000	-9 700	-9,01%	économies en raison de la disparition du salaire d'un fonctionnaire	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	11 000	9 619	105 000	105 000	43 751	-61 249	-58,33%	forte baisse des coûts due à l'évolution des prix du gaz en 2024	
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	4 900	4 791	28 800	28 800	28 800				
2.6.3.8	Electricité dans l'immeuble-siège	8 000	7 407	9 975	9 975	9 975				
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 000	8 921	11 000	11 000	11 000				
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube	1 500	900	1 500	1 500	1 500				
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	7 500	7 271	8 150	8 150	8 150				
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	3 600	1 096	3 960	3 960	3 960				
2.6.3.16	Assurances des biens	1 000	663	1 000	1 000	1 000				
2.6.3.17	Frais divers	216 860	207 060	336 945	336 945	268 372	-68 573	-20,35%		
	TOTAL									
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
	Missions									
2.6.4.1	Missions									
2.6.4.1.1	Voyage	14 000	1 705	5 500	5 500	5 500				
2.6.4.1.2	Allocations journalières	6 300	874	4 300	4 300	4 300				en conformité avec l'Annexe 8
2.6.4.1.3	Logement	8 200	1 222	5 200	5 200	5 460	260	5,00%		

Budget
pour 2024
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2022		2023	2024	Ecart par articles du budget 2024 des données du budget 2023		Explication de la différence		
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu		Valeur nominale (+/-)	%
2.6.4.2	Déplacements									
2.6.4.2.1	Voyage	1 190	1 079							
2.6.4.2.2	Subsides	4 112	4 112							
2.6.4.2.3	Allocations journalières	2 550	1 117							
2.6.4.3	Congés									
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000	5 629	8 000	8 000	8 000				
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 917	22 889	21 861	22 956	1 095	5,01%			
	TOTAL	68 269	38 627	44 861	46 216	1 355	3,0%			
2.6.5	Edition des publications de la Commission	24 150	19 622	7 400	8 280	880	11,89%	voir Annexe 10		
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions		70 127	71 800	51 000	-20 800	-28,97%	manifestations selon le Plan de travail actualisé		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000	1 126	1 500	1 500					
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	94 526	45 600	33 310	18 100	-15 210	-45,66%	voir Annexe 11		
2.6.10	Service médical	108 000	91 485	120 000	110 000	-10 000	-8,33%	hausse depuis janvier 2024 de la prime d'assurance maladie de base		
2.6.11	Frais de représentation	5 000	1 648	2 900	5 000	2 100	72,41%			
2.6.12	Fonds culturel	1 500	59							
2.6.13	Versements aux organisations internationales									
2.6.14	Différences de cours		6 771							
2.6.15	Frais bancaires	13 000	13 483	10 000	7 500	-2 500	-25,00%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée									
2.6.17	Interprétation supplémentaire			1 000	3 000	2 000	200,00%			
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616								
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires									
	Dette liée au crédit		17 476							
	Formation continue			1 500	5 000	3 500	233,33%			
	Dotation du Fonds de réserve			158 715	333 302	174 587	110,00%			
	TOTAL	1 818 516	1 748 448	2 200 393	2 296 118	95 725	4,35%			

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	5.216,00
Ingénieur en chef	4.929,00
Adjoint au Directeur général	4.929,00
Conseiller	4.318,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYÉS

	<i>en euros</i>
Interprète	3.316,00
Employé associé	2.853,00
Assistant comptable	1.313,00
Expert en gestion financière et budgets de tiers	3.316,00
Rédacteur-correcteur-traducteur	3.316,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.365,00
Secrétaire	2.503,00
Assistant	1.915,00
Acquisitions et <i>Facility Management</i>	2.365,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.825,00
Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure*	3.316,00
Expert pour les questions d'analyse économique et statistique*	2.853,00
Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne*	3.316,00
Chauffeur	1.787,00
Portier	1.478,00
Femme de service	1.325,00

* Le salaire sera financé sur les moyens de l'UE

à l'article 2.6.3

LOYER D'IMMEUBLES

à l'article 2.6.3.4. – Loyer de l'immeuble-siège

	<i>en EUR</i>
Loyer en 2024	47 736,00
	<hr/> 47 736,00

à l'article 2.6.3.5. – Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires

1. Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires en 2024	97 000,00
2. Loyer d'une place de stationnement	1 000,00
	<hr/> 98 000,00

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLE

à l'article 2.6.3.10. – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège

	<u>en EUR</u>
Eau et canal	3 165,75
Ordures (sur contrat)	2 026,50
Produits de nettoyage	1 711,50
Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	1 811,25
Frais divers	1 260,00
	<hr/> 9 975,00

à l'article 2.6.3

REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE

à l'article 2.6.3.12. – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube

	<u>en EUR</u>
Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	2 750,00
Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC7830, ALTALINK C 8135, HP LJ MFP E 77422dv, HP LJ M651)	3 760,00
Service régulier des ordinateurs	4 490,00
	<hr/> 11 000,00

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES

à l'article 2.6.3.15. – Entretien et réparation des automobiles

en EUR

Réparation et examen technique des voitures de service	2 100,00
Combustible	5 500,00
Frais divers	<u>550,00</u>
	8 150,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION
de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2024

Il est supposé qu'en 2024 également la plupart des manifestations aura lieu en ligne. De cette façon, non seulement les développements imprévus en termes de pandémie *COVID-19* seraient pris en compte, mais il y aurait également des économies substantielles, étant donné que seuls quelques déplacements seraient nécessaires.

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI

II. Point de destination Strasbourg

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIBS

V. Point de destination Vienne

1. Sessions de la CIPD et pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIPD
2. Réunions avec EIB / *JASPERS*
3. Réunions et manifestations de l'OSCE / *SECI*

VI. Point de destination Bruxelles

1. *DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP, DG CLIMA*

2. Parlement européen, Comité des régions
3. *Waterborne Platform, European IWT Platform, Inland Navigation Europe (INE), European Federation of Inland Ports (EFIP)*
4. Agence exécutive *CINEA, Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)*
5. Secrétariat *PIANC*
6. Réunions du corridor Rhin-Danube/*Rhine-Danube Core Network Corridor Forum Meeting*
7. Participation au Forum *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)*
8. Participation au groupe d'experts *NAIADES III – European Plan of Actions*

VII. Point de destination Constanța, Galați, Izmail, Reni

- Pourparlers consultatifs avec les administrations fluviales et les administrations portuaires de Roumanie et d'Ukraine
- Pourparlers consultatifs avec les autorités et administrations compétentes des Etats danubiens dans le cadre de *GRANT III*

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

1. Ministère de l'infrastructure et de l'environnement
2. Administration du port de Rotterdam
3. Organisation européenne des bateliers (*OEB/EBU*)

IX. Point de destination encore inconnu

1. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
2. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
3. Séances de l'*OCEMN* dans le domaine des transports
4. Comité *RAINWAT*
5. Visite des ports danubiens et des infrastructures des voies navigables
6. Réunions dans le cadre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)
7. Réunions dans le cadre du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports
8. Réunions et manifestations des administrations portuaires et des opérateurs d'équipement portuaire (*Danube Port Day, Constanta Port Day*)

X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de questions de transports

XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)

XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel *EU Grant III* (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la CCNR / *DG MOVE* sur le thème de l'observation du marché
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de *CESNI*

3. Participation aux travaux du Forum *DTLF/DINA/CESNI TI*
4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSDR* et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Séances liées au programme *NAIADES III*
6. Séances du groupe de pilotage *DG MOVE* / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
7. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
8. Séances de coordination du projet *Fairway Danube* et du projet le suivant
9. Journées *TEN-T/CEF* organisées chaque année par l'UE
10. Séances pour la création de *METEET*, dans le cadre de EU GRANT
11. Pourparlers consultatifs et réunions sur le Plan d'actions *EU-UKRAINE Solidarity Lanes*
12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune (*Joint Statement*), dans le cadre de EU GRANT
13. Participation aux forums des parties intéressées sur les projets hydrotechniques intégrés dans le cadre de la Déclaration commune (*Joint Statement*) et de l'aménagement du corridor *TEN-T Rhin-Danube*

XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique (Bruxelles)	92,00	215,00
Bulgarie	58,00	130,00
Allemagne	93,00	150,00
France	95,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	95,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxemburg	92,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	93,00	165,00
Autriche	95,00	130,00
Pologne	72,00	120,00
Roumanie	52,00	135,00
Russie	64,00	180,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse	97,00	215,00
Slovaquie	80,00	100,00
Slovénie	70,00	120,00
République tchèque	75,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2024

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Formatage	Prix/ex.	Prix/ langue	Prix total
1	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022	A	OUI			16,60	0	0
		F	OUI			16,60	0	
		R	OUI			16,60	0	
2	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020	A/F/R	OUI				0	0
3	Recueil des Décisions de la Commission du Danube de 1960 à 2023	A	OUI			15,00	0	0
		F	OUI			15,00	0	
		R	OUI			15,00	0	
4	Observation du marché de la navigation danubienne: résultats de 2023	A	OUI				0	0
		F	OUI				0	
		R	OUI				0	
		EN	OUI				0	
5	Procès-verbaux de la 100 ^e session	A	OUI			16,11	0	0
		F	OUI			16,80	0	
		R	OUI			16,80	0	
6	Procès-verbaux de la 101 ^e session	A	OUI			16,11	0	0
		F	OUI			16,80	0	
		R	OUI			16,80	0	
7	Restauration de livres présentant une valeur historique			15		180,00		2 700
8	Corporate Design			1		4500,00		4 500
9	DFND	A		0		24,33		
		F		0		24,33		
		R		0		24,33		
	Publications TOTAL							7 200
10	Frais imprévus pour les publications (15% du montant total)							1 080
TOTAL :								8 280

à l'article 2.6.8

**Liste
des objets d'inventaire dont l'acquisition
est planifiée pour 2024**

<i>Article</i>	<i>Dénomination des objets d'inventaire, meubles</i>	<i>Coût estimatif en EUR</i>
2.6.8	Remplacement des composantes vieilles du réseau d'ordinateurs	3 600
2.6.8	Logiciels antivirus et autres, abonnements aux programmes professionnels de traduction	4 800
2.6.8	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	4 300
2.6.8	Equipement pour le traitement électronique des données et IT	5 400
2.6.8	Supplément budgétaire en raison du remplacement de la voiture de service Mercedes	
	TOTAL:	18 100

à l'article 2.6.6

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2024**

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (3.500 EUR/ jour)
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	OUI	7 000
2	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	2	4	OUI	14 000
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	2	3	6	OUI	21 000
4	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)	1	1	1	OUI	3 500
5	Réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)	1	1	1	OUI	3 500
6	Réunions de projet					
7	Total manifestations / jours / jours d'interpr. sim. / coût de l'interprétation simultanée	8		14		49 000
8	Coût des services techniques et logistiques					2 000
						51 000

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Approbation et soutien à la mise en œuvre de la nouvelle version des DFND (version approuvée par la 99^e session de la CD)

Lors de la 99^e session (15 juin 2023), a été présenté un projet de nouvelle version des DFND 2023 (doc. CD/SES 99/5) ; a également été présenté le projet de Décision correspondant (doc. CD/SES 99/6). Le projet de Décision concernant l'adoption et l'application de la nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 99/6) a été adopté par consensus, compte tenu de la position formulée par la Roumanie sur l'article 4.05.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

La version actualisée des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) est disponible sur le site Internet de la Commission du Danube et est continuellement mise à jour en fonction des propositions des Etats membres. Ce processus est également intensifié dans le cadre de l'adoption de la nouvelle version des DFND 2023, notamment en ce qui concerne la cohérence de la terminologie appliquée.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS

Pour la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH), le Secrétariat de la CD a préparé un document de travail (DT I.2.1- I.2.2 (2023-2)) exposant en détail l'état actuel de la situation concernant le développement des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne. Compte tenu de l'importance du sujet et de la nécessité de poursuivre l'activité, le Secrétariat de la CD a proposé d'examiner les principales orientations pour le développement stratégique des SIF/RIS dans la région danubienne. Le GT TECH a chargé le Secrétariat de préparer un questionnaire qui permettrait une analyse plus complète et une systématisation des initiatives SIF existantes et prospectives et de formuler des propositions complexes pour le futur développement et harmonisation de l'application des SIF dans la navigation danubienne.

I.2.2 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, *Semaine RIS*, etc.

Lors de la séance du GT TECH (12-13 octobre 2023), a été présenté un rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information dans la navigation intérieure (*CESNI/TI*), tenue les 6 et 7 septembre 2023.

Le Secrétariat a également fourni des informations sur la participation à la discussion sur le soutien technique pour les activités menées par la CCNR sur le développement d'une nouvelle version du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS).

I.3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Le Secrétariat continue à systématiser les informations relatives au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne dans les Etats membres de la Commission du Danube.

En ce qui concerne les réponses reçues, il convient de noter les différences d'approche des Etats membres de la CD face à ce problème. Il convient également de noter la Décision de la 96^e session de la CD concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieure pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10). Le Secrétariat suit les mesures prises par ces Etats en vue de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale et pour parvenir à un équilibre sur cette question dans la navigation danubienne.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Le Secrétariat a examiné une proposition de la délégation de l'Ukraine, faite lors de la séance du GT TECH (18-19 avril 2023), visant à compléter la nouvelle directive (UE) 2017/2397 par la terminologie relative aux convois poussés et remorqués dans le but de discuter de la transmission de cette proposition au comité CESNI en tenant compte de l'adoption de la nouvelle version des DFND 2023.

I.3.2 Plateforme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397

L'utilisation de la Plateforme de travail, élaborée par le Secrétariat est toujours d'actualité. Ce document reste utile en tant que soutien et support pratique pour les Etats membres de la CD concernant les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397, car il permet d'analyser le cours de l'ensemble du processus complexe.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Le Secrétariat participe régulièrement aux séances du groupe de travail CESNI/QP. Etant donné que tous les Etats membres de la Commission du Danube ne peuvent pas envoyer de représentants aux séances du comité CESNI, le Secrétariat formule sa position lors des séances du CESNI en se basant sur la position commune des Etats membres de la CD.

I.4. Publications

I.4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

Le Secrétariat prépare une version actualisée des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) en vue de sa publication sur le site Internet de la CD ainsi qu'une version actualisée des DFND 2023 sous forme imprimée d'ici fin 2023.

I.5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques, le Secrétariat a fourni des informations détaillées sur sa participation aux travaux du groupe de travail spécial CESNI/TI chargé d'élaborer des exigences minimales opérationnelles et techniques pour les systèmes automatiques de la gestion de la circulation de bateaux (ABS) ainsi que pour la formation des conducteurs de bateaux.

Il convient de noter également que la Commission européenne prévoit de lancer une étude sur les bateaux automatisés sur les voies navigables européennes au premier trimestre 2024. L'objectif principal de l'étude est de déterminer les exigences minimales en matière technique, opérationnelle et normative pour garantir une navigation sûre et fiable de bateaux automatisés avec différents niveaux d'automatisation ainsi que de confirmer les résultats obtenus à l'aide de quelques projets pilotes. L'étude est prévue pour une durée de 3 ans.

1.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

En mai 2023, le Comité CESNI a publié le « Guide de bonnes pratiques pour la cybersécurité en navigation intérieure, en particulier pour les ports » (*Good practice guide to cybersecurity in inland navigation - Especially for ports*). Il est actuellement important de diffuser le « Guide » plus largement auprès des utilisateurs potentiels afin de les sensibiliser aux cybermenaces dans le domaine de la navigation intérieure.

Lors de la séance du GT TECH (12-13 octobre 2023), les délégations ont été invitées à le distribuer aux autorités compétentes des Etats membres de la CD.

Ce document a également été présenté pour discussion lors de la réunion d'experts de la CD pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023).

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

II.1. Questions techniques

II.1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

Au cours de l'année 2023, la CD a consacré beaucoup d'attention à la participation aux travaux de mise à jour du standard ES-TRIN au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards en navigation intérieure (CESNI/PT).

Sur la base d'une enquête menée auprès des Etats membres de la CD, il a été constaté qu'à ce jour, huit Etats membres ont mis en œuvre le standard et deux autres sont en cours de le mettre en œuvre.

Conformément à la Décision de la 97^e session de la CD, un groupe informel d'experts a été mis en place concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

Le groupe informel d'experts, dans un échange de vues écrit et oral, a examiné et soumis un projet de lettre d'information à la Commission européenne concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

Au cours des débats détaillés sur le projet de cette lettre, ont été formulés deux avis : le premier a été exprimé par les délégations de la Roumanie et de la Bulgarie, le second par les délégations de l'Ukraine, de l'Allemagne et de l'Autriche et soutenu par d'autres délégations.

Après de longs débats, il a été approuvé par consensus d'envoyer à la Commission européenne la lettre dans laquelle il est proposé une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2026 pour les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/1629 dans leur législation nationale.

Le 24 mai 2023, une lettre à cet effet a été envoyée à la Commission européenne, laquelle a reçu une réponse généralement positive.

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard ES-TRIN dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)

La participation du Secrétariat de la CD à ces travaux consiste à préparer une position définie de la Commission du Danube sur instruction de son groupe de travail pour les questions techniques et exposer cette position dans le cadre des séances du CESNI/PT.

Les séances ordinaires du groupe de travail CESNI/PT auxquelles a participé un représentant du Secrétariat de la CD ont eu lieu le 28 juin à Strasbourg, les 26-29 septembre à Zagreb et les 28-29 novembre 2023 à Strasbourg.

La principale activité du groupe de travail a porté sur l'examen des questions principales suivantes :

- *Eventuels futurs amendements des prescriptions techniques (en conformité avec le standard ES-TRIN)*
 - Propulsions électriques (chapitre 11 de l'ES-TRIN)
 - Code couleur des raccords de remplissage pour l'avitaillement des bateaux
 - Assistant de guidage pour la navigation intérieure (AGNI)
 - Chapitre 18 de l'ES-TRIN « Stations d'épuration de bord »
- *Examen des questions relatives aux types de moteurs recommandés pour être utilisés à bord des bateaux*
 - Homologation des moteurs utilisant des carburants alternatifs tels que le méthanol ou l'hydrogène
 - Principes de modernisation et remplacement des moteurs

II.1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Le Secrétariat a participé à la 63^e session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (3-5 juillet 2023).

Le Groupe de travail SC.3/WP.3 a examiné les propositions d'amendement à l'annexe de la deuxième version révisée de la Résolution N° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/16), élaborées par le secrétariat de la CEE-ONU et a poursuivi ses discussions sur l'harmonisation de l'annexe à la Résolution N° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2023.

II.2. Protection du transport par voie navigable

II.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

Lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques, le Secrétariat a présenté une proposition concernant le soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations » (doc. CD/SES 98/5) sur la base de l'expérience de l'application dans la navigation danubienne de la version précédente des « Recommandations » (doc. CD/SES 83/16).

- Le Secrétariat préparera et distribuera aux Etats membres un questionnaire sur les résultats de la première (et ensuite de la deuxième) année d'application des Recommandations dans la navigation danubienne, afin d'évaluer l'expérience des actions pratiques des autorités compétentes des Etats membres de la CD en cas de violation de la protection de la navigation (bateaux, ports) ;

- Le Secrétariat systématisera les propositions des Etats membres sur l'amendement/complètement des « Recommandations » sur la base de l'expérience acquise lors de leur application successive en 2022/2023 et 2023/2024 et préparera des propositions de mise à jour du texte afin d'inclure ce sujet à l'ordre du jour de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables en février 2025.

En outre, il convient de noter que, conformément au point 2 de la Décision doc. CD/SES 97/9, l'annexe des « Recommandations » : « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » doit être régulièrement mise à jour.

II.3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

II.3.2 Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne

II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Lors des séances du groupe de travail pour les questions technique en 2023, le Secrétariat a présenté successivement deux versions mises à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception « Pacte vert pour l'Europe » (*European Green Deal*) et le standard ES-TRIN, eu égard aux résultats du projet *GRENDEL* et aux directions fondamentales du projet *PLATINA 3*, reflétant le cadre politique et réglementaire (chapitre 1), les buts et objectifs du processus de modernisation de la flotte de navigation du Danube (chapitre 2) et proposant d'envisager des scénarios de modernisation.

A été examinée la Caractéristique générale des décisions organisationnelles au niveau du management des compagnies de navigation et au niveau opérationnel (niveau de conduite du bateau) et des technologies éventuelles pour un rehaussement de l'énergie-efficacité des bateaux de navigation intérieure et une neutralité climatique des bateaux pour les scénarios proposés (chapitre 3). La caractéristique des particularités spécifiques de l'assurance de l'énergie-efficacité de la flotte participant à la navigation sur le Danube a été présentée (point 3.4). Il a été noté que la transition à une navigation énergie-efficace et écologiquement sûre doit être soutenue par des projets portant sur l'entretien du parcours navigable, l'assurance d'opérations portuaires respectueuses de l'environnement et la formation des professionnels de la navigation (compétences d'éconavigation).

Les technologies déjà développées et prometteuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres particules polluants l'air dans le cadre de scénarios spécifiques, y compris l'utilisation de carburants alternatifs tout en atteignant la neutralité climatique ont été présentées (chapitre 4).

Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'énergie-efficacité et la neutralité environnementale de l'exploitation de la flotte, a été présentée une évaluation des risques (chapitre 5) pour la mise en œuvre des scénarios du processus de modernisation proposés au point 2.6, liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation, à l'état de préparation de l'infrastructure de navigation du Danube et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte. A cet égard, une série de points de discussion a été développée (point 5.3).

En outre, il est proposé (chapitre 6) d'envisager l'élaboration de règles et de standards spécifiques afin de réduire les risques pour les propriétaires de bateaux et de stimuler la structuration du marché de la navigation intérieure. En conséquence, des questions de suivi du travail dans le cadre de la Commission du Danube ont été formulées.

Le Secrétariat a précisé les informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte conformément à son questionnaire précédent.

En outre, par la lettre N° CD 116/VI-2023 du 26 juin 2023, le Secrétariat a proposé aux Etats membres d'envisager d'autres mesures sur ce sujet, y compris la préparation, sur la base de la « Plateforme de travail », d'une « Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » spéciale et l'insertion de cette proposition dans le Plan de travail de la CD pour 2024.

Les résultats de l'enquête ont confirmé la pertinence de la proposition du Secrétariat.

Le groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) a soutenu cette proposition du Secrétariat.

II.4. Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Lors de la 88^e session de la Commission du Danube (9 juin 2017), par la Décision CD/SES 88/17 a été adoptée une version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) (doc. CD/SES 88/16).

Le Secrétariat n'a pas reçu de propositions de la part des Etats membres de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ».

II.4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10)

Lors de la 97^e session de la Commission du Danube (15 juin 2022), par la Décision CD/SES 97/11 a été adoptée une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10).

La Décision est entrée en vigueur dès la date de son adoption ; il a été recommandé aux Etats membres d'appliquer cette version à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le Secrétariat poursuit le processus d'application en pratique du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » en vue de sa mise à jour.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

La séance du comité RAINWAT, à laquelle a participé un représentant du Secrétariat de la CD, a eu lieu les 14-15 mars 2023 à Luxembourg et les 17-18 octobre à Brest (France).

Les principales activités du comité ont porté sur l'examen des questions suivantes :

- état de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure révisé ;
- éventuelles clarifications/amendements de texte, nécessaires pour une nouvelle version révisée de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres ;
- compte-rendu au sujet de l'état de la base de données sur le site Internet d'ATIS.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Au cours de la période considérée, une réunion d'experts en matière d'hydrotechnique s'est tenue (28 février 2023). Le rapport sur les résultats de cette réunion a été diffusé par la lettre N° CD 72/IV-2023 du 6 avril 2023.

III.1 Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

Par les lettres N° CD 6/I-2023 du 27 janvier 2023 et N° CD 119/VI-2023 du 29 juin 2023, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en leur demandant de

mettre à jour les informations au sujet des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

Sur la base des propositions reçues des autorités compétentes roumaines, le Secrétariat a préparé un projet actualisé du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023*). Le document est disponible sur le site Internet de la CD.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*) a décidé de publier une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (ci-après, « Plan ») (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023*) sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*28 février 2023*), les délégations des Etats membres ont brièvement présenté dans leurs exposés des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Lors de la séance du GT TECH (*12-13 octobre 2023*), la délégation de l'Allemagne a présenté le projet « Extension de la voie navigable fédérale du Danube de Straubing à Vilshofen ».

III.2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement TEN-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

Par la lettre N° CD 10/II-2023 du 2 février 2023 et lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*), le Secrétariat a informé les autorités compétentes des Etats membres de la CD au sujet des actions des organes de l'UE dans le cadre du processus de révision du Règlement RTE-T.

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*28 février 2023*), M. Alain Baron, représentant de la *DG MOVE* de la Commission européenne, a également informé de l'état d'avancement du processus de révision du règlement RTE-T.

III.2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*28 février 2023*), M. Gert-Jan Muilerman, coordinateur du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*), a fourni dans sa présentation des informations détaillées sur les activités du *PA 1a EUSDR* et sur les actions prioritaires à entreprendre dans le cadre des travaux du *PA 1a EUSDR* d'ici 2028.

Le 7 juin 2023, une réunion commune des groupes de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) s'est tenue en ligne, laquelle a traité uniquement des questions de contrôle aux frontières, du renouvellement de la proposition de projet *COMEX 2* et de la création d'un point de contact indépendant pour la gestion des problèmes.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*), le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail des principales questions examinées lors de la 23^e réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*), tenue du 9 au 11 octobre 2023 à Bucarest et Roussé.

- III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (28 février 2023), les délégations de presque tous les Etats membres de la CD ont exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2020-2022, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2022, ainsi que les plans pour 2023. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la CD dans la section « Mass-média et relations publiques ».

III.3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

III.3.1 Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube

Des données sur les niveaux d'eau, les débits et les températures ont été introduites dans la banque de données de la CD par l'Autriche (d'après l'état du 31 décembre 2020) et l'Allemagne (d'après l'état du 31 décembre 2022).

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

Lors des séances du GT TECH (18-19 avril 2023 et 12-13 octobre 2023), le Secrétariat a fait une présentation montrant toutes les mises à jour de la carte interactive du Danube disponibles au moment de la séance.

III.3.3 Carte générale du Danube de la Commission du Danube

Tenant compte du fait que dans le stock de la CD il y avait encore environ 300 exemplaires de la Carte générale du Danube (version 2016), le groupe de travail pour les questions techniques (18-19 avril 2023) a proposé de ne pas rééditer la carte pour le moment.

III.4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrauliques sur le Danube au changement du climat

Par la lettre N° CD 119/VI-2023 du 29 juin 2023 le Secrétariat a prié les autorités compétentes des Etats membres de la CD de faire parvenir si possible à l'avance ou de présenter lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023) des informations sur des projets, études ou travaux justifiés ou causés par le changement climatique ou son impact sur la navigation danubienne. Cette question sera examinée en détail dans le cadre de l'Accord *GRANT III*.

III.4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

En 2023, le Secrétariat n'a pas participé à des forums et projets internationaux en la matière. La participation aux forums et projets internationaux en la matière sera intensifiée dans le cadre de l'Accord *GRANT III*.

III.5. Publications

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont été publiés sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « E-Bibliothèque ». En version papier, ces titres ont été publiés en octobre 2023.

Par la lettre N° CD 119/VI-2023 du 29 juin 2023, le Secrétariat a prié les autorités compétentes des Etats membres de la CD de lui faire parvenir des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2020-2021 en utilisant des matrices de recueil de données ou en les téléchargeant dans la banque de données de la CD.

Les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 se trouvent sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

Les données ont été intégralement transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie ; des données sur les niveaux d'eau, les débits et les températures ont été introduites dans la banque de données de la CD par l'Autriche (d'après l'état du 31 décembre 2020) et l'Allemagne (d'après l'état du 31 décembre 2022).

III.5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Par les lettres N° CD 2/I-2023 du 24 janvier 2023 et N° CD 119/VI-2023 du 29 juin 2023, le Secrétariat a prié les autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission des données pour la préparation de la publication « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 ».

Des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Autriche. Le projet de document se trouve sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

Pour l'instant, le groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*) a recommandé de publier le document sous forme électronique.

III.5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Par la lettre N° CD 119/VI-2023 du 29 juin 2023, le Secrétariat a prié les autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission des données pour la préparation de la publication « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020 ».

Les données pertinentes ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche ; des données pour certains secteurs commençaient à arriver de Bulgarie.

Le projet d'Ouvrage de référence hydrologique est disponible sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

Le représentant du Secrétariat de la CD a pris part aux 41^e et 42^e sessions du Comité de sécurité de l'ADN lesquelles se sont tenues les 24-27 janvier et les 21-25 août 2023 à Genève. Le Comité a examiné et adopté plusieurs amendements et corrections à l'ADN.

IV.1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)

Lors des séances du GT TECH, en 2023 le Secrétariat a présenté des informations au sujet des examens en matière de formation des experts passés en conformité avec le Chapitre 8.2 de l'ADN ainsi qu'au sujet des examens tenus en 2022 et de leurs résultats. Le Secrétariat rassemblait ces renseignements depuis le 1^{er} janvier 2020 en conformité avec la Décision de la 93^e session de la CD (doc. CD/SES 93/23).

Le groupe de travail a convenu qu'à l'avenir le Secrétariat ne demanderait pas d'informations aux Etats membres de la CD sur la formation des experts ADN conformément au chapitre 8.2 de

l'ADN, car ces informations peuvent être trouvées sur le site Internet de la CEE-ONU. Le groupe de travail a proposé de supprimer cette tâche du projet de Plan de travail de la CD pour 2024.

IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)

Le Secrétariat a préparé et distribué aux Etats membres de la CD un questionnaire sur l'expérience acquise dans l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Le Secrétariat de la CD participe à la rédaction du projet du standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'*ISO/TC 8/SC 2* de l'Organisation internationale de normalisation (réunion en ligne les 22-23 mars/13-14 novembre 2023). La coopération avec le Secrétariat de la CDNI est toujours en cours. Le nouveau système de paiement des transactions *SPE 3.0 CDNI* est mis en place depuis le 9 août 2023 ; l'ancien système *SPE-CDNI 2.0* a été mis hors service le 28 septembre 2023.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

Les informations sur les points de réception pour la collecte des déchets des bateaux sont indiquées sur la carte interactive du Danube se trouvant sur le site Internet de la CD. Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont disponibles et les groupes de travail GT TECH en sont informés.

IV.3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

IV.3.1 Actualisation et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube

Pour la période allant de 2017 au début du mois de novembre 2023, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 242.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès et plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données. L'avancement de ces travaux sera examiné lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) le 12 mars 2024.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube

La Quatorzième rencontre commune ordinaire des trois commissions a été organisée à Zagreb les 13 et 14 septembre 2023 par la Commission internationale pour le bassin de la Save. Des informations sur la rencontre et les résultats obtenus ont été fournies aux Etats membres de la CD par le Secrétariat. Les trois commissions fluviales avaient convenu d'une Feuille de route pour la mise à jour de la « Déclaration commune » et des lignes directrices qui l'accompagnent, connu sous le nom de *Guide PLATINA 2010*.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

Le Secrétariat a participé aux travaux de la troisième réunion du Comité consultatif conjoint pour les projets *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor et FAIRway works on the Rhine Danube Corridor (14 juin 2023)*. Ont été présentés les derniers résultats du Forum des parties intéressées pour le projet sur le secteur commun serbo-croate du Danube (réunions du 4 avril, 7 juin et 27 septembre 2023). Les activités du projet se poursuivent. Le Secrétariat participe le

22 novembre 2023 à Vienne à un atelier SOS des parties intéressées sur les ressources en eau pour la région du Danube.

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT III*

Le 6 juin 2023, l'atelier *METEET*, organisé par le Secrétariat dans le cadre de l'assistance technique de l'Accord *GRANT III*, a abordé les défis rencontrés par la construction hydroélectrique à la lumière de la législation environnementale intégrée paneuropéenne. Des réunions du Comité de pilotage *METEET* se sont tenues les 10 mars et 28 avril 2023 pour examiner la question des préparatifs d'un atelier sur la résilience climatique. La prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET* (prévue fin 2023 ou début 2024), examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

IV.5. Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T « Rhin-Danube »

Des représentants du Secrétariat ont pris part aux 18^e et 19^e séances du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube, lesquelles ont eu lieu en régime hybride le 8 juin et le 13 novembre 2023. Une liste actualisée des projets au-delà de 2023 et un rapport de suivi de l'état d'avancement y ont été présentés. Le Secrétariat participe activement aux consultations en vue de la révision du Règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport RTE-T. L'adoption de la version finale est attendue avant la fin de 2023, et l'entrée en vigueur en janvier-février 2024. L'étude RTE-T sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes est en cours d'élaboration et sera achevée en mars 2024.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne

Des représentants du Secrétariat ont assisté à la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*), ayant eu lieu en régime en ligne le 7 juin et le 9 novembre 2023.

Les formulaires *DAVID* sont pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine. Les formulaires *DAVID* sont déjà inclus dans le système *CEERIS*, lequel est opérationnel et utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie et Roumanie ; d'autres pays seront intégrés à ce système d'ici fin 2023 ou début 2024.

IV.6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne

IV.6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Sont poursuivies les activités dans le cadre du programme *EU-UA Solidarity Lanes*, dans lequel le Secrétariat de la CD et la Commission européenne soutiennent les institutions publiques en Ukraine, en République de Moldova et en Roumanie, en facilitant des solutions visant à optimiser les opportunités administratives et économiques pour l'exportation des produits agricoles ukrainiens via les ports du Danube. En 2022, le volume de transbordement de marchandises par les ports ukrainiens du Danube (Reni, Izmaïl et Oust'Dounaïsk) a représenté 16,5 millions de tonnes de marchandises et, d'après l'état de novembre 2023, plus de 25 millions de tonnes. Le 17 mai 2023, l'ONU a prolongé de 60 jours l'Initiative céréalière de la Mer noire (*BSGI*). L'extension de l'initiative restant incertaine, le Secrétariat continue de se concentrer sur la mise en œuvre des activités des *EU-UA Solidarity Lanes*.

Le 13 juillet 2023, de nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*) ont été adoptées. Cela concerne principalement les ports intérieurs, car

d'ici 2030, tous les ports intérieurs du système RTE-T devront disposer d'une infrastructure électrique à terre.

IV.6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

Un atelier régional sur la transition énergétique dans les ports dans le cadre du projet *Seanergy* (HORIZON-CSA *Seanergy* (<https://seanergyproject.eu/>)) a été organisé en ligne le 21 septembre 2023 en collaboration avec le Secrétariat de la CD et les participants à la réunion RE PORTS. Le Secrétariat a également participé à l'assemblée générale annuelle de l'*EFIP* (*European Federation of Inland Ports*), tenue à Belgrade les 19-20 octobre 2023. Le Secrétariat participe au *Danube Ports Days* les 23-24 novembre 2023.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube

- V.1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2021
- V.1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2022, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Conformément à la nouvelle méthodologie approuvée par les Etats membres de la CD, les *Annuaire statistiques de la CD* pour 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été préparés et publiés sur le site Internet et sur papier.

Lors de la séance GT TECH en avril 2022, le Secrétariat a présenté le projet d'*Annuaire statistique de la CD* pour 2022, préparé selon cette nouvelle méthodologie dans les langues officielles de la CD et pour la première fois également en anglais.

Lors de sa présentation, le Secrétariat a noté la disparition en 2021-2022 des sites Internet des départements statistiques de certains Etats membres de la CD d'informations statistiques publiées précédemment sur le volume de marchandises transportées du pays du port de chargement vers le pays de destination des marchandises, ainsi que des données distinctes sur les quantités chargées dans les ports du pays et les marchandises déchargées dans ces ports (ventilées par 20 catégories de la nomenclature des marchandises NST-2007) et le passage à la publication uniquement du chiffre d'affaires total du trafic de marchandises par ces types de cargaison.

V.2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

- V.2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Grâce aux ressources financières obtenues par le biais de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT III*, un poste d'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a été ajouté à la structure du Secrétariat pour couvrir non seulement la préparation des *Annuaire statistiques*, en particulier pour 2023, mais aussi d'autres tâches, y compris le développement du système d'observation du marché et d'autres analyses économiques de la navigation danubienne.

Une intensification des travaux portant sur la terminologie et l'insertion d'additions dans le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par EUROSTAT et la CEE-ONU est également nécessaire.

- V.2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube

Le Secrétariat de la CD conduit la préparation d'une version mise à jour du Recueil d'informations sur la base de nouvelles données reçues en 2023 de Roumanie et de Croatie.

V.3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

- V.3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

En 2022, le Secrétariat a participé aux travaux du groupe de travail d'Eurostat pour les statistiques du transport et y a présenté plusieurs propositions du projet de document « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures », approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, concernant la flotte à passagers ainsi que les définitions connexes (par exemple, « transport international par voies navigables intérieures », « transport national par voies navigable intérieures », etc.).

La version actualisée du document qui sera présentée aux forums statistiques d'EUROSTAT et de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, sujet : Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable) devrait tenir compte de la terminologie et des définitions utilisées dans la nouvelle version des DFND 2023.

V.4. Publications en matière de statistiques et d'économie

- V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022

Le projet d'Annuaire statistique de la CD pour 2022 contient des informations accessibles au public provenant des sites Internet officiels des départements statistiques des Etats membres de la CD, des sites Internet de l'Etat observateur Türkiye, ainsi que d'EUROSTAT.

Lors de la préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2022, le Secrétariat a pleinement utilisé les informations fournies par les Etats membres au moyen des formulaires ST-1 à ST-16 (République de Moldova, Slovaquie, Croatie, Ukraine).

V.5. Observation du marché de la navigation danubienne

- V.5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »
- V.5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la CD a préparé 3 publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD, présentées aux séances du GT TECH et utilisées également dans des interventions lors de divers forums.

Dans les documents susmentionnés, il est particulièrement noté qu'en 2023, la Commission du Danube a poursuivi son travail actif pour soutenir de nouveaux schémas logistiques pour les exportations de produits agricoles de l'Ukraine, ainsi que les importations de marchandises dont l'Ukraine a besoin sur la base des ports danubiens de l'Ukraine dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* adoptée en mai 2022 afin de soutenir les actions de solidarité de l'Union européenne pour l'Ukraine.

Des possibilités ont été créées pour exporter plus de 2 millions de tonnes de céréales et de marchandises liquides (cultures oléagineuses) par mois via les ports danubiens de l'Ukraine.

Le 17 mai 2023, l'ONU a prolongé la durée de l'Initiative céréalière de la Mer noire (*BSGI*), formant le soi-disant « corridor céréalière », principalement les transports à partir des ports maritimes ukrainiens. Cependant, le 17 juillet 2023, la Russie a annoncé son retrait de cette initiative et a organisé un blocus militaire des ports maritimes ukrainiens.

Dans la nuit du 24 juillet et dans les jours qui ont suivi, la Russie a attaqué les infrastructures portuaires ukrainiennes sur le Danube par des drones. A la suite de cette attaque, des destructions et endommagements ont eu lieu dans les ports de Reni, Izmaïl et Oust'Dounaïsk, ce qui a entraîné la mise hors service de hangars à grains, de réservoirs, d'entrepôts, de bâtiments administratifs et l'endommagement de quantités importantes de cargaisons de céréales.

Les attaques contre les infrastructures portuaires ukrainiennes compromettent la mise en œuvre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, ce qui affectera sans aucun doute la dynamique du marché et la sécurité de la navigation sur le Danube.

L'impact de l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine a non seulement exacerbé les risques économiques sur le marché de la navigation danubienne, ce qui a affecté presque tous les principaux secteurs du marché (réduction significative du volume des transports et certains changements dans la nomenclature des marchandises sur le Haut et le Moyen Danube), mais a également créé des menaces réelles pour la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube.

La Commission du Danube continue à travailler sur des activités spéciales de coordination, afin d'utiliser plus activement le potentiel de transport de la navigation danubienne dans les transports à partir des ports danubiens de l'Ukraine dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* ainsi que pour stabiliser le fonctionnement du trafic sur les canaux entre le Danube et la Mer noire.

La coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur le thème de l'observation du marché a été lancée en 2015, en lien avec la signature du premier « Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne ». Cette activité était prévue par l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT I* et par l'Accord relatif à l'attribution de subventions en vigueur jusqu'à fin 2022 *GRANT II - Activity 01/A4 - Market observation*.

Le nouvel Accord relatif à l'attribution de subventions avec la Commission Européenne *GRANT III* prévoit dans le paquet de travail WP 2 la tâche T.2.2: « Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne » (*Implement Market Observation on Regional Level and Contribute to European Market Observation*), laquelle définit la poursuite des travaux avec la CCNR sur ce sujet.

En 2023, le Secrétariat de la CD a envoyé à la CCNR les documents suivants :

1. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2022 ».

Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2023* ».

2. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022 »

Des renseignements de ce document seront inclus dans le compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2023* ».

3. « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2023 », pour être inclus dans le prochain compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe* ».

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

VI.1. Accord relatif à l'attribution de subventions (*Grant Agreement III*)

L'Accord actuel entre la Commission européenne et la Commission du Danube relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) a été signé le 11 mai 2023 et s'intitule « Accord relatif à l'attribution d'une subvention aux fins d'assistance technique pour soutenir la Commission du Danube dans le développement de projets d'intérêt mutuel concernant des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux pour un réseau intelligent, interopérable, durable, inclusive, accessible et sécurisée dans le corridor RTE-T Rhin-Danube ». Une réunion conjointe et une première réunion de coordination se sont tenues le 7 juillet à Bruxelles, dans les locaux de la DG MOVE, avec la possibilité de participer en ligne. Au cours de la réunion ont été présentés les paquets de travail, les tâches connexes et les différents résultats et événements prévus, lesquels devront être menés à bien d'ici fin 2023. Un plan de mise en œuvre détaillé a été préparé par le Secrétariat de la CD, reflétant les principales activités et échéances pour la préparation des études. Il convient également de noter que toutes les tâches de *GRANT III* sont dûment incluses dans le projet de Plan de travail de la CD pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

VI.2. La CD en tant que partenaire du projet

PLATINA 3

Le projet Horizon 2020 *PLATINA 3*, auquel le Secrétariat de la CD a participé, s'est achevé en juin 2023. Les 23 et 24 mars 2023, la manifestation finale (6^e manifestation d'étape/6th stage event) du projet a eu lieu, organisé par la Plate-forme européenne du transport fluvial et tenu dans un format hybride.

Il convient de noter que le Secrétariat de la CD était directement responsable de l'élaboration des études individuelles du projet :

- une étude a été réalisée sur la direction thématique 1.5 « Mesures législatives et régulatrices stimulant et facilitant l'utilisation des transports par voie navigable intérieure » dont l'attention principale a été concentrée sur le cadre législatif et régulateur existant, les mesures politiques, les stratégies, ainsi que les initiatives au niveau de l'UE soutenant les TVN et contribuant au transfert modal dans le contexte de la transition énergétique ;
- dans le cadre de la direction thématique 4.4 « Barrières sur le chemin vers la mise en place d'une infrastructure et solutions proposables », le Secrétariat de la CD, conformément au plan de travail du projet, a élaboré une étude axée sur les obstacles existants affectant la mise en œuvre des projets d'infrastructure sur les voies navigables intérieures et dans les ports, tels que les obstacles administratifs et législatifs, les contraintes technologiques, le manque de financement et de cadre institutionnel.

Il convient également de noter qu'une question importante était l'étude du problème de l'efficacité énergétique de l'exploitation de la flotte ; ce problème est également reflété dans la Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte.

Au stade final du projet, le consortium a consolidé les résultats et les recommandations des études dans un Rapport sur la Feuille de route pour la mise en œuvre de la politique pour les TVN (*Report for Road Map for Policy development*) et un Rapport pour le programme stratégique de recherche et d'innovation (*Report for Strategic Research and Innovation Agenda*). Les résultats des travaux menés dans le cadre du projet *PLATINA 3* ont servi de base à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations et conclusions élaborées. Le projet successeur *PLATINA 4* financé par *HORIZON Europe* débutera en janvier 2024 et reposera sur une base solide pour la coordination et le soutien des futures activités de développement des TVN créées dans le cadre de *PLATINA 3*.

PLATINA 4

Par la lettre N° CD 61/III-2023 du 31 mars 2023, le Secrétariat de la CD a envoyé des informations détaillées sur le projet *PLATINA 4*, auquel la Commission du Danube a été invitée à participer. Fin juillet 2023, la Commission européenne a informé le consortium du projet que suite aux résultats de l'appel à propositions, la demande de projet *PLATINA 4* avait été approuvée et a proposé de commencer à préparer la signature de l'Accord de subvention (*Grant Agreement*). Les informations de base et les annexes de l'Accord de subvention (description du projet, budget proposé, etc.) sont fondées sur la demande de projet soumise en avril 2023 et sur les informations supplémentaires fournies à la demande de la Commission européenne. Au cours des derniers mois, le coordinateur de projet (*Expertise - en InnovatieCentrum Binnenvaart - EICB*), avec le soutien du consortium, a travaillé sur la préparation des documents nécessaires à la signature de l'Accord de subvention, signé en novembre 2023. L'Accord de consortium sera également signé avant fin 2023. Le projet débutera le 1^{er} janvier 2024 et sera mis en œuvre sur une période de 36 mois. Le budget total du projet s'élève à environ 1,5 millions d'euros.

Il est envisagé que la contribution du Secrétariat de la CD au projet *PLATINA 4* consistera en une participation active, tout d'abord à l'examen de l'introduction d'innovations pour la flotte afin de parvenir à zéro émission (avec une attention particulière aux spécificités de la navigation sur le Danube), à l'identification de l'option la plus appropriée en matière de marquage des émissions des bateaux et à l'évaluation ultérieure en termes de faisabilité et d'efficacité des innovations.

B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

I. DROIT

1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

- 1.1 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube

Le Secrétariat a poursuivi le travail sur l'élaboration du projet de Recueil complet d'accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube (le premier projet a été diffusé en tant que document de travail à l'intention de la séance de novembre 2021 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières). Le Secrétariat a prié les Représentants des Etats membres de bien vouloir vérifier et confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des informations contenues dans le projet de Recueil susmentionné. A l'heure actuelle, certains Etats n'ont pas encore répondu à cette demande.

Il convient de tenir compte du fait que le travail sur le Recueil susmentionné constitue une tâche plutôt complexe et ample pour le service de traduction du Secrétariat et, compte tenu des difficultés budgétaires, il est souhaitable d'examiner cette question dans le contexte de l'approbation du budget pour 2024.

2. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

- 2.1 Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97^e session Commission du Danube doc. CD/SES 97/44

Le Secrétariat a apporté son plein soutien à l'élaboration d'un projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, lequel a été examiné lors des séances du Comité préparatoire les 18 octobre et 6 novembre 2023.

3. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube, des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

3.1 Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

Le GT JUR-FIN, lors de ses séances (*16-18 mai 2023 et 7-9 novembre 2023*) a poursuivi l'examen de cette question sur la base du projet de Règlement réélaboré par le Secrétariat, compte tenu des avis et propositions des délégations. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'apporter des compléments et des amendements au projet, lequel sera examiné lors de sa séance en mai 2024.

3.2 Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat de nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat (en cas de leur adoption lors de la session de la CD)

Des amendements aux dispositions de l'art. 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD ont été adoptés lors de la 99^e session (Décision CD/SES 99/12 du 15 juin 2023). Le Secrétariat a appliqué les amendements respectifs dans la pratique et a pris en charge les frais d'assurance retraite pour tous les employés non-résidents ayant présenté des contrats appropriés conclus avec des compagnies d'assurance retraite de leur pays.

3.3 Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

Le Secrétariat a présenté une analyse complexe des dispositions du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat lors de la séance du 16-18 mai 2023 du GT JUR-FIN et a invité les délégations à la commenter dans son ensemble et à soumettre leurs observations/propositions supplémentaires sur la base desquelles le Secrétariat pourrait préparer un projet de Décision de la CD complexe pour amender et compléter les deux Règlements. A l'heure actuelle, des propositions écrites de la part des délégations n'ont pas été reçues. Cette question sera examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en mai 2024.

3.4 Lignes directrices en matière de Lettres de soutien

Au cours des débats, le groupe de travail est parvenu à un avis général final sur ce sujet, à savoir qu'une fois par an, lors de la session de la CD le Secrétariat fournira une liste complète des lettres de soutien signées et non signées par le Directeur général, avec une brève information sur leur contenu. Lors de la signature de ces lettres de soutien, le Directeur général devra s'assurer que celles-ci n'imposent aucune obligation juridique ou financière à la CD.

De cette manière, le groupe de travail a décidé de supprimer à l'avenir cette question de son ordre du jour.

4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

4.1 Concours accordé aux Etats danubiens à la mise en œuvre des directives de l'UE dans la navigation sur le Danube, tenant compte des besoins des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade

Lors de la séance du GT TECH (*18-19 avril 2023*) a été convenue et approuvée une variante de compromis de la lettre d'information à l'attention de la Commission européenne concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (République de Moldova, Serbie, Ukraine). Dans ce document, la Commission du Danube apporte son soutien solidaire aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE pour la mise en œuvre accélérée du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne. Suite à un débat de clarification dans le cadre du GT JUR-FIN (*16-18 mai 2023*), le Directeur général du Secrétariat a été chargé de signer et d'envoyer une lettre d'information à l'attention de Mme M. Bakran Marcich, Directeur général par intérim de la Direction concernée de

la CE, en indiquant dans une note de bas de page l'opinion divergente de la Bulgarie et de la Roumanie sur cette question. Le 24 mai 2023, la lettre en question a été envoyée, avec cette mise en garde, à la Commission européenne/Direction générale de la mobilité.

Lors de la séance de la 99^e session de la CD, les délégations ont pris la décision d'inscrire régulièrement la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'ordre du jour de la session sous la forme d'une information du Secrétariat sur ce thème.

5. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

5.1 Aperçu général portant sur les propositions des Etats membres concernant l'amélioration de l'activité du GT JUR-FIN

Aucun progrès n'a été réalisé à ce sujet. Lors des séances du 16-18 mai 2023 et 7-9 novembre 2023, le GT JUR-FIN a constaté que les Etats danubiens n'avaient pas transmis leurs propositions relatives à l'amélioration de son activité et que, pour cette raison, le Secrétariat n'avait pas réussi à dresser une information synthétique. Par conséquent, il a été décidé de supprimer cette question de l'ordre du jour du GT JUR-FIN.

6. Renforcement de la coopération internationale de la Commission du Danube

6.1 Accord de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports sur la base de la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube doc. CD/SES 97/4

Conformément à la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la CD doc. CD/SES 97/4 du 15 juin 2022, le Secrétariat a élaboré un projet d'Arrangement de coopération avec la Communauté des transports (CT), lequel a été concerté par le GT JUR-FIN lors de sa séance de novembre 2022, puis approuvé par Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la CD doc. CD/SES 98/10 du 15 décembre 2022. Lors de cette session, le Secrétariat s'est vu confier la tâche supplémentaire d'inviter les représentants du Secrétariat permanent de la CT aux séances du groupe de travail pour les questions techniques.

Au cours de l'échange de vues, les représentants du Secrétariat de la CT ont indiqué qu'ils préféreraient poursuivre la coopération bilatérale sur le plan pratique (sans formalisation). Ainsi, les experts de la CT ont participé en ligne à la rencontre des trois commissions fluviales sur la Déclaration commune (*13-14 septembre 2022*) et aux réunions d'experts sur le développement des ports et des opérations portuaires (*9 mars 2022 et 21 mars 2023*).

Les Secrétariats de la CD et de la CT ont mis en œuvre avec succès les pratiques ci-dessus et participent aux réunions pertinentes organisées par la CD et la CT.

Le Secrétariat a exécuté la tâche lui ayant été confiée par la Commission du Danube en ce qui concerne l'élaboration d'un projet d'arrangement international avec la Communauté des transports, lequel, en raison de difficultés internes de cette organisation, n'a pas pu être signé. Cependant, cette circonstance n'empêche pas la CD et la CT de poursuivre leur coopération au niveau des experts.

7. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut

7.1 Evaluation des Recommandations de la CD actuellement en vigueur (Recueil des Recommandations de la CD en vigueur). Identification des recommandations obsolètes qui devraient être supprimées

Cette tâche est l'une des plus complexes pour les conseillers et les employés du Secrétariat : il s'agit de dresser une liste unifiée de toutes les Décisions de la CD adoptées entre 1949 et 2023 et d'en évaluer la pertinence. L'élaboration du document implique également un travail technique considérable - transformation en format WORD et traitement de toutes les Décisions pertinentes pour la période 1949-1998.

A l'heure actuelle, le Secrétariat a réussi à réunir les Décisions de la CD pour la période 1999-2023 en un seul document et à procéder à une analyse préliminaire de leur pertinence (environ 700 Décisions au total). Le reste des travaux devrait être réalisé en 2024.

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2024

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance de novembre 2023, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2024. A la Centième session de la CD, le 14 décembre 2023, a été adoptée une Décision appropriée.

1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2022, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 56/III-2023 du 28 mars 2023.

1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2022

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », du 22 au 24 mars 2023 a eu lieu au Secrétariat une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD, réalisée sous la direction de l'Autriche et avec la participation de la Bulgarie.

En conformité avec les dispositions de l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour ladite vérification.

Les membres du groupe de vérificateurs ont signé le 24 mars 2023 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022. L'Acte de la vérification a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 92/V-2023 du 10 mai 2023.

III. PUBLICATIONS

1. Publications

1.1 Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2023 sur le site Internet et en tant qu'imprimés

Conformément au budget adopté pour l'année 2023, les activités de publication et de restauration de livres ayant une valeur historique ont été dotées d'un montant de 7.400 euros.

Dans ce cadre budgétaire, le Secrétariat a édité et préparé pour la publication 15 titres, avec un nombre limité d'exemplaires publiés en format papier. Toutes les publications préparées par les conseillers du Secrétariat au cours de l'année écoulée ont été téléchargées sur le site Internet de l'organisation et sont disponibles dans la section « E-Bibliothèque ».

1.2 Publication des procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube

En conformité avec le Plan de travail de la CD, pour la période considérée en 2023, les Procès-verbaux imprimés des 97^e et 98^e sessions de la CD ont été envoyés aux Etats membres.

Dans le même temps, les publications suivantes ont été publiées : Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022, Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2018, 2019, 2020 et 2021, Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019, Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (actualisées en juillet 2023).

Suite à la conclusion du projet PLATINA 3, le Secrétariat a édité et publié en cinq tomes à couverture rigide les résultats du projet.

Les Procès-verbaux de la 99^e session ont été préparés à l'édition et seront envoyés à l'imprimerie dans un avenir proche.

2. Archives

2.1 Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube

Suite à l'adoption par la 95^e session de la CD de la « Disposition relative aux archives de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/27), le Secrétariat de la CD a entrepris des mesures pour classer et archiver les documents des réunions ayant eu lieu au cours des derniers 6 mois. Conformément au Plan de travail de la CD pour 2023, tant la mise en œuvre du logiciel pour les archives électroniques que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives ont été poursuivies. Les activités des archives électroniques se sont concentrées aussi bien sur l'amélioration de la structure de la base de données que le téléchargement de son contenu.

En 2023, l'employée responsable des archives a formé 9 dossiers traitant des manifestations de la CD.

3. Site Internet

3.1 Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design

Pendant la période considérée, sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions. En même temps, le site Internet a été constamment mis à jour avec des informations sur les autres activités de l'organisation, telles que visites de délégations officielles, d'instituts de recherche, d'universités, et annonces d'offres d'emploi au sein de la CD.

4. Bibliothèque

4.1 Restauration de livres présentant une valeur historique

Le total des frais pour la restauration des livres représentant une valeur historique a été établi à l'issue d'une analyse des propositions et de la politique des prix des ateliers de restauration, ainsi que des délais éventuels d'exécution des travaux. Ceci a trouvé son reflet dans des propositions incluses dans le projet de budget pour 2024, à savoir 2.700 euros pour la restauration de 15 unités (cf. Annexe 10).

Le Catalogue des publications a été actualisé d'après l'état du 1^{er} novembre 2023.

4.2 Complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube

Les travaux en vue de la création et du complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube ont été poursuivis. Suite à un travail approfondi et systématique, mené à bien au cours des trois dernières années, les fonds de la bibliothèque ont été scannés et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque », conformément à la structure de cette section.

PLAN DE TRAVAIL
de la Commission du Danube
pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

A. SECTION TECHNIQUE

I. NAVIGATION

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	1.1. Soutien à l'application de la nouvelle version des DFND 2023 (version approuvée par la 99 ^e session de la CD)	Monitoring de l'application et du recueil des propositions des Etats membres de la CD visant l'amendement et le complètement des DFND 2023 Présentation des résultats lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	au cours de l'année avril-octobre	I		IA
	1.2. Examen détaillé des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles	Etude de certaines questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles afin de mieux refléter les prescriptions nécessaires dans les DFND Formulation de propositions de prescriptions opérationnelles supplémentaires pour garantir la sécurité d'exploitation de ces bateaux	au cours de l'année	II		IA/PS/VO
	1.3. Examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux	Etude des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux en assurant les indicateurs d'efficacité énergétique et formulation de propositions afin de compléter de manière appropriée les DFND et les mettre en œuvre dans la pratique de la navigation danubienne	au cours de l'année	II		IA/PS/VO
	1.4. Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024	Monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant l'actualisation des Règles locales (édition 2024) et publication des nouvelles propositions sur le site Internet de la CD	au cours de l'année	I		IA

* Symboles des personnes responsables :

- MS - Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat
- CsP - Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières
- VM - Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
- PS - Piotr Souvorov, Ingénieur en chef
- IA - Igor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques
- PČ - Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- MC - Marijana Cindrić, Conseillère pour le développement de la navigation danubienne
- ST - Sergueï Tsmakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure
- DT - Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement
- OF - Oana Florescu, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques
- VO - Virginia Oganessian, Experte pour les technologies de l'information en navigation intérieure
- Le - Zoltán Lengyel, Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT
- Bv - Valeria Bobutac, employée associée
- Iv - Domokos Iványi, Expert pour les questions d'analyse économique et statistique
- JM - Jasna Muškatirović, Experte pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne
- MM - Marianna Molnár, Experte en gestion financière et budgets de tiers
- AS - Antonio Stoean, *Senior consultant UE-UA Solidarity Lanes*

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)	<p>2.1 Concours accordé à l'utilisation et à la poursuite, conformément aux standards, du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne</p>	<p>Monitoring, conformément aux standards, de l'utilisation des SIF/RIS dans les Etats danubiens et identification des besoins de leur amélioration en étroite coopération avec l'<i>EU/SDR/P41A</i></p> <p>Monitoring des propositions des Etats membres de la CD en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne</p> <p>Participation aux comités consultatifs du projet clé de l'UE RIS COMEX II et participation aux activités du projet</p> <p>Concours accordé à la révision de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>Grant Agreement III (GA) WP3/T.3.2.3</p>	<p>IA/VO/JM</p>
	<p>2.2 Intensification de l'utilisation des SIF par les opérateurs de la flotte et des ports</p>	<p>Analyse de l'utilisation des SIF par les entreprises de navigation et les ports, collecte et diffusion des propositions d'utilisateurs pour améliorer les SIF</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.3</p>	<p>IA/DT/JM/VO</p>
	<p>2.3 Concours accordé aux Etats n'étant pas membres de l'UE à l'élaboration et à la mise en œuvre des SIF</p>	<p>Assistance accordée à la Serbie et à l'Ukraine à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE et à toute activité RIS nationale en Serbie, en Ukraine et en République de Moldova</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.3</p>	<p>JM/VO</p>
	<p>2.4 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris <i>CESNI/II</i>, Semaine SIF/RIS, etc.</p>	<p>Formation et présentation de la position de la CD relative au développement SIF/RIS dans la navigation danubienne lors de manifestations de profil, y compris <i>CESNI/II</i>, Semaine SIF/RIS, etc. sur la base des propositions des Etats membres</p> <p>Présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2024)</p>	<p>selon le plan des séances <i>CESNI/II</i></p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.3</p>	<p>IA/VO/JM</p>
3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure	<p>3.1.1 Questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne</p>	<p>Coordination des questions techniques liées à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, notamment en vue d'assurer la mise en œuvre de la directive et du standard <i>ES-QIN</i> par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE jusqu'à la fin de la période transitoire stipulée</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.2</p>	<p>IA/PS</p>
	<p>3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397 et le standard <i>ES-QIN</i></p>	<p>Evaluation de l'opportunité de proposer certains amendements dans les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) visant à modifier ou à compléter la directive (UE) 2017/2397 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et de les soumettre au Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (<i>CESNI/QP</i>)</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.2</p>	<p>IA/PS</p>
	<p>3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397</p>	<p>Actualisation de la Plateforme de travail et soumission de la version actuelle au GT TECH</p> <p>Assistance pratique accordée aux Etats membres de la CD dans les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 sous forme de consultation, sur invitation de ces Etats membres (en complément au point 1.3.1.1)</p>	<p>avril et octobre au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.2</p>	<p>IA</p>
<p>3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (<i>CESNI/QP</i>)</p>	<p>Participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (<i>CESNI/QP</i>) et présentation des résultats des travaux dans le cadre des séances du GT TECH (avril et octobre 2024)</p>	<p>selon le plan des séances <i>CESNI/QP</i></p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/T.3.2.2</p>	<p>IA</p>	

	3.4 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux exploités lesquels utilisent des carburants alternatifs	Etude et élaboration de projets de compétences relatives au travail avec des carburants alternatifs, de nouveaux types de moteurs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement (« éco-navigation »), compte tenu des spécificités de la navigation danubienne (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail)	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS/ ST/VO
	3.5 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des technologies pour l'exploitation des systèmes automatiques de détermination du cap	Etude et élaboration de compétences relatives au travail avec les systèmes de navigation autonomes, compte tenu des spécificités de la navigation danubienne. Collecte d'informations sur l'application du système de formation du personnel afin de mettre à jour les standards de compétence pour les nouvelles technologies (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail)	au cours de l'année	II	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS/VO
4. Publications	4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024	Préparation de la publication des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », édition 2024, sur la base des propositions des Etats membres de la CD sur le site Internet de la CD	en fonction de la décision relative au pt. I.4 du Plan de travail	II		IA
5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que partenaire de coopération	5.1 Elaboration de projets de systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe	Formation d'une position de la CD et participation aux travaux du <i>CESNI/TT</i> sur l'élaboration de prescriptions opérationnelles et techniques minimales pour les systèmes automatiques de détermination du cap, ainsi que sur la formation des conducteurs de bateau (en fonction des résultats des travaux sur le point II.3.1)	selon le plan des séances <i>CESNI/TT</i>	II	GA WP3/ T.3.2.2 WP5/ T.5.1	IA
	5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable	Participation à des forums internationaux en matière de cyber-sécurité des transports par voies navigables intérieures (<i>CESNI/TT</i>) Rapports sur la participation aux forums respectifs lors des séances du GT TECH (avril et octobre 2024)	selon le plan des séances <i>CESNI/TT</i>	II	GA WP3/ T.3.2	IA/DT/VO

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques	1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>) selon la Décision de la 89 ^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)	Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard <i>ES-TRIN</i> dans la navigation danubienne, sur la base des résultats d'un questionnement Présentation de ces informations aux séances du GT TECH (avril et octobre 2024) Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans le processus d'implémentation du standard <i>ES-TRIN</i> (le cas échéant), sur demande des Etats membres de la CD	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.1	ST/PS
	1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (<i>CESNI/PT</i>)	Formation de nouvelles propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du <i>CESNI/PT</i> aux séances du GT TECH (avril et octobre 2024)	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3	ST

	1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)	Participation aux réunions de la CEE-ONU (SC.3/WP.3) et présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2024)	II		IA/ST/PČ
2. Protection du transport par voie navigable	2.1 Soutien à l'application des recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 97/8)	Soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure	I		PS/ST/Bv
	3.1 Elaboration d'un calendrier de modernisation de la flotte de la navigation danubienne	Actualisation du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube visant la modernisation de la flotte et analyse des propositions des Etats membres de la CD afin d'élaborer une Feuille de route de la CD pour la modernisation de la flotte, conformément aux scénarios approuvés	I	GA WP5/ T.5.1	MS/PS/ ST/VO
3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure	3.2 Soutien à l'implémentation dans la navigation danubienne du projet <i>PLATINA3</i> (WP2 - Flotte)	Concours accordé à l'élaboration par les Etats membres de la CD des programmes publics de financement et de soutien Soutien accordé aux Etats membres de la CD dans la mise en œuvre du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (<i>AIFIR</i>)	II	GA WP5/ T.5.1	PS/ST/VO
		3.2.1 Etude de la possibilité de l'introduction d'indices d'efficacité, d'un système de marquage (<i>Labelling System</i>) et de valeurs limites pour l'émission de gaz à effet de serre aussi bien pour les bateaux existants que pour les nouveaux bateaux, avec l'objectif de les inclure dans le projet de Plate-forme de travail (point II.3.1 du Plan de travail)	II	GA WP5/ T.5.1	PS/ST/VO
		3.2.2 Etude des questions relatives à la mise en œuvre dans la législation nationale des Etats membres de la CD des directives révisées de l'UE sur les énergies renouvelables (<i>Renewable Energy Directive II</i>) et sur la qualité des carburants (<i>Fuel Quality Directive</i>) en ce qui concerne les obligations des fournisseurs d'énergie (carburant) pour des bateaux de navigation intérieure	3.2.3 Etude des questions relatives à l'assurance de l'efficacité énergétique de la circulation des bateaux existants et des propositions pour la construction d'un complexe de propulsion des bateaux en projet, tout en maintenant ou en améliorant l'efficacité énergétique, compte tenu des conditions actuelles et futures de la voie navigable du Danube	II	GA WP5/ T.5.1
	3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne	Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte selon les points II.3.1 et II.3.2 du Plan de travail pour 2024	I		PS/ST/VO
	3.4 Soutien aux entreprises de navigation dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre	Diffusion des résultats et de l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives et de projets en Europe occidentale (Know How Transfer) Concours accordé à la participation des entreprises de navigation du Danube aux projets de R&D pour la modernisation des bateaux de navigation intérieure financés par l'UE	I	GA WP5/ T.5.1	ST/PS
4. Questions de radiocommunication	4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant), sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD	I		ST
	4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure	Soutien à l'application dans la navigation danubienne de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale –	I		ST

		Préparation et rédaction de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2022-2023				
	4.2	Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	I	PČ
	4.3	Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	II	PČ
	4.4	Carte interactive du Danube de la Commission du Danube	Poursuite des travaux pour compléter et actualiser la Carte interactive du Danube sur la base des propositions des Etats membres	au cours de l'année	I	Le/PČ/DT

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)	1.1	Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport int. des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la CD Présentation de rapports lors des séances du GT TECH (avril et octobre 2024) sur la participation aux travaux des réunions en matière d'ADN	janvier-août	I	ST
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation	2.1	Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » ; (doc. CD/SES 97/15)	2.1.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) à partir du 1 ^{er} janvier 2023 2.1.2 Analyse des données du questionnaire sur la pratique de l'application des Recommandations (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne 2.1.3 Coopération avec le Secréariat de la CDNI afin d'obtenir des renseignements supplémentaires en vue d'une éventuelle mise à jour des Recommandations	au cours de l'année mai-septembre au cours de l'année	I I I	DT DT DT
	2.2	Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux figurant sur le site Internet de la CD	Actualisation des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube Complètement de la Carte interactive du Danube par des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux	au cours de l'année	II	DT/Le
3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save	3.1	Actualisation et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la CD	3.1.1 Poursuite de l'actualisation de l'Album des ports (sur la carte interactive) 3.1.2 Réalisation du concept de collecte de données à l'aide d'une interface Web et transformation de la base de données en un système d'information complexe basé sur le GIS. Communication avec des personnes déléguées des Etats membres concernant le changement et le développement de l'infrastructure portuaire 3.1.3 Préparation d'une publication mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » à placer sur le site Internet de la CD	au cours de l'année au cours de l'année	II II	DT/Le DT/Le
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien	4.1	Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre	4.1.1 Organisation de la Quinzième rencontre commune des Secrétariats de la CD, de la CIPD et de la CIBS et participation à cette rencontre Consultations sur les questions de l'ordre du jour et la préparation d'une Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS	au cours de l'année mai-septembre mars-mai	II I	DT/Le MS/DT/Bv GA WP4/ T.4.2

	des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube	4.1.2 Participation aux prochaines séances de la CIPD et de la CIBS	février, juin, décembre	I	GA WP4/ T.4.2	MS/JM/DT
	4.2 Nouvelle version de la Déclaration commune et sa mise en œuvre	Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0) en coopération avec la CIPD, la CIBS et l'EUSTR/PAIA et d'un calendrier de mise en œuvre au niveau politique et professionnel Activités pour la mise en œuvre de la nouvelle version de JS 2.0 selon le calendrier	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.2	MS/JM/DT
	4.3 Elaboration du concept de la nouvelle version des Lignes Directrices PLATINA 2010, ainsi que sa mise en œuvre	Développement d'un concept pour une nouvelle version des Lignes directrices PLATINA 2010 en collaboration avec la CIPD, la CIBS et l'EUSTR/PAIA afin d'établir un système électronique de gestion des connaissances pour le développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement et l'identification d'activités pour la mise en œuvre du concept	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.2	MS/JM/DT/iv
	4.4 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets	Participation aux travaux du Forum des parties intéressées du projet <i>Preparing Fairway 2 works on the Rhine Danube Corridor</i> , réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube ainsi que dans d'autres projets connexes financés par l'UE	au cours de l'année	II	GA WP4/ T.4.2	DT/PČ/JM
	4.5 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III	Poursuite de la participation au projet <i>METEET</i> , examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de sa mise en œuvre et tenue de séminaires ultérieurs conformément au concept de mise en œuvre à élaborer par le comité de pilotage de <i>METEET</i>	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.3	DT
5. Activités transfrontalières	5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T « Rhin-Danube »	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal Participation à la séance du Forum du corridor Rhin-Danube et à la séance du groupe de travail du Forum en matière de ports et de voies de navigation intérieure (organisée par DG MOVE), compte tenu de la révision du Règlement TEN-T Participation aux discussions sur les futurs projets des Etats membres de la CD dans le cadre du « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (CEF II : <i>Connection Europe Facility II</i>) pour la période jusqu'en 2027 et leur soutien par la CD	au cours de l'année mars, novembre	I	GA WP4/ T.4.1 WP2/ T.2.3.2	MS/PS/JM/VO/DT MS/AS/VO/PS/DT
	5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA Ia EUSDR) Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne	5.2.1 Rencontres de coordination avec le secrétariat technique du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube PA Ia EUSDR Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail du Domaine prioritaire PA Ia EUSDR 5.2.2 Soutien à l'introduction d'une plateforme électronique pour un système général de formulaires électroniques DAVID (poursuite de l'introduction dans le cadre du projet RIS COMEX 2)	au cours de l'année au cours de l'année au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	PS/JM/VO/DT
6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la CD en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations (OMI) et information des Etats membres de la CD	au cours de l'année	II		PS/IA/DT/PČ
	6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires	6.2.1 Participation aux travaux pour la formation de procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux	au cours de l'année	II		DT

		6.2.2 Participation aux travaux de <i>DINA/DTLF</i> , <i>CESNI/TTI</i> (cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (<i>CTD</i>) (92/106/CEE)	au cours de l'année		DT/VO
		6.2.3 Participation à la séance plénière du <i>DTLF</i> , <i>SG1</i> et <i>SG2</i>	au cours de l'année		DT/VO
		6.2.4 Elaboration et mise en œuvre des manifestations dans le cadre de <i>Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine</i> et contribution à la mise en œuvre du plan d'action <i>Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU/Danube</i>	au cours de l'année		MS/PS/VO
		6.2.5 Participation à l'implémentation du Règlement <i>eFTI</i> (a été adopté le 18 août 2020, entre en vigueur dès le 21 août 2024, sa mise en œuvre complète sera lancée le 21 août 2025)	au cours de l'année	WP5/ T.5.1	DT/VO
	6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires	6.3.1 Mise en œuvre des principales directions du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations des réunions d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en 2021-2023	au cours de l'année	I	DT/PS
		6.3.2 Participation à l'implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR) pour les ports danubiens	au cours de l'année		DT/PS
		6.3.3 Préparation et tenue de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (prévue pour le 12 mars 2024)	au cours de l'année		DT/PS

V. STATISTIQUES ET ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube	1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2022	Préparation et publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022 sur le site Internet de la CD	avril	I	PS/IV
	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2023, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	Recueil de documents-source et préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023	octobre	I	PS/IV
2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	Concertation et insertion d'additions dans le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat	octobre	II	PS/VO/ Bv/IV
	2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube	Préparation et publication d'une édition mise à jour du Recueil d'informations, compte tenu de nouvelles informations reçues des Etats membres de la CD	jusqu'à la fin de l'année	II	DT
3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie	3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité des statistiques de la navigation intérieure sur invitation d'organisations concernées	au cours de l'année	II	PS/VO/IV

4. Publications en matière de statistiques et d'économie	4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023	Préparation de l'Annuaire statistique 2023 et préparatifs en vue de sa publication sur le site Internet de la CD	novembre	II	PS/IV
5. Observation du marché de la navigation danubienne	5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	Préparation de rapports sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » : <ul style="list-style-type: none"> pour 9 mois de 2023 résultats de 2023 pour le premier trimestre de 2024 pour le premier semestre de 2024 	au cours de l'année	I	PS/IV/BV GA WP2/ T.2.2
	5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue régulier et échange d'informations en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (3-4 fois par an), conjointement avec la CCNR, des bulletins « <i>Inland navigation in Europe. Market observation</i> », sur la base des rapports de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » - point V.5.1 du Plan de travail pour 2024	au cours de l'année	I	PS/IV GA WP2/ T.2.2

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

1. Accord relatif à l'attribution de subventions (GA III)	Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la DG MOVE de la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (Connecting Europe Facility, CEF/MEI) ; action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » N° 101127323-22-HU-TG-GRANT 3-Danube				
WP1 – Gestion du projet			au cours de l'année	I	MS/JM/ PS/VO/ MM
WP2 – Concours accordé au TVN et à la redistribution du flux des marchandises Soutien à la réalisation de l'augmentation prévue du trafic marchandise sur les voies de navigation intérieure de 25 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, tel que prévu dans la Stratégie de mobilité durable et intelligente de l'UE	Tâche (T) T2.1 Identification, atténuation et élimination des barrières administratives et des distorsions de concurrence dans la navigation danubienne	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux sur le projet de création d'un point de contact unique pour traiter les problèmes de la navigation danubienne (<i>Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping</i>) en fournissant aux parties intéressées au TVN un accès plus facile afin de signaler les barrières administratives et améliorer la qualité des services grâce à une introduction structurée des processus de travail visant l'atténuation/l'élimination des barrières en coopération avec <i>EUSDR PAI et PAII</i> Interaction avec les administrations publiques et les autorités compétentes des Etats danubiens afin d'atténuer et/ou d'éliminer les barrières administratives et de créer des conditions-cadres plus favorables. Organisation d'un séminaire annuel avec des acteurs publics et privés dans le cadre du plan annuel pour la mise en œuvre du projet Identification des distorsions de concurrence résultant de mesures de protection ou d'une mauvaise interprétation/application de la législation de l'UE et élimination de telles situations par le biais de réunions avec les représentants des autorités compétentes, les services de l'UE ainsi que par la mise en œuvre de mesures de protection dans le cadre de la Convention de Belgrade Identification des distorsions de concurrence en matière de questions liées à la sécurité, à la protection de l'environnement, au dumping social et coopération avec les autorités compétentes de l'UE (ex. Autorité européenne du travail / <i>European Labour Authority (ELA)</i>, AQUAPOL) et les autorités nationales lesquelles s'occupent de questions d'antidumping social dans le domaine du TVN, en complément à l'examen de ces questions dans le cadre des compétences de la CD 	au cours de l'année	I	MS/MC/ VM/DT/IV GA WP1- WP6 GA WP2/ T.2.1

		<ul style="list-style-type: none"> Retour d'information aux autorités compétentes au niveau national et européen sur les modifications législatives visant à supprimer les obstacles structurels/systémiques 				
	<p>Tâche T2.2 Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne conjointement avec le Secrétariat de la CCNR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en œuvre une « banque de données sur l'observation du marché », en complément aux rapports trimestriels basés sur GIS Publier le rapport trimestriel et annuel « Observation du marché de la navigation danubienne » en quatre langues (anglais, allemand, français, russe) Contribuer à l'analyse du marché européen de la navigation intérieure et renforcer la coopération thématique avec la CCNR 	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/Iv/Le
	<p>Tâche T2.3.1 Soutien à l'accomplissement du Plan d'action de l'Union européenne « Couloirs de solidarité UE-Ukraine »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le fonctionnement du service de contact et d'information Danube Cargo Information and Coordination Desk en tant que centre d'information et prestataire de services pour les participants de la chaîne logistique 	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.3.1	MS/PS/ VO/AS
		<ul style="list-style-type: none"> Elaborer de rapports bihebdomadaires en anglais avec texte, tableaux et matériel graphique Soutenir les autorités et administrations nationales à améliorer les activités transfrontalières en identifiant les nouveaux défis et en mettant en œuvre des propositions pour y remédier Identifier et réduire les barrières administratives à la circulation des flux de marchandises et coopérer avec les services de l'UE et les gouvernements afin de les simplifier, les réduire et les éliminer Participer à des réunions (en ligne) dans le cadre des <i>Couloirs de solidarité UE-Ukraine</i> organisées sur demande de la <i>CE/DG MOVE</i> Soutenir les autorités publiques et les acteurs du marché dans la gestion des flux de marchandises transfrontalières en fournissant les informations nécessaires et en coordonnant cette activité 				
	<p>Tâche T2.3.2 Promouvoir le développement des flux de marchandises entre l'UE et les pays tiers via le corridor de transport Rhin-Danube</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier le potentiel des flux de marchandises dans les pays tiers connectés par les ports fluviaux du Danube et les voies maritimes de la mer Noire, avec une attention particulière à l'Ukraine, à la Serbie, à la République de Moldova, aux Balkans occidentaux, à la Géorgie et à la Turquie. Elaboration d'un projet d'analyse économique du potentiel des flux de marchandises Identifier les projets d'infrastructure et accorder assistance à la mise en œuvre de ces projets, ce qui permettra d'accroître les capacités de stockage, de transbordement et de passage des marchandises dans les ports du Danube, contribuant à l'augmentation des flux de marchandises Soutenir le développement des projets financés par l'UE visant à augmenter les volumes des transports sur le Danube et dans les ports du Danube Participer à des activités de promotion de l'utilisation de la voie navigable du Danube, organisées par des organisations partenaires dans le cadre de l'<i>EUSDR PA IA</i> et des projets financés par l'UE Organisation de séminaires annuels sur le développement du potentiel logistique du Danube avec la participation des parties intéressées en coopération avec les organisations de commerce nationales ou transnationales impliquées dans le développement des transports sur le Danube 	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.3.2	MS/DT/ PS/AS/ VO/Iv

<p>WP3 – Soutenir la mise en œuvre de l’acquis de l’UE dans la navigation danubienne</p>	<p>Tâche T3.1 Veiller au respect de la procédure de coordination au sens de l’article 218(9) du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une procédure d'information, de consultation et de coordination avec les services compétents de la CE pour l'adoption des décisions de la CE, tenant compte des procédures internes de la CD, afin d'assurer la conformité des travaux des Etats membres de la CD avec la législation de l'UE dans le domaine des compétences spécifiques de l'UE 	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/ T.3.1</p>	<p>PS/VM</p>
	<p>Tâche T3.2 Soutenir la mise en œuvre harmonieuse de l’acquis de l’UE dans le domaine de la navigation intérieure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation, en tant que membre ou observateur, à des groupes d'experts de l'UE en lien avec le TVN, tels que le groupe d'experts pour la mise en œuvre de <i>NAIADES</i>, la Zone numérique des voies navigables (<i>Digital inland waterway area</i>), les questions sociales en navigation intérieure, le forum de transport et de logistique numérique, le groupe d'experts sur les carburants alternatifs dans les transports, etc. ; encourager la participation active des Etats membres de la CD à ces groupes d'experts • Faciliter les consultations ciblées des parties intéressées au niveau de l'UE 	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/ T.3.2</p>	<p>VM/PS/ OF/IA/ JM/IV</p>
	<p>Tâche T3.2.1 Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du <i>CESNI/PT</i> • Elaboration de propositions pour la modernisation de la flotte de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>) • Soutenir la mise en œuvre du Programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 8)</i> dans la transition à des bateaux à zéro émission grâce à la mise en œuvre de la méthodologie de l'indice énergétique de l'UE du projet <i>H2020 PLATINA 3</i> pour évaluer l'intensité carbone des bateaux de navigation intérieure ; évaluer la nécessité de mesures visant à promouvoir les bateaux à faibles émissions dans la région du Danube moyennant une interaction avec les Etats membres de l'UE et les Etats n'étant pas membres de l'UE et avec les entreprises de navigation dans la région du Danube • Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>) lors des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre 	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/ T.3.2.1</p>	<p>VM/PS/ST</p>
	<p>Tâche T3.2.2 Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (<i>ES-QIN</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du <i>CESNI/QP</i> • Elaboration de propositions de standards européens pour la qualification professionnelle de l'équipage des bateaux de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base du standard <i>ES-QIN</i> • Soutenir la mise en œuvre du programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 7)</i> concernant une réglementation européenne intelligente et flexible en matière d'équipage via la contribution à l'élaboration d'exigences et la diffusion des pratiques réussies pour garantir les compétences nécessaires à la lumière de la transition énergétique et numérique, de la cybersécurité, de l'automatisation des bateaux et des infrastructures, et soutenir l'alignement des exigences en matière d'équipage dans les Etats membres de la CD sur le cadre juridique et réglementaire de l'UE 	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP3/ T.3.2.2</p>	<p>PS/IA</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ES-QIN) dans le cadre des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre • Contribution à l'élaboration de nouveaux standards de navigation intérieure dans le cadre du CEN/ITI visant à simplifier et harmoniser les procédures dans le domaine des services d'information fluviale (ES-RIS) au regard des spécificités particulières de la navigation danubienne • Soutenir la mise en œuvre du programme d'action NAI/DES III (Flagship 6/Action 43) : Feuille de route pour la numérisation et l'automatisation des TVN en soutenant la révision de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale harmonisés, en renforçant la coopération et en promouvant la mise en œuvre de la numérisation dans la région du Danube, en soutenant les projets financés par l'UE et les initiatives de la CE / DG MOVE ainsi qu'en participant aux activités SIF/RIS pertinentes • Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale 	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.3	JM/IA/VO
<p>WP4 – Soutenir le développement de l'infrastructure du corridor RTE-T Rhin-Danube</p> <p>Contribution à l'efficacité des travaux visant à atteindre les paramètres de tous les secteurs des voies navigables, nécessaires pour achever les travaux de création du corridor du réseau principal du RTE-T Rhin-Danube d'ici 2030, en respectant les exigences en matière d'infrastructures définies dans les Lignes directrices RTE-T (Règlement (UE) 1315/2013), y compris les Lignes directrices RTE-T révisées, adoptées pour atteindre le <i>Good Navigation Status (GNS)</i></p>	<p>Tâche T3.2.3</p> <p>Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (ES-RIS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les activités de coordination du développement du corridor Rhin-Danube en établissant un système de monitoring du maintien du chenal pour les administrations des voies navigables, par la participation à des réunions d'information et de coordination (en particulier dans le forum <i>RD Core Network Corridor Forum</i>) et à l'échange d'informations sur l'état navigable des secteurs critiques, sur l'infrastructure des TVN et l'infrastructure portuaire, y compris sur les volumes de transbordement • Soutenir le processus de révision du règlement RTE-T, mettre en œuvre le règlement RTE-T révisé avec un accent particulier sur la mise en œuvre des plans nationaux respectifs des Etats membres de la CD membres de l'UE, et l'extension du RTE-T aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE • Soutenir la mise à jour et le développement du système d'information TENec de la CE en fournissant des données et des informations relatives à la voie navigable du Danube et aux ports danubiens • Soutenir la mise en œuvre coordonnée du FRMMP avec l'EUSDR PA IA par le biais d'un partage d'informations et d'activités conjointes de sensibilisation aux niveaux politique et administratif • Soutenir les Etats membres de la CD dans la réalisation et le maintien du GNS du Danube et de ses affluents navigables, conformément à leurs engagements d'atteindre un bon état écologique (<i>Good Ecological Status - GES</i>). Fourniture de conservation favorable (<i>Favorable Conservation Status - FCS</i>). Fourniture par les administrations nationales des voies navigables de plans d'entretien technique annuels et alignement de ces plans sur les besoins du secteur des TVN. Tenir une réunion annuelle de coordination avec les Etats danubiens, les administrations nationales des voies navigables et les représentants de la navigation 	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	MS/DT/ PS/JM/ VO/PČ

		<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'identification et la mise en œuvre de projets transnationaux et transfrontaliers financés par l'UE visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube, tels que <i>CEF2 FAIRway Danube</i> et autres Participation à la planification et à la mise en œuvre de la réunion annuelle sur les résultats de la Déclaration commune et organisation d'une réunion de suivi sur la mise en œuvre de la Déclaration commune Contribuer à la poursuite de l'élaboration de la Déclaration commune et à la mise à jour du Guide des meilleures pratiques pour la planification durable des voies navigables Soutien organisationnel à la création d'une nouvelle plateforme d'échange de savoir-faire sur des projets d'hydrotechnique fluviale respectueux de l'environnement pour les administrations des voies navigables et les services d'ingénierie fluviale 	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.2	MS/DT/ PS/JM/VO
	<p>Tâche T4.2 Réalisation, en coopération avec la CIPD et la CIBS, des activités visant à mettre en œuvre la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (DC) et contribution à son développement ultérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des matériaux/documents pour la réorientation thématique et organisationnelle du projet <i>METEET</i> Organisation de manifestations convenues conjointement par la CE, la CIBS, la CIPD et la CD (suite à la décision du Groupe de pilotage <i>METEET</i>) Participation aux travaux du comité de pilotage <i>METEET</i> 	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.3	MS/DT/JM
	<p>Tâche T4.3 Administer les activités des séminaires <i>METEET</i> dans le corridor du réseau central Rhin-Danube et participer au comité de pilotage <i>METEET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les opérateurs de la flotte danubienne dans la transition vers des carburants alternatifs à partir de sources d'énergie renouvelables en organisant des ateliers annuels pour partager les meilleures pratiques d'Europe occidentale et la création d'un « radar technologique » pour fournir des informations sur la maturité des technologies de modernisation de la flotte, ainsi que des opportunités de financement de ce processus Soutien des administrations nationales à identifier des programmes de soutien public, inclusion d'informations sur les besoins des opérateurs du Danube dans les initiatives de soutien au niveau de l'UE et les programmes de financement pour la conception d'une flotte « verte » Participation au processus d'élaboration du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (<i>AFIR</i>) et soutenir les Etats membres à élaborer des cadres politiques nationaux (plans TVN) et à répondre à leurs besoins en matière de coordination transfrontalière Soutien à des projets financés par l'UE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les ports danubiens Lancement d'un projet de recherche et de développement technologique (<i>EU funded RTD project</i>) afin de fournir une base scientifique à des stratégies et des plans d'action visant à atténuer et à adapter la navigation danubienne aux impacts du changement climatique 	au cours de l'année	I	GA WP5/ T.5.1	MS/PS/ ST/DT/ JM/VO
WP5 – Promouvoir un transport fluvial durable et sûr sur le Danube	<p>Tâche T5.1 Ecologisation de la flotte et des ports dans la perspective du changement climatique</p>					
	<p>Tâche T5.2 Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de numérisation de l'UE (<i>EU Digitalization Agenda</i>) dans la navigation danubienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux initiatives de l'UE liées à la numérisation du secteur de la navigation intérieure dans la région danubienne, telles que le groupe d'experts <i>DINA</i>, le groupe d'experts <i>DTLF</i> et autres initiatives et projets pertinents liés à l'eFTI ainsi qu'aux systèmes de la communauté portuaire et à l'automatisation des bateaux 	au cours de l'année	I	GA WP5/ T.5.2	VO/IA/MS

<p>WP6 – Accorder une assistance technique à la Commission européenne</p>	<p>T6.1 Documents de position reflétant les intérêts de la navigation danubienne sur les questions liées à ce paquet de travail</p>	<p>Promouvoir la formulation de documents de position coordonnés et harmonisés ou d'autres documents sur des sujets spécifiques (documents politiques, documents non officiels, positions, lignes directrices de mise en œuvre, etc.) reflétant la situation spécifique des pays danubiens. Ces sujets peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie d'utilisation des carburants alternatifs • la taxonomie pour un financement durable • la recherche, le développement et l'innovation (y compris les innovations relatives à la flotte fluviale) • les questions liées à la mise en œuvre de la Convention de Belgrade et d'autres accords fluviaux internationaux sur le territoire de l'UE • les questions liées à la perception de taxes pour l'utilisation des infrastructures/des voies navigables • les aspects environnementaux non couverts par les domaines prioritaires 	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP6/ T.6.1</p>	<p>MS/PS/VM</p>
--	--	--	----------------------------	----------	------------------------------	-----------------

2. La CD en tant que partenaire de projet

<p><i>HORIZON CSA – PLATINA 4 Action</i></p>		<p>Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet <i>PLATINA 4 Action</i></p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP3/ WP4/ WP5/ WP6/ WP7/</p>	<p>MS/VM/ CP/PS/ VO/DT/ ST/IA/ MC</p>
<p>WP3 – Marquage des bateaux en navigation intérieure en fonction du niveau des émissions nuisibles Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD</p>	<p>Tâche T3.3 Elaboration et évaluation des options de marquage des bateaux</p>	<p>Détermination de l'option la plus appropriée de marquage des bateaux en fonction du niveau d'émissions nuisibles (ex. marquage volontaire ou obligatoire, options de couverture, options de gestion) et évaluation subséquente en termes de faisabilité, d'efficacité et de proportionnalité. Réalisation d'une analyse des études, des avis d'experts ; organisation de séminaires avec les principales parties intéressées</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP3/ T3.3/ D3.3</p>	<p>MS/ST/ PS/DT/VO</p>
<p>WP4 – Introduction de projets d'innovation d'une flotte zéro émission et leur mise en œuvre Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radiocommunication » du Plan de travail de la CD</p>	<p>Tâche T4.2 Modélisation de la valeur des investissements et analyse des scénarios économiques</p>	<p>Formulation d'approches pour la réalisation d'études de faisabilité économique des meilleures pratiques et technologies sélectionnées sur la base du calcul des coûts total, d'analyses de sensibilité et de facteurs critiques déterminant l'utilité économique Identification et évaluation des scénarios de l'opportunité d'une intervention politique et d'un soutien financier du point de vue de l'assurance d'une étude de faisabilité économique correcte des concepts proposés</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP4/ T4.2/ D4.2</p>	<p>MS/PS/ ST/VO</p>
	<p>Tâche T4.3 Evaluation des exigences, des obstacles et des opportunités pour le soutien de l'industrie et des engagements d'investissement</p>	<p>Evaluation d'une possible contribution du point de vue de la situation du secteur de la navigation danubienne sur la base des résultats des entretiens avec les principaux partenaires introduisant des innovations dans la flotte, les propriétaires et les opérateurs des bateaux, ainsi que les fournisseurs des technologies et d'énergie</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP4/ T4.3/ D4.3</p>	<p>MS/PS/ ST/VO</p>
	<p>Tâche T4.4 Plan d'action pour la mise en œuvre des concepts innovants choisis</p>	<p>Obtenir le soutien des propriétaires et des opérateurs des bateaux et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter les erreurs dans les études de faisabilité économique. Une attention particulière sera également accordée à la formation spécialisée de l'équipage et du personnel opérant sur les bateaux</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP4/ T4.4/ D4.4</p>	<p>MS/PS/ ST/VO/IA</p>

<p>WP5 – Feuille de route pour la recherche et le développement technique</p> <p>Inclusion de certains éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section Technique, y compris radiocommunications du Plan de travail de la CD</p>	<p>Tâche T4.5 Mesures pilotes pour le déploiement de concepts innovants</p> <p>Tâche T5.2 Feuille de route complexe pour une recherche et des développements techniques ciblés dans le domaine de la navigation intérieure</p>	<p>Assurer le soutien d'une ou plusieurs propositions de projet dans le but de tester les innovations dans la navigation danubienne avec la diffusion ultérieure de l'expérience acquise à la flotte</p> <p>Précision de la feuille de route élaborée par le projet <i>PLATINA3</i>, complétée par les résultats d'autres projets pertinents (ex. <i>NEEDS</i>, <i>SYNERGETICS</i>, <i>RH2IWER</i>). Ce travail sera complété par les résultats des différents paquets de travail du projet <i>PLATINA4 Action</i></p>	<p>I</p> <p>I</p>	<p>WP4/ T4.5/ D4.5</p> <p>WP5/ T5.2/ D5.2</p>	<p>MS/PS/ ST/VO</p> <p>MS/PS/ ST/VO</p>
<p>WP6 – Plate-forme de développement des connaissances sur l'exploitation des VNI et manifestations pour les parties intéressées</p>	<p>Tâche T6.2 Séminaires de diffusion des nouvelles technologies pour les propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte</p>	<p>Organisation de séminaires (<i>Technology Transfer Workshops</i>) dans le cadre du corridor <i>RTE-T</i>, débats sur des travaux réalisés dans les différents domaines de travail du projet dans le cadre de la CD, en impliquant les propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte sur le Danube (TTW4), ainsi que l'organisation d'autres manifestations dans le cadre du projet</p>	<p>I</p>	<p>WP6/ T6.2/ D6.2</p>	<p>MS/PS/VO</p>
<p>WP7 – GESTION DU PROJET, COMMUNICATIONS</p>	<p>Tâche T6.3 <i>PLATINA Stage events</i> - Organisation de manifestations pour impliquer les parties intéressées</p>	<p>Organisation de séminaires et de discussions sur le travail accompli dans les différentes directions de travail du projet avec les Etats membres et leurs autorités administratives publiques respectives, ainsi qu'avec des représentants de l'industrie des TVN et des partenaires du dialogue social (la CD est le coordinateur de cette tâche et le partenaire responsable de l'organisation de <i>Stage events</i> (le deuxième <i>Stage event</i> sera organisé à Budapest en novembre 2025)</p> <p>Exécution des tâches liées à la coordination de la participation de la Commission du Danube au projet <i>PLATINA4</i>, telles que la gestion administrative et financière du projet, la coordination technique, la diffusion des résultats et du matériel du projet, etc.</p>	<p>I</p>	<p>WP6/ T6.3/ D6.3</p> <p>WP7</p>	<p>MS/PS/VO</p> <p>MS/VM/ PČ/PS/VO</p>
<p>3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)</p>					
	<p>3.1 Projets de l'UE visant à décarboniser la flotte de navigation intérieure</p>	<p>Participation à des projets dans le cadre d'un consortium</p>	<p>I</p>		<p>MS/PS/ST</p>
	<p>3.2 Projets de l'UE visant à décarboniser les opérations portuaires</p>	<p>Participation à des projets dans le cadre d'un consortium</p>	<p>I</p>		<p>MS/PS/DT</p>
<p>4. La CD en tant qu'observateur de projet</p>					
	<p>4.1. <i>FAIRway</i></p>	<p>Suivi des travaux du projet et interaction avec le consortium</p>	<p>I</p>		<p>MS/PČ/PS</p>
	<p>4.2. Autres projets et demandes de projets</p>	<p>Participation dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement (selon les besoins et les possibilités)</p>	<p>I</p>		<p>MS/VM/ PČ/PS</p>

B. SECTION TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Étape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
I. DROIT						
1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne	1.1. Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube	Obtenir la confirmation de la part de tous les Etats danubiens de la liste complète des accords bilatéraux/multilatéraux conclus dans le domaine de la navigation danubienne (c'est-à-dire confirmation/complètement du projet de Recueil – déjà élaboré par le Secrétariat et examiné lors des séances du GT JUR-FIN – d'accords pertinents) Réaliser la traduction complète/partielle des accords susmentionnés (en fonction des possibilités financières et en matière de traduction)		II		VM/OF
	2.1. Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97 ^e session de la Commission du Danube doc. CD/SES 97/44	Fournir une assistance technique au Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (<i>paragraphe 3 de la Décision de la 97^e session de la Commission Danube doc. CD/SES 97/44</i>)			I	
3. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube, des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés et autres documents d'organisation de la Commission du Danube	3.1. Adoption du nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade	Réélaborer et examiner le projet de Règlement lors des séances JUR-FIN		I		VM
	3.2. Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat de nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat	Accorder des consultations aux employés non-résidents du Secrétariat en matière de sécurité sociale en vertu de l'article 37 du Règlement			II	
4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI	3.3. Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat	Systematiser les propositions des Etats danubiens visant l'analyse détaillée du Secrétariat en ce qui concerne les dispositions des Règlements respectifs (l'analyse a été présentée lors de la séance du GT JUR-FIN du 16-18 mai 2023, cf. annexes 1 et 2 au DT 3.2) Elaborer une Décision de la CD visant à amender/ compléter les Règlements conformément aux décisions prises par le GT JUR-FIN		II		VM
	4.1. Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE	Tenir de consultations avec la Commission européenne au sujet de l'élaboration de directives et de règlements établissant des procédures spéciales visant l'observation des principes de la Convention de Belgrade Assurer une mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade			I	
5. Elaboration de documents de programme dans le cadre de la	5.1. Approbation du Plan de la CD pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Elaborer un projet de Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes		II		MS/VM/ CsP/OF

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Étape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
coopération internationale avec la Commission européenne		Examen du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes lors des séances du GT JUR-FIN et son approbation par la session de la CD				
6. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut	6.1 Finalisation de l'évaluation complexe des Recommandations de la CD (1949-2023) actuallement en vigueur (Recueil des Recommandations de la CD en vigueur)	Identifier les Recommandations de la CD actuellement en vigueur, lesquelles devraient être mises en œuvre par les Etats danubiens Dresser et soumettre aux Etats danubiens une liste des Recommandations en vigueur Evaluer les recommandations du point de vue de leur pertinence en ce qui concerne le cadre juridique-normatif		II		VM/PS/OF tous les conseillers en fonction de leurs compétences
II. FINANCES						
1. Budget de la Commission du Danube						
	1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2025	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
	1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
	1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2023	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
III. PUBLICATIONS						
1. Publications	1.1 Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2024	Publication de l'Annuaire statistique pour 2022	En fonction du pt. V.4.1 du Plan de travail pour 2024	II		OF/PS
		Publication du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020	En fonction du pt. III.4.1 du Plan de travail pour 2024	II		OF/PC
		Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème : Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2023 »	En fonction du pt. V.5.1 du Plan de travail pour 2024	I		OF/PS
		Publication des Procès-verbaux de la 100 ^e session	En fonction de l'adoption	I		OF
	1.2 Publication des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube	Publication des Procès-verbaux de la 101 ^e session	En fonction de l'adoption	I		OF

2. Archives	2.1 Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube	Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive	I		OF
		Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives	II		OF
3. Site Internet	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design	Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques	I		OF/CsP
		Actualisation/mise à jour du design du site Internet	II		MS/OF
4. Bibliothèque	4.1. Restauration de livres présentant une valeur historique	Actualisation du contenu du site Internet	II		OF/tous les conseillers
	4.2. Application de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »	Sélection d'un atelier de restauration et détermination du calendrier de la restauration	I		OF
	4.3. Recueil des Décisions de la CD 1960-2023	Suivi de l'avancement des travaux de restauration			
		Mise en œuvre dans la pratique de la CD de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »	I		OF
		Sélection et compilation des Décisions en vigueur de l'organisation	I		OF/VM

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS	
29 février 2024	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)
12 mars 2024	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)
10-11 avril 2024	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
13-15 mai 2024	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
13 juin 2024	101 ^e session de la Commission du Danube
septembre 2024	Quinzième rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS ayant signé la Déclaration commune
9-10 octobre 2024	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
12-14 novembre 2024	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
12 décembre 2024	102 ^e session de la Commission du Danube
I - IV trimestre 2024	Séances CESNI (QP/PTI)
I - IV trimestre 2024	Séances GRANT III
I - II trimestre 2024	Séances Platina 4

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-unième session de la Commission du Danube**

(13 juin 2024)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2023
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
- 7. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Navigation »
- 8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydretechnique (29 février 2024)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Hydretechnique et hydrométéorologie »

10. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*12 mars 2024*)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023
12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*)
13. Divers

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-unième session de la Commission du Danube

(13 juin 2024)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(13-15 mai 2024)* traitant des questions juridiques
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(13-15 mai 2024)* traitant des questions financières
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023
 - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2023
 - d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} juin 2024
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(7-9 novembre 2023)*
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation de la 102^e session de la Commission du Danube
- 5. Divers

